Année 1950. — N° 50. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 21 Juillet 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. : ÉTRANGER : 850 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 51e SÉANCE

Séance du Jeudi 20 Juillet 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt de rapports.
3. — Dépôt d'un avis.
4. — Questions orales.
Ajournement des réponses du Gouvernement à deux questions orales; retrait d'une question orale.
5. — Afrique occidentale française; statut des artisans bijoutiers. — Discussion d'une proposition; adoption.
6. — Territoire du Tchad; plan décennal. — Suite de la discussion d'une proposition.
Suspension et reprise de la séance.
Suite de la discussion. — Renvoi des amendements à la commission; renvoi à la conférence des présidents de la fixation de la date de la suite de la discussion.
7. — Afrique occidentale française, accidents du travail. — Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.
8. — Nouvelle-Calédonie: régime forestier. — Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.
9. — Afrique occidentale française; question des loyers. — Demande de désignation d'une mission d'information. — Rejet.
10. — Dépôt d'un rapport; renvoi pour avis à une commission.
11. — Renvois pour avis.
12. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme LEFAUCHEUX,
vice-présidente.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 18 juillet 1950 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Begarra un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition (n° 160, année 1950) de MM. Begarra, Borrey, Dorange, Tétau et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à créer un insigne « Mort pour l'Union française » pour être remis aux ascendants, conjoints et descendants des soldats morts pour l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 214 et distribué.

J'ai reçu de M. Antonini un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'application de la loi n° 49-226 du 19 février 1949 ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes (n° 110, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 215 et distribué.

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Alfred Bour un avis fait au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la proposition (n° 20, année 1950) de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles:

1° Pour orienter vers l'agriculture les Nord-Africains venant en France qui pourraient volontairement s'y adapter;

2° Pour faciliter aux travailleurs et aux exploitants agricoles nord-africains en France le logement et l'adaptation aux conditions du travail agricole et de la vie rurale française.

L'avis sera imprimé sous le n° 216 et distribué.

— 4 —

QUESTIONS ORALES

Ajournement des réponses du Gouvernement à deux questions orales. — Retrait d'une question orale.

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait les réponses du Gouvernement à trois questions orales.

M. le ministre des finances et des affaires économiques m'a fait connaître qu'il ne pourrait assister à la présente séance, mais qu'il répondra à M. Tran Van Kha à la séance du jeudi 27 juillet.

M. Lechani m'a fait connaître qu'étant absent, il demande le renvoi de la question orale à une date ultérieure.

En ce qui concerne la question orale posée par M. de Peretti, ce dernier m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
STATUT DES ARTISANS BIJOUTIERS

Discussion d'une proposition.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Bourgarel, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser le statut des artisans bijoutiers de l'Afrique occidentale française (nos 64 et 164, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Schmitt, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, la proposition n° 64 de nos collègues MM. Bourgarel et Alduy traite de la question des artisans bijoutiers en Afrique occidentale française.

Cette proposition, déposée en mars 1950, se trouve légèrement dépassée par les événements à la suite de différentes circonstances dont je vais vous parler.

Les auteurs de la proposition ont bien voulu me donner leur accord sur certaines modifications qui seront obligatoirement apportées à la proposition par suite des textes récemment intervenus. C'est pourquoi nous vous proposerons, tout à l'heure, un texte légèrement différent de celui qui fut déposé au mois de mars 1950.

Je voudrais rappeler brièvement les conditions du problème. La réglementation du commerce de l'or et celle des artisans bijoutiers proviennent de textes élaborés pendant la période des hostilités, période pendant laquelle ce commerce se trouvait obligatoirement restreint, soumis à des réserves et à des interdictions nombreuses.

Deux textes différents ont été pris: l'un dans la métropole qui, pour l'instant, ne nous intéresse pas; l'autre en Afrique occidentale française par le gouverneur général. Il s'agit de l'arrêté n° 879 F du 20 mars 1945.

Pendant la première période des hostilités les placers ont été fermés et la production d'or arrêtée. Puis, peu à peu, une légère reprise a eu lieu et cet arrêté du 20 mars 1945 a voulu régler, en une seule fois, le commerce de l'or en Afrique occidentale française et le régime de la corporation des artisans bijoutiers.

Comme vous avez pu vous en rendre compte au cours des discussions pendant le courant de cette année, votre Assemblée avait émis un avis sur un projet de décret modifiant le régime du commerce de l'or en Afrique occidentale française et lui rendant la liberté.

Ce décret a été pris à la date du 26 avril 1950; à partir de sa date d'application, le commerce de l'or a recouvré la liberté: chacun peut acheter, posséder de l'or, en faire le commerce ou le déposer dans son coffre.

Cela modifie profondément la situation antérieure. Pendant la période de pénurie, les bijoutiers autochtones d'Afrique occidentale française ne pouvaient, selon les règlements, s'approvisionner qu'auprès des sources officielles, le marché officiel étant seul habilité à absorber l'or de la production ou celui que les détenteurs pouvaient lui remettre.

Ce décret du 26 avril 1950 rend donc caduque la première partie de l'arrêté du 20 mars 1945 réglant le ravitaillement en or des bijoutiers.

Quelle est la teneur de ce décret ?

Nous remarquons que si les bijoutiers sont tenus de s'approvisionner en or auprès des sources officielles, les services administratifs désirent avant tout que cet or ne sorte pas du circuit réglementé. C'est pourquoi l'arrêté impose aux droits des artisans bijoutiers un certain nombre de réserves et de limites:

1° Des réserves professionnelles: ne peuvent être admis à acheter de l'or auprès des services officiels que les professionnels munis du diplôme d'artisan bijoutier, c'est-à-dire reconnus par leurs pairs comme des artisans adroits, capables de ne pas détériorer ou perdre le produit précieux qui leur est remis, considéré ici comme un dépôt au sens juridique de ce mot;

« 2° La nécessité pour ces artisans de faire poinçonner les bijoux par eux fabriqués, de façon à pouvoir établir sur un livre spécial la balance des entrées et des sorties en poids des quantités d'or utilisées.

Ceci répond très certainement à un but de statistiques et de contrôle des services officiels.

D'ailleurs, ces exigences n'ont pas soulevé de mécontentement parmi les bijoutiers d'Afrique occidentale française; elles vont dans le sens de leurs intérêts en ce sens que les touristes, désireux d'acheter ces bijoux dont vous connaissez la finesse et la grâce élégante, montraient quelque réticence devant l'absence de garanties quant à la teneur en or du produit offert.

Imaginez l'état d'esprit du voyageur qui, de passage à Dakar, par exemple, désire acheter un bijou en or. Il peut être séduit par ses qualités artistiques, mais s'il n'a aucune garantie en ce qui concerne la matière précieuse fournie, sa méfiance, mise en éveil, se traduira par des discussions, des marchandages, de petites mesquineries nuisibles au commerce de la bijouterie.

C'est pourquoi les artisans se sont volontiers soumis à cette obligation du poinçonnage.

Le poinçon d'Afrique occidentale française, pour les bijoux d'or, est à un seul titre: 750/1000, soit 3/4 d'or fin contre 1/4 de produits divers, pratiquement de cuivre.

Ainsi les artisans bijoutiers pouvaient-ils donner une garantie immédiate et visible à leurs acheteurs et par conséquent augmenter le volume de leurs ventes.

La question qui se pose à nous actuellement est la suivante: le décret du 26 avril 1950 abroge évidemment les textes antérieurs qui lui sont contraires — à moins, naturellement, qu'un de ces textes ne soit une loi qu'un décret peut abroger, mais en l'espèce il s'agissait de l'arrêté du 20 mars 1945.

La liberté d'achat a été très bien accueillie par les bijoutiers d'Afrique occidentale française, obligés jusqu'alors — comme nous l'avons dit — à se ravitailler auprès des services officiels, eux-mêmes insuffisamment approvisionnés; n'étant plus, depuis quelque temps déjà, seuls habilités à effectuer des achats d'or, il leur était souvent difficile de fournir à la demande.

M. Paul Catrice. Me permettez-vous une courte interruption, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Paul Catrice. Vous venez d'évoquer le décret du 26 avril 1950. Avez-vous eu connaissance du récent arrêté pris par M. le haut commissaire en Afrique occidentale française, en date du 27 juin 1950, arrêté qui semble se rapporter directement à la question que vous traitez ?

Cet arrêté est reproduit dans la revue de notre très estimé collègue et ami M. Moreux, « *Marchés coloniaux* », du 15 juillet dernier.

Citant cette référence, j'en profite pour signaler que je n'ai pu prendre connaissance de ce texte à la bibliothèque de notre Assemblée; alors que le *Journal officiel de l'Afrique occidentale française* est parvenu chez notre collègue depuis un certain temps — puisqu'il le cite dans son numéro du 15 juillet — la bibliothèque de notre Assemblée ne l'avait pas encore reçu le 19 de ce même mois.

Selon l'article 7 de cet arrêté, d'après l'analyse qu'en donne M. Moreux:

« La mise en vente des bijoux et objets fabriqués en or est subordonnée au poinçonnage, dans les conditions indiquées aux articles 5, 6 et 7 de l'arrêté.

« La transformation des bijoux ou objets poinçonnés est réservée aux seuls bijoutiers titulaires du diplôme professionnel ».

Ces dispositions — qui d'ailleurs ne concernent que l'Afrique occidentale française alors que les conclusions de votre rapport visent tous les territoires d'outre-mer — vous donnent-elles satisfaction, ou les estimez-vous insuffisantes ?

M. le rapporteur. Je vous remercie, mon cher collègue, de votre intervention, qui me permettra de préciser certains détails.

Je félicite notre collègue M. René Moreux pour la mise à jour rapide de sa documentation; mais il ne faudrait pas pour autant jeter la pierre au service de cette Assemblée. Comme tous les services administratifs, il est l'aboutissement d'un circuit relativement long, relativement lourd, qui ne peut nous fournir avec la même rapidité que la presse — la presse spécialisée en particulier — tous les documents que nous demandons.

M. Paul Catrice. Je m'excuse, mon cher rapporteur, mais je n'ai en aucune façon entendu jeter la pierre au service de notre Assemblée...

M. le rapporteur. Je vous entends bien, mais je ne voudrais pas que l'on pût mal interpréter votre pensée; c'est la raison de cette petite mise au point.

M. Paul Catrice. Les services par moi visés étaient ceux du *Journal officiel de l'Afrique occidentale française*, qui devraient apporter plus de célérité dans la diffusion de ce journal.

M. Lautissier. C'est une querelle de famille.

M. le rapporteur. En ce qui concerne le texte de cet arrêté, je vous avouerai, mon cher collègue, qu'il ne me donne pas entière satisfaction; le développement de mon exposé vous montrera que la position de la commission des affaires économiques — au nom de qui je rapporte ici — est assez différente de celle des auteurs de la proposition.

Je reprends au point où j'en étais arrivé: le décret du 26 avril 1950 abroge l'arrêté du 20 mars 1945 dans la mesure où celui-ci est contraire à celui-là. Cet arrêté de 1945 avait un double effet: il réglementait, d'une part, l'approvisionnement en or qui, évidemment, est chose variable suivant le temps, les circonstances, les conditions extérieures du marché, et, d'autre part, les conditions d'exercice de la profession de bijoutier.

En cette deuxième partie, il ne semble pas, à l'étude rationnelle des textes, que l'arrêté de 1945 devienne caduc. Il a cependant paru opportun au gouvernement général de l'Afrique occidentale française de faire paraître un nouvel arrêté, en date du 27 juin 1950, précisant à nouveau les dispositions de l'arrêté de 1945, avec quelques légères modifications quant à la réglementation de la profession de bijoutier.

Ceci n'infirme pas le décret du mois d'avril. Cependant, notre commission n'était pas entièrement d'accord avec les positions antérieures de l'arrêté de mars 1945, reprises dans celui de 1950.

Deux points furent plus spécialement retenus en commission, dont le premier est peut-être le plus important: nous nous trouvons en face de textes établissant les règles relatives aux poinçons pour des bijoux d'or et des titres absolument différents et dans ces conditions particulièrement variables.

Je prendrai comme référence les textes relatifs à la métropole. C'est un décret du 26 décembre 1934 qui les fixe. Pour l'or, les titres officiels sont 920 millièmes, 840 millièmes et 750 millièmes. Il y a donc trois titres différents. Pour l'argent, c'est 950 et 800 millièmes. Je laisse de côté un titre spécial destiné uniquement aux boîtiers de montres pour l'exportation, titre plus faible qui laisse le champ libre à un certain nombre d'organisations de vente internationales. Je m'en tiens aux trois titres de poinçons et aux trois poinçons garantissant ces trois titres.

Au contraire, l'Afrique occidentale française, par décret du 20 mars 1945, possède un poinçon garantissant un titre de 750 millièmes.

Si l'objet fabriqué se trouve à un titre supérieur à 750 millièmes, il porte le poinçon normal de Dakar.

Serait-il judicieux de calquer la législation de l'Afrique occidentale sur celle de la métropole et d'y faire apparaître les trois titres de l'or?

Votre commission ne l'a pas pensé; à chaque lieu sa vérité; s'il est possible à des artisans bijoutiers bien installés, possédant un matériel relativement soigné, relativement fin et relativement exact, d'établir des bijoux à des titres variables suivant la demande du client, il n'en est peut-être pas de même pour les bijoutiers qui peuvent, en dehors des grandes villes, travailler en brousse et dans des conditions techniques et matérielles beaucoup moins favorables. Il est donc logique d'envisager que l'Afrique occidentale française ait un poinçon différent de celui de la métropole, de même qu'il est logique que l'Afrique équatoriale française, que Madagascar possèdent des titres et des poinçons qui leur sont propres, que ce soient, ou non, les mêmes que ceux de l'Afrique occidentale française ou de la métropole.

Cependant, vous reconnaîtrez avec moi qu'une grande difficulté se présente à nous: un voyageur achète en Afrique occidentale française un bijou d'or poinçonné par Dakar à 750 millièmes; il en est le légitime propriétaire, il est heureux de le posséder valorisé par ce poinçon. Il rentre dans la métropole et, pour une raison quelconque, soit pressé d'avoir de l'argent, soit désireux de transformer ce bijou, il veut le vendre. Quelle sera la réponse? La réponse, aussi bizarre que cela puisse vous paraître, sera la suivante: « Ce bijou, n'étant pas poinçonné par les services de la métropole, ne peut pas être vendu ». Il faut donc que son propriétaire le remette à un bureau de garantie qui le titrera, l'essaiera, lui appliquera enfin un poinçon, sans compter les frais officiels nécessités par ces formalités. Ensuite, seulement, ce bijou pourra être vendu.

Il est des cas où le bijou africain se trouvera valorisé par ce nouveau poinçon. Je viens de faire remarquer qu'en Afrique occidentale française n'existe qu'un seul poinçon à 750 millièmes et que certains bijoutiers peuvent très bien, sur la demande de leur client et en complet accord avec lui, lui fournir de l'or à 920 millièmes poinçonné seulement à 750 millièmes.

Cependant, il est très gênant, pour le possesseur d'un bijou, d'être obligé de le faire à nouveau poinçonner avant de le vendre à un intermédiaire bijoutier quel qu'il soit,

Une question d'uniformisation se pose donc à nous, une question de normalisation, si vous voulez me permettre ce terme en ce qui concerne les bijoux. Votre commission des affaires économiques ne désire pas, et ne désirera, je pense, jamais, que l'on établisse, en ce qui concerne les différents territoires d'outre-mer, un régime uniforme, rigide, mécanisé, qui soit un simple décalque du régime métropolitain. Ce ne serait, à notre avis, ni logique, ni utile, ni même opérant. Mais, nous pensons que quelque chose pourrait être fait dans le sens d'une normalisation; ce quelque chose est, au fond, très simple et consiste à donner, dans tous les territoires de l'Union française, une valeur aux différents poinçons, quelle qu'en soit l'origine. Ces poinçons sont appliqués à la suite d'essais, essais sérieux, essais scientifiques, effectués par des fonctionnaires connaissant leur métier. On peut donc leur accorder le maximum de crédit.

Il serait donc parfaitement logique que le bijou d'Afrique occidentale française — je prends l'Afrique occidentale française comme un exemple — pût entrer dans la métropole à Madagascar ou en Afrique équatoriale française, valorisé par un poinçon reconnu aussi bien par le service des douanes, par exemple, que par les experts bijoutiers, ou par des commissaires-priseurs au moment d'une vente; cela serait une simplification.

Serait-il nécessaire de synchroniser tous ces poinçons, de leur donner la même forme, le même titre de valorisation? Je ne le pense pas, et notre commission ne l'a pas pensé non plus. Elle a estimé qu'à des conditions pratiques différentes, correspondent des réalisations différentes et que la seule exigence que l'on puisse formuler c'est de faire reconnaître en un lieu ce qui l'a été dans un autre à l'intérieur de l'Union française.

Il serait tout à fait anormal que le régime actuel continuât, alors qu'il est très simple de le modifier et de le rendre général, c'est-à-dire de faire adopter la reconnaissance de ces poinçons de garantie, appliqués par les services officiels, à des matières connues et comparables.

Un deuxième point a beaucoup attiré l'attention de votre commission: la proposition qui nous était soumise demandait de veiller au maintien des dispositions en vigueur, qui imposent l'apposition d'un poinçon de garantie préalablement à toute mise en vente d'un bijou d'or. C'était là le règlement du temps de guerre, fortement soutenu par la corporation des bijoutiers; il correspondait également, dans l'esprit de l'administration, comme il a déjà été dit, à un contrôle et à une vérification.

Alors même que ce règlement existait, vous pourrez remarquer, à l'étude des textes, qu'il était interdit de créer ou de fabriquer des objets, des bijoux d'or de la forme torsade ou anneau large, dans lesquels la valeur de la main-d'œuvre était faible par rapport à celle du métal qui les composait.

Autrement dit, dans cette même réglementation et dans le même esprit, on cherchait à éviter la thésaurisation par la transformation de l'or en bijoux ou simili-bijoux, bijoux semi-ouvrés, de façon à pouvoir s'approprier l'or en dépôt chez son propriétaire.

Dans les mêmes conditions les poids maxima des bijoux étaient limités.

Tout cela doit, actuellement, disparaître, étant donné la liberté du commerce de l'or, mais, faut-il cependant accepter que soit maintenu le principe d'après lequel tout bijou d'or, quel

qu'il soit, doit porter le poinçon ? Ici se posent des questions pratiques. Il existe, en Afrique occidentale française, un seul bureau de garantie; ce bureau siège à Dakar. Que ce bureau siège à Dakar me paraît normal, mais qu'il n'y en ait qu'un en tout et pour tout est véritablement gênant pour la profession des bijoutiers.

Pourquoi n'y en a-t-il qu'un ? Parce qu'il faut, pour organiser un bureau de garantie, trois fonctionnaires: un essayeur, un contrôleur, un vérificateur, de façon à assurer d'une part grâce à la multiplicité des personnes, l'impossibilité de fraude, et d'autre part, grâce à la garantie professionnelle qu'apporte chacune de ces personnes, la qualité du travail effectué.

Plaçons-nous maintenant dans l'optique d'un bijoutier travaillant en brousse, qui sera obligé, avant de vendre un objet en or, de l'expédier pour le faire poinçonner à Dakar. Deux solutions s'offrent à lui: la solution, que j'appellerai « à l'européenne », consistant à enfermer ce bijou dans une petite boîte, à le confier à la poste, à l'assurer pour sa valeur, à l'expédier à Dakar où il fera probablement un stage assez long; je ne connais pas la durée des opérations, mais étant donné qu'il n'existe qu'un seul bureau de garantie, il est à prévoir que le stage du bijou à Dakar avant son contrôle sera relativement long. Puis, il reviendra dans les mêmes conditions, grevé de frais divers, d'une part frais d'expertise et de poinçon, frais infimes et limités que les producteurs sont tout prêts à assumer, mais d'autre part frais de poste, d'assurances, risques, retard... La méthode « à l'africaine » consisterait à faire escorter le bijou par son auteur.

Est-il indispensable de conserver cette obligation du poinçon à tout prix ou faut-il au contraire le transformer ? C'est sur ce point que les discussions de votre commission ont porté avec le plus d'intérêt. S'il est exact que la clientèle européenne désire trouver dans les magasins des ports et dans les magasins de l'intérieur des bijoux poinçonnés, lui donnant toute garantie — et quand je dis « clientèle européenne », j'envisage aussi bien les personnes venant d'Afrique équatoriale française ou de Madagascar que les Européens et les Africains de passage — y a-t-il des clientèles ne désirant pas ou n'insistant pas pour que ces bijoux soient poinçonnés ? Nous avons cru comprendre qu'il en existe une quantité assez importante spécialement dans la brousse; les bijoutiers y travaillent la plupart du temps pour leurs voisins les plus proches, pour des gens qu'ils connaissent et dont ils connaissent les parents; ce sont des relations profondes et anciennes, relations de confiance, relations d'amitié. Est-il indispensable dans le cas de telles relations, d'exiger l'apposition d'un poinçon ?

Il existe dans la métropole l'obligation absolue de ne vendre aucun bijou d'or ou d'argent qui ne soit pas poinçonné. Or, je pense que beaucoup d'entre vous possèdent soit un bijou, soit une pièce d'argenterie qui ne soit pas poinçonné parce que ces objets ont été fabriqués dans nos provinces, dans les mêmes circonstances de confiance réciproque entre l'acheteur et le fabricant; lorsque l'on sait que tel fabricant, que l'on connaît, mettra telle quantité d'argent ou d'or dans un bijou, on ne lui demande pas de garanties. Il est évident que si on a la moindre défiance, il est nécessaire de faire appliquer le poinçon. Mais nous avons pensé que ce serait sans doute alourdir et gêner beaucoup le travail des bijoutiers autochtones que de leur imposer, dans tous les cas, la vente d'objets poinçonnés par avance.

C'est pourquoi votre commission, après des débats assez longs et fort poussés, a présenté un texte assez différent de celui déposé par les auteurs de la proposition.

Je voudrais vous faire remarquer d'ailleurs que les auteurs de la proposition se sont ralliés à la première modification consistant à éliminer la notion d'approvisionnement des bijoutiers en matière fine, en or ou en argent, cela étant dépassé par les événements; de même, avec une bonne grâce à laquelle je rends hommage très volontiers, ils ont accepté bénévolement des modifications à la deuxième partie de leur proposition, c'est-à-dire l'obligation absolue du poinçon.

Dans ces conditions, et sous le bénéfice des explications que j'ai eu l'honneur de vous fournir, votre commission des affaires économiques vous propose de bien vouloir voter le texte ainsi modifié de la proposition n° 64 de MM. Bourgarel et Alduy, proposition émise dans le rapport n° 164 sur la même question et ainsi rédigée:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à mettre à l'étude un décret organisant le service des bureaux de garantie dans l'outre-mer.

« Ce décret devra notamment prévoir:

« 1° Que les différents territoires seront invités à prendre des arrêtés relatifs aux conditions d'apposition du poinçon de garantie et à veiller autant que possible à l'harmonisation de ces arrêtés entre eux;

2° Que les différents poinçons de garantie apposés tant dans les territoires d'outre-mer que dans la métropole, seront officiellement reconnus dans toute l'Union française;

3° Que l'autorisation d'exportation ne pourra être donnée qu'aux bijoux fabriqués dans le territoire (ou groupe de territoires) et marqués du poinçon du bureau de garantie, ou aux bijoux régulièrement importés marqués du poinçon de leur lieu d'origine;

4° Qu'en ce qui concerne les bijoux destinés au seul usage local, l'apposition du poinçon reste facultative et soumise au désir de l'acquéreur. » (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Coulibaly, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Mamadou Coulibaly, *rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, votre commission des affaires sociales, au nom de laquelle j'ai l'honneur de rapporter pour avis a constaté que la proposition n° 64, année 1950, tendant à inviter le Gouvernement à organiser le statut des artisans bijoutiers d'Afrique occidentale française, a été à la fois, adaptée aux nécessités nouvelles, et élargie à l'ensemble de l'Union française, par la commission saisie au fond.

En effet, en raison de la parution du décret du 26 avril 1950, postérieurement au dépôt de la proposition de nos collègues MM. Bourgarel et Alduy — c'est-à-dire postérieurement au 2 mars 1950 — décret qui a rétabli la liberté du commerce et de la circulation de l'or à l'intérieur des territoires non groupés et et groupes de territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, la commission des affaires économiques saisie au fond à conclu de la façon suivante:

a) Que les différents territoires soient invités à prendre des arrêtés relatifs aux conditions d'apposition du poinçon de garantie, et veillent à l'harmonisation de ces arrêtés entre eux, ce qui suppose, au moins, la création d'un bureau de contrôle par territoire;

b) Que les différents poinçons de garantie apposés tant dans les territoires d'outre-mer que dans la métropole soient officiellement reconnus dans toute l'Union française;

c) Que l'autorisation d'exportation ne puisse être donnée qu'aux bijoux marqués du poinçon du bureau de garantie ou aux bijoux régulièrement importés marqués du poinçon d'origine;

d) Que l'apposition du poinçon reste facultative et soumise au désir de l'acquéreur en ce qui concerne les bijoux destinés au seul usage local.

Ainsi, grâce à la création du bureau de garantie territorial, le bijoutier évitera les frais, risques et lenteurs de l'envoi du bijou au chef-lieu de la fédération, comme c'est le cas pour l'Afrique occidentale française — le seul bureau de garantie étant actuellement à Dakar.

D'autre part, suivant le désir de l'acquéreur, le bijou destiné à l'usage local pourra être d'un titre inférieur au titre officiel par raison d'économie ou de nécessités familiales.

En conclusion, les bijoutiers diplômés seront protégés par le poinçon officiel, leur servitude sera adoucie par la création de bureaux de garantie territoriaux...

M. Paul Catrice. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le rapporteur pour avis. Bien volontiers.

M. Paul Catrice. Je voudrais vous demander ce que vous entendez par l'expression de « servitude » que vous venez d'employer. En bon français, servitude signifie, si je ne me trompe, « esclavage ». (*Vives interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Lapart. Cela veut dire: obligation!

M. Jacques Mitterrand. Voyez Larousse! (*Sourires.*)

M. Comiti. Vous avez oublié votre latin, monsieur l'abbé.

M. Paul Catrice. Précisément, en latin *servitus* signifie esclavage. Je sais bien qu'il y a un autre sens, strictement juridique; c'est pourquoi je me permets de demander à M. Coulibaly quel sens il donne au mot, car cette expression est ambiguë.

M. le rapporteur pour avis. Je crois, monsieur l'abbé, que vous venez d'avoir tous apaisements sur cette expression!

J'entends, par « servitude » les obligations auxquelles étaient tenus les bijoutiers, à savoir, par exemple, celle de se transporter à Dakar avec les bijoux pour les faire poinçonner. C'est

une servitude professionnelle qui n'a rien de commun avec l'esclavage.

M. Paul Catrice. Je le supposais bien, mais je me suis permis de vous demander de préciser votre pensée et je vous remercie de l'avoir fait avec bonne grâce.

Mme Caffot. C'était nécessaire et indispensable !

M. le rapporteur pour avis. J'espère que vous avez satisfaction, mon cher collègue.

Donc, les servitudes « professionnelles », si vous voulez, monsieur l'abbé, se trouvent adoucies par la création de bureaux de garantie territoriaux; d'autre part, l'acquéreur aura la possibilité de faire faire des bijoux correspondant à ses moyens financiers et aux nécessités sociales de sa famille.

C'est pour ces raisons objectives et humaines que votre commission des affaires sociales émet un avis favorable à l'adoption du texte proposé par la commission des affaires économiques saisie au fond. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Paul Catrice. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Si je me suis permis d'intervenir à deux reprises dans ce débat, mes chers collègues, ce n'est pas d'un point de vue proprement économique, qui n'est ni de ma partie, ni de ma compétence, bien que je n'en méconnaisse certes nullement l'intérêt ni l'importance, c'est surtout du point de vue social. C'est précisément parce que j'attachais à cette proposition un réel intérêt social que j'avais demandé que notre commission des affaires sociales fût saisie pour avis et je suis très heureux du rapport que M. Coulibaly vient de présenter au nom de cette commission.

Je suis, pour ma part, un très chaud partisan de l'artisanat. Je me souviens avoir eu l'occasion de dire déjà tout mon intérêt pour l'artisanat outre-mer lors de la discussion de ma proposition concernant la représentation de l'outre-mer à l'exposition internationale textile de Lille, que notre Assemblée a votée il y a quelques semaines. Je pense de même, au sujet de la proposition sur les bijoutiers que nous discutons aujourd'hui, qu'il est extrêmement intéressant du point de vue social de développer cet artisanat particulier.

Lorsqu'on a eu la joie et le grand intérêt de visiter par exemple les bijoutiers de la maison de l'artisanat à Bamako, capitale du Soudan, ou bien les bijoutiers spécialistes de l'or à Kankan, dans la Haute-Guinée, parmi lesquels il y a de véritables artistes, ou bien le stand attrayant de ce Sénégalais, M. Thiam Mamadou, que l'on a l'occasion de rencontrer dans toutes les foires auxquelles participent les territoires d'outre-mer, l'on se rend compte immédiatement de l'intérêt que présente cet artisanat des bijoutiers autochtones.

D'une façon générale, et je me permets de me faire l'écho ici de M. le docteur Borrey, président de notre commission des affaires sociales, qui doit rentrer du Niger ce soir même, nous attachons, M. le docteur Borrey et moi, et, j'en suis convaincu, beaucoup de nos collègues également, à l'artisanat d'outre-mer la plus grande importance. Aussi, M. le docteur Borrey et moi-même avons-nous décidé de préparer, pour la rentrée, une étude détaillée sur cette question de l'artisanat outre-mer.

Tout récemment, M. le docteur Borrey me communiquait un mémoire intéressant de la confédération générale de l'artisanat français sur l'utilisation de la production dans les métiers d'art comme élément de rayonnement culturel et commercial.

Ce mémoire se termine par quelque lignes concernant spécialement l'Union française, et je me permets de vous lire ce passage :

« A l'ensemble de ces vues — celles présentées dans le mémoire concernant le développement de l'artisanat — il convient d'associer l'artisanat de l'Union française qui, inégalement développé dans chacun des territoires, n'en existe pas moins partout. Cet artisanat mérite une aide égale, sinon supérieure, à celui de la métropole.

« Afin de déclencher, auprès des intéressés, un mouvement favorable à la coordination des efforts professionnels propres à chaque région, il semble opportun d'assurer une représentation aussi large que possible de la production artisanale d'outre-mer à l'exposition d'automne, première d'une série de manifestations qui doivent conduire à l'exposition prévue par le rapport.

« Grâce à la satisfaction professionnelle des artisans autochtones, il sera possible alors de créer des mouvement syndicaux professionnels qui continueront, pour leur propre compte — s'ils le désirent en accord avec ceux de la métropole — leur mouvement d'expansion économique.

« Ensuite et par voie de conséquence, il n'est pas vain d'espérer développer les centres d'apprentissage qui auront pour effet de desserrer le « goulot d'étranglement » dont le rapport de la commission de modernisation des territoires d'outre-mer fait état, quand il signale la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. »

Ainsi, mes chers collègues, j'ai cru que cette question technique des bijoutiers, que M. Schmitt vient de nous présenter d'une façon excellente, rentrait dans le cadre général du développement de l'artisanat outre-mer, question dont je me suis permis de souligner l'importance. J'espère qu'à la rentrée nous aurons l'occasion d'y revenir expressément. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Mes chers collègues, je me permets tout d'abord de rendre hommage au groupe socialiste qui a bien voulu proposer un texte protégeant les bijoutiers de l'Afrique occidentale française, plus particulièrement ceux de Dakar. Le texte intéresse en effet les bijoutiers de Dakar plus que ceux des autres territoires de l'Afrique occidentale française. En vertu du décret du 9 septembre 1939, les commerçants ambulants de notre pays, les « diaoulas » ne pouvaient plus apporter à Dakar l'or nécessaire aux artisans bijoutiers. Ils en avaient assez de la prison. De sorte que Dakar fut démuni de métal précieux. J'ai vu, comme M. Alduy et d'autres collègues, ces braves artisans se plaindre de ne pouvoir plus travailler faute de matière première.

En dépit du rapport très intéressant de notre collègue M. Schmitt et de celui de notre ami M. Coulibaly, je crois que le texte proposé par nos amis socialistes pourrait très bien ne plus avoir d'effet si le décret du 26 avril 1946, qui rétablit la liberté de la circulation et du commerce de l'or en Afrique occidentale française, était promulgué.

Voici ce que je lis dans un journal d'annonces local de la Guinée française, *La Voix de la Guinée* du 13 juillet 1950 :

« Le décret du 26 avril 1946 n'est pas encore promulgué. Qu'attend-on ?

« Et vous, de l'Assemblée de l'Union française, on ne vous entend plus ! »

C'est une phrase à méditer, messieurs. (*Mouvements divers.*) Le jour où l'on promulguera ce décret, les bijoutiers de l'Afrique occidentale française, ceux de Dakar en particulier, auront tout l'or qu'il leur faudra pour travailler. On n'aura plus besoin de prendre d'autres mesures pour qu'ils puissent exercer leur industrie, ou plutôt pour leur art.

En ce qui concerne le poinçonnage, je suis tout à fait d'accord avec M. Schmitt sur l'alinéa de sa proposition relatif aux bijoux destinés au seul usage local; l'apposition du poinçon restant dans ce cas facultative et soumise au désir de l'acquéreur. Notre ami, M. Coulibaly, vient également d'approuver cette mesure.

Par conséquent, je voterai bien volontiers le texte proposé par la commission des affaires économiques, parce qu'il répond, à mon sens, à tous les *desiderata* de nos bijoutiers; quand le gouverneur général aura bien voulu promulguer le décret du 26 avril, il ne restera plus que la question du poinçonnage. Or, le poinçonnage est facultatif pour la population autochtone et dépend du désir de l'acquéreur.

Voilà, mes chers amis, ce que j'avais à vous dire. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition :

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à mettre à l'étude, un décret organisant le service des bureaux de garantie dans l'outre-mer.

« Ce décret devra notamment prévoir :

« 1° Que les différents territoires seront invités à prendre des arrêtés relatifs aux conditions d'apposition du poinçon de garantie et à veiller autant que possible à l'harmonisation de ces arrêtés entre eux;

« 2° Que les différents poinçons de garantie apposés tant dans les territoires d'outre-mer que dans la métropole, seront officiellement reconnus dans toute l'Union française;

« 3° Que l'autorisation d'exportation ne pourra être donnée qu'aux bijoux fabriqués dans le territoire (ou groupe de territoires) et marqués du poinçon du bureau de garantie, ou aux bijoux régulièrement importés marqués du poinçon de leur lieu d'origine;

« 4° Qu'en ce qui concerne les bijoux destinés au seul usage local, l'apposition du poinçon reste facultative et soumise au désir de l'acquéreur. »

Je suis saisie d'un amendement de M. Nignan, qui tend à « insérer, dans le paragraphe 1er, après le mot « territoires », les dispositions suivantes: « qui auront chacun à son chef-lieu un bureau de contrôle... », le reste sans changement.

La parole est à M. Nignan, pour soutenir son amendement.

M. Nignan. Mon amendement a uniquement pour but d'apporter une précision qui, tout en figurant dans le rapport de la commission des affaires sociales, n'est pas explicitement mentionnée dans la proposition qui nous est soumise.

J'espère que vous l'adopterez. Sur le plan local, comme l'a indiqué le rapporteur de la commission des affaires sociales, cette précision a son importance, puisque les artisans soudanais, guinéens ou d'ailleurs ne seront plus obligés de se rendre à Dakar pour faire poinçonner leurs bijoux. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, M. Nignan nous a déjà, en commission, proposé un texte analogue à celui qu'il nous soumet maintenant par voie d'amendement. Nous avons eu l'occasion de lui faire remarquer que, s'il était éminemment désirable pour chacun des territoires d'outre-mer de posséder un bureau de garantie, il était sans doute assez difficile de l'obtenir lorsqu'on se penche sur l'aspect budgétaire du problème.

J'ai eu l'occasion de vous dire tout à l'heure qu'un bureau de garantie est composé de trois personnes. Il est évidemment possible de faire participer à ce bureau de garantie au moins un, peut-être deux fonctionnaires en service qui feraient ce travail soit en dehors, avec rémunération spéciale, soit pendant leurs heures de service. Cependant, le troisième fonctionnaire, appelé l'essayeur, technicien pratique très au courant de ces détails et qui semblerait devoir être fort occupé, n'existe pas, dans la plupart des cas, sur place. Il sera donc nécessaire de créer le poste et, par conséquent, de payer ce fonctionnaire. Il est donc évident que les territoires se verront appliquer une charge budgétaire d'un volume que nous ne pouvons pas chiffrer actuellement, mais qui cependant, en gros, correspondra à l'entretien d'un fonctionnaire. Y a-t-il ou n'y a-t-il pas intérêt à faciliter le travail des artisans bijoutiers dans ces conditions, en tenant compte des frais supportés par la collectivité ? Y a-t-il ou n'y a-t-il pas avantage à soutenir l'amendement de notre collègue en ce qui concerne son point de vue budgétaire ? C'est ce que j'ai eu l'occasion déjà de lui dire et notre commission n'avait pas retenu son amendement.

Cependant, je le répète, la commission n'est pas opposée à son amendement, mais elle ne croit pas utile, dans l'état de ses informations, de le prendre à sa charge; elle demande simplement à l'Assemblée de prendre ses responsabilités. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée après avoir tenu à préciser que s'il y a un avantage certain pour la pratique et pour l'usage, il y a cependant un inconvénient inhérent aux charges correspondantes.

M. Lapart. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ? Au chef-lieu de chaque territoire il existe un bureau des mines. Ne pourrait-il pas apposer le poinçon, ce qui n'entraînerait aucune charge financière supplémentaire ? Les techniciens sont capables d'apposer le poinçon. De plus, si mes renseignements sont exacts, à la colonie on peut toujours, quand on a de l'or, le faire peser et titrer par le service des mines. D'ailleurs, les maisons de commerce qui se livrent au trafic ne titrent-elles pas l'or qu'elles achètent et envoient dans la métropole ? Il ne faut pas croire que poinçonner ce métal précieux au chef-lieu est impossible du moment que, sur place, je le répète, il y a des techniciens au bureau du service des mines. Or, il y a un service des mines dans chaque chef-lieu. Je crois que le problème se trouve ainsi résolu tout au moins d'une façon provisoire, en attendant la création d'un véritable bureau de contrôle spécialisé.

M. le rapporteur. Je suis tout à fait de votre avis pour autant qu'il existe dans les services des mines des techniciens à même de faire un titrage qui puisse servir de base à la garantie de l'Etat. C'est autre chose qu'un titrage amiable, qu'un travail d'amateur, c'est un travail de technicien tout à fait spécialisé; c'est pourquoi je considérais et la commission avait pensé que deux fonctionnaires sur trois, c'est-à-dire le vérificateur et le contrôleur pouvaient être fournis par le service des mines, sans grosses difficultés. Quant au troisième, la commission faisait des réserves. L'Assemblée pourra considérer qu'un troisième fonctionnaire peut, sans charge spéciale, être trouvé sur place dans des conditions suffisantes de garanties — parce qu'il faut tout de même garder, je vous le fais remarquer, une très grosse valeur à ce poinçon qui doit être une garantie de sécurité absolue, sinon il perd tout intérêt; il faut donc avoir un personnel entraîné et compétent, c'est possible. La position de la commission était celle-ci: sans suivre entièrement M. Nignan sur sa proposition, la commission lui est favorable au point de vue pratique, mais elle craint d'engager, par une étude peut-être insuffisamment poussée, des frais assez lourds pour certains territoires.

C'est pourquoi elle ne prendra pas position ni pour ni contre l'amendement, tout en lui étant très favorable, mais elle désire que l'Assemblée prenne ses responsabilités.

Mme la présidente. L'Assemblée a entendu l'auteur de l'amendement, le rapporteur de la commission, qui, comme il vous l'a dit, n'a pris position ni pour ni contre.

Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Nignan.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*) (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un second amendement, présenté par M. Montrat.

M. le rapporteur. La commission n'a pas le texte de l'amendement.

Mme la présidente. On est en train de le multiplier; il m'est parvenu à l'instant. Je vais vous soumettre le texte de l'amendement et vous verrez s'il vous est possible d'en discuter après une simple audition.

Il s'agit d'ajouter, avant le mot « des arrêtés », les termes: « après avis des assemblées locales ».

Je donne lecture du premier paragraphe de la proposition rédigé en tenant compte notamment de l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

« Ce décret devra notamment prévoir: 1° que les différents territoires, qui auront chacun à son chef-lieu un bureau de contrôle, seront invités à prendre, après avis des assemblées locales, des arrêtés relatifs aux conditions d'apposition du poinçon de garantie et à veiller, autant que possible, à l'harmonisation de ces arrêtés entre eux; »

La commission estime-t-elle pouvoir donner son avis sur le simple énoncé du texte proposé par M. Montrat ?

M. le président de la commission des affaires économiques. La commission accepte l'amendement.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Montrat.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'ensemble de la proposition.

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à mettre à l'étude, un décret organisant le service des bureaux de garantie dans l'outre-mer.

« Ce décret devra notamment prévoir:

« 1° Que les différents territoires, qui auront chacun à son chef-lieu un bureau de contrôle, seront invités à prendre, après avis des assemblées locales, des arrêtés relatifs aux conditions d'apposition du poinçon de garantie et à veiller autant que possible à l'harmonisation de ces arrêtés entre eux;

« 2° Que les différents poinçons de garantie apposés tant dans les territoires d'outre-mer que dans la métropole, seront officiellement reconnus dans toute l'Union française;

« 3° Que l'autorisation d'exportation ne pourra être donnée qu'aux bijoux fabriqués dans le territoire (ou groupe de territoire) et marqués du poinçon du bureau de garantie, ou aux bijoux régulièrement importés marqués du poinçon de leur lieu d'origine;

« 4° Qu'en ce qui concerne les bijoux destinés au seul usage local, l'apposition du poinçon reste facultative et soumise au désir de l'acquéreur. »

La parole est à M. Comiti pour une explication de vote.

M. Comiti. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera la proposition qui nous est soumise. Nous n'aurions pas pu

accepter dans sa forme initiale la proposition de MM. Bourgarel et Alduy et du groupe socialiste. En effet, imposer un poinçon de garantie préalable à toute mise en vente d'un bijou en or pourrait sérieusement gêner l'activité des artisans bijoutiers en A. O. F. Les conditions de fabrication et de vente, comme il a été rappelé, ne peuvent permettre un pareil contrôle. De plus, si de telles mesures devaient être décidées, elles ne pourraient être le fait que des assemblées représentatives. La résolution qui nous est soumise aujourd'hui, modifiée dans ce sens, répond à ces considérations. C'est la raison pour laquelle nous la votons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole pour une explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

TERRITOIRE DU TCHAD; PLAN DECENNAL

Suite de la discussion d'une proposition; renvoi à la commission.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de MM. Jacobson, Ahmed Kotoko, Ibrahim Babikir, Laurin, Boisdon, Le Brun, Kéris et Schock, tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad. (Nos 139, 158 et 194, année 1950.)

En l'absence de M. de Peretti, rapporteur pour avis de la commission des affaires financières, la parole est au représentant de cette commission.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Madame la présidente, M. de Peretti, rapporteur pour avis de la commission des affaires financières ne pouvant être présent à cette séance, M. Moreux développera l'avis de la commission des affaires financières.

Mme la présidente. La parole est à M. Moreux.

M. René Moreux, *rapporteur pour avis par intérim de la commission des affaires financières.* Mes chers collègues, je remplace d'autant plus volontiers M. de Peretti, absent, que je suis personnellement entièrement favorable à la proposition de M. Jacobson et de ses collègues.

J'ai toujours pensé que le Tchad, distant de la mer, de 2.000-3.000 kilomètres, était particulièrement défavorisé. Son évolution économique est singulièrement freinée par cette situation exceptionnelle sur laquelle M. de Peretti, rapporteur pour avis, insiste tout particulièrement.

Nous avons en commission du plan, d'abord, des affaires financières, ensuite, discuté à fond de la question. Il résulte de toutes ces délibérations que le Tchad ne peut se développer que si on ajuste immédiatement le Plan primitif.

Le plan — ainsi qu'il a été dit hier à l'audition du représentant du commissaire au plan, devant les trois commissions réunies du plan, des affaires économiques, et des affaires financières — est une création continue. Il est certain qu'en comparant les crédits de payement et les crédits d'engagement on constate avec étonnement leur disparité, mais quand on y réfléchit on comprend le très grand décalage entre les crédits d'engagement et les crédits de payement. Il en est ainsi pour un budget métropolitain qui est un budget annuel, alors que pour le plan il s'agit en réalité d'un budget de dix ans.

M. Jacobson, président de la commission du plan, s'est rendu sur place pour voir quels étaient les ajustements nécessaires au plan. Pour le Tchad, ils sont évidents si l'on veut que ce territoire qui représente tant de possibilités virtuelles puisse se développer normalement.

Je ne prendrai qu'un exemple. Nous ne pouvons espérer que le Tchad pourra être grand fournisseur de viande que si nous développons particulièrement tous les moyens de communication et notamment l'aviation qui le reliera avec tous les autres territoires. Incontestablement le Tchad ne pourra se développer que si l'on valorise ses matières premières sur place. J'espère donc que le territoire du Tchad aura bientôt toutes les industries qui découlent, d'une part, de l'élevage; d'autre part, du coton, de façon à pouvoir valoriser ses matières premières et permettre leur transport, même par avion.

Ceci étant dit, le rapport de M. de Peretti nous fait remarquer que les glissements — ce n'est pas autre chose en effet et c'est le véritable mot à employer — que les glissements de crédit que nous demandons sont très raisonnables.

Au début, on a distribué le plan d'une façon un peu schématique entre tous les territoires.

Il s'avère, après deux ans de son fonctionnement, que les territoires du Tchad sont particulièrement défavorisés. Lorsque l'on vient demander des augmentations de crédits pour les routes, pour l'abattoir de Fort-Lamy et pour l'aviation, ainsi que pour d'autres œuvres sociales et économiques, comme l'hôpital mixte de Fort-Lamy, les P. T. T., l'hydraulique pastorale et l'abattoir de Fort-Lamy, nos demandes sont très justifiées. Or; ces glissements de crédits ne représentent, ainsi que M. de Peretti le fait remarquer, que 5 p. 100 environ des crédits qui étaient primitivement alloués.

Pour ces raisons, votre commission des affaires financières, à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition rapportée par M. Jacobson. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La discussion générale est ouverte.

Je suis saisie d'une motion préjudicielle présentée par M. Cazelles et les membres du groupe socialiste et ainsi rédigée:

« Considérant que le plan décennal de l'Afrique équatoriale française a été adopté par le Grand Conseil le 27 octobre 1948;

« Considérant les modifications apportées par le Grand Conseil au cours de plusieurs séances (juin, juillet, août 1949);

« Considérant que le comité directeur du F.I.D.E.S. a arrêté le plan décennal le 25 août 1949;

« Considérant que le commissariat au plan a donné son accord par lettre du 21 décembre 1949;

« Considérant que le programme de travail arrêté dans son principe n'a pas encore reçu l'approbation du conseil des ministres,

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement:

« 1° A préparer un projet de décret portant approbation du plan decennal de l'Afrique équatoriale française prévu à l'article 1er, paragraphe 3, de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946;

« 2° A soumettre pour avis ledit projet de décret à l'Assemblée de l'Union française ».

Je rappelle qu'aux termes des deuxième et troisième paragraphes de l'article 52 du règlement: « L'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie, au fond, ont seuls droit à la parole.

« Chaque orateur ne peut disposer au maximum que de quinze minutes. Toutefois, l'auteur de la motion peut demander au président de consulter l'Assemblée pour l'autoriser à prolonger son temps de parole. »

La parole est M. Cazelles, auteur de la motion.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, après les rapports pour avis des différentes commissions saisies, l'une, la commission des affaires financières, apportant un avis favorable et sans réserve, les autres, la commission de l'agriculture et la commission des affaires culturelles, formulant un certain nombre de réserves, je tiens à signaler qu'au sein de la commission de l'agriculture, j'ai exprimé un certain nombre de réserves que je tiens à développer devant vous.

En effet, parler du plan, c'est parler chiffres, mais c'est surtout parler équilibre.

Dans la période actuelle, il est relativement difficile de dresser un bilan complet, de se baser sur des chiffres pour l'exécution du plan, sinon sur des sommes globales.

Certes — et j'en rends hommage à M. Jacobson, — de nombreuses questions soulevées dans son rapport sont intéressantes à plus d'un titre et dignes d'être confrontées et étudiées. Mais la question que je pose et qu'il y a lieu de se poser est celle-ci: ces suggestions sont-elles suffisantes pour prendre position sur le plan d'un territoire ?

Quoique très intéressant, ce rapport ne donne aucune vue d'ensemble quant aux difficultés de réalisation du plan qui doit être coordonné à l'intérieur de chaque territoire d'abord, mais surtout, à mon sens, avec l'ensemble de la fédération, les groupes de territoires qui forment cette fédération et dont les économies sont liées.

Cette vue partielle, qui ne se penche que sur certains points particuliers, ne peut, à notre sens, avoir qu'un résultat: celui de perturber les vues d'ensemble d'un plan difficilement mis sur pied. Le Tchad, compris dans la fédération de l'Afrique équatoriale française, est la pièce maîtresse de l'équilibre économique, social et humain de la fédération à laquelle il est lié. Si nous voulons obtenir un résultat positif pour ce développement, il y a lieu de ne pas morceler l'effort. En un mot, les vues d'ensemble m'apparaissent capitales.

Pour nous, socialistes, il ne peut y avoir de développement économique d'un pays, d'un territoire ou d'un groupe de territoires, sans un développement humain, qui nécessite une amélioration substantielle des conditions de vie des populations. L'un ne va pas sans l'autre, les deux ne sont pas toujours en correspondance absolue et c'est pourquoi il est nécessaire et indispensable d'avoir une vue d'ensemble du problème.

Il faut, certes, poursuivre l'effort entrepris, serait-il empirique, sans s'arrêter aux résultats immédiats, mais en prenant conscience des transformations économiques et sociales. Une économie qui, comme celle de l'Afrique équatoriale française, part du néant ou presque, où, pour la première fois, on introduit et on met en œuvre de grands crédits, qui lui donnent un vigoureux coup de fouet, a quelque difficulté à se transformer rapidement.

Ce problème est d'une importance telle qu'il faut le traiter avec prudence, en tenant compte de l'ensemble des difficultés et des réalités.

Ces difficultés ont plusieurs caractères: elles sont dues d'abord à des causes générales, puis à des causes particulières.

Je me permets d'aborder très rapidement les difficultés dues à des causes générales. J'envisagerai ensuite celles provenant de causes particulières.

Ce n'est, en effet, un secret pour personne que le développement économique de l'Afrique équatoriale s'est heurté et se heurte toujours à deux obstacles essentiels: les distances et la faible densité de la population. Le débouché des richesses naturelles actuellement exploitées en Afrique équatoriale française est le port de Pointe-Noire qui vient d'être terminé; mais il est aussi le point de départ vers l'intérieur des territoires de la fédération de l'ensemble des matériaux nécessaires à l'exécution du plan. Le chemin de fer du Congo-Océan qui relie Pointe-Noire à Brazzaville, est nettement insuffisant pour satisfaire les besoins du trafic. Pour aller de Brazzaville à Bangui, de Bangui à Fort-Archambault ou Fort-Lamy, les ruptures de charge sont nombreuses, le fonctionnement coûteux.

La situation climatique de la fédération, qui alterne du Nord au Sud en saisons sèches et en saisons humides, ne permet pas une utilisation constante des voies navigables nécessaires dans les liaisons intérieures.

Les assemblées locales ont voulu faire démarrer le plan en même temps dans tous les territoires. Elles ont voulu mener de front les mêmes travaux, à juste raison, pour résoudre en même temps les problèmes les plus urgents et bien souvent, pour ne pas dire presque toujours, ce fut une source de dépenses supplémentaires.

Enfin, et c'est là l'élément essentiel, il faut tenir compte de ce fait que telle réalisation doit être subordonnée à telle autre réalisation.

Voilà pour les difficultés dues à des causes générales; j'en passe et de nombreuses.

J'examine maintenant les causes particulières. Celles qui sont à la base du retard apporté dans l'exécution du plan sont de tous ordres, tant au point de vue du personnel: techniciens, architectes des entreprises qu'à celui du retard dans les livraisons du matériel, dans l'apport des crédits, des difficultés à établir des études préliminaires. Enfin, lorsque les pauvres moyens dont disposent les fédérations pour l'exécution du plan sont à pied d'œuvre, il arrive très souvent que les crédits nécessaires pour la construction ne sont pas en place.

Une autre difficulté s'ajoute à celles que je viens d'énumérer: la fédération de l'Afrique équatoriale française dispose d'une administration parfois trop vieille qui éprouve quelque difficulté à s'adapter. En effet, il lui est difficile de passer d'une politique de simple présence à une politique de réalisation. Certains de ses membres manquent de la technicité nécessaire, alors qu'ils ont une connaissance parfaite et complète du milieu psychologique dans lequel ils vivent. Les éléments jeunes de cette administration qui viennent d'arriver dans ces territoires ont certes des connaissances techniques adaptées aux nouvelles réalisations, mais il leur manque très souvent la connaissance du milieu nécessaire à toute action dans les territoires d'outre-mer, pour tenir compte des désirs, des aspirations et des coutumes des populations locales.

Telles sont les difficultés qui, à notre sens, sont à l'origine du développement du plan et qui peuvent se résumer de la manière suivante:

1° Manque de communications; 2° manque de qualification de la main-d'œuvre; 3° manque d'énergie.

C'est la réalisation consécutive de ces problèmes qui conditionne l'exécution du plan. Il a été établi un plan d'ensemble portuaire, ferroviaire, fluvial et industriel. En aucun cas, nous ne devons, nous ne pouvons modifier ce qui a été établi après de nombreuses consultations tant des assemblées locales que des assemblées fédérales. Il faut y ajouter de larges conférences tenues à Brazzaville en juin 1948 et auxquelles ont participé toutes les branches d'activité de cette fédération.

D'autre part, il est nécessaire de tenir compte de ce fait que, pour le Cameroun, territoire voisin de la fédération et au travers duquel il sera possible d'atteindre un accès à la mer sans quitter les pays de l'Union française, le plan de voies de communication permettra de voir par quels moyens le réseau, qu'il soit routier, ferroviaire ou fluvial, pourra être relié à celui de la fédération de l'Afrique équatoriale française.

Je n'entrerai pas dans une discussion détaillée du plan exposé dans le rapport de M. Jacobson. Néanmoins, il est nécessaire de citer quelques chiffres.

J'y vois la demande d'inscription dans le budget 1950-1951 d'un crédit d'engagement de 200 millions et d'un crédit de payement de 120 millions, pour la construction d'un hôpital à Fort-Lamy.

La critique que je vais présenter ne signifie pas que nous, socialistes, nous sommes opposés à la construction d'un hôpital à Fort-Lamy, bien au contraire, mais je crains que l'on risque d'aboutir au résultat inverse de celui recherché à bon escient par M. Jacobson.

M. Laurin. Expliquez-vous, monsieur Cazelles.

M. Cazelles. Prenez patience, mon cher collègue, vous allez avoir satisfaction.

Il faut savoir qu'à l'heure actuelle le ciment vaut à Fort-Lamy 45 francs C.F.A. le kilo, que les parpaings valent 70 francs C.F.A. pièce, pour ne citer que ces deux éléments.

M. Laurin. C'est inexact.

M. Cazelles. Vous démontrerez le contraire. Je vous écouterai avec attention.

Il est nécessaire de savoir que la construction d'une case, à Fort-Lamy, coûte 27.000 francs C.F.A. le mètre carré, mais que, par contre, à Yaoundé par exemple, elle vaut de 10 à 12.000 francs C. F. A. le mètre carré. Si nous insistons pour qu'un effort essentiel porte d'abord sur les moyens de communication, c'est que nous sommes à peu près certains qu'avec les mêmes crédits, il sera possible de construire non pas un hôpital mais peut-être deux hôpitaux.

Telle est la raison pour laquelle nous estimons que l'effort essentiel doit porter, par ordre d'urgence, sur les moyens de communication.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires financières. Très bien!

M. Cazelles. Je passerai très rapidement sur le chapitre B du rapport de M. Jacobson. Les divergences qu'il a notées ont été en partie réglées et nous pouvons affirmer que, dans une première tranche de réalisation un réseau routier de 2.575 kilomètres environ sera l'ossature principale du réseau centre-africain. Ce réseau sera l'interconnexion la plus directe entre les points de pénétration en Afrique équatoriale française, ports maritimes et fluviaux, chemins de fer et réseaux routiers déjà exploités dans les territoires limitrophes. De plus, il traversera les régions les plus riches du Tchad et de l'Oubanghi, tant au point de vue économique que démographique, c'est-à-dire la zone occidentale cotonnière de l'Oubanghi et la région du Mayo-Kébi.

Enfin, ce réseau routier laisse toutes les portes ouvertes à l'orientation des circuits économiques et commerciaux, selon les améliorations routières ou portuaires qui seront faites dans les territoires voisins. Il nous est, dans cette matière, extrêmement difficile de prendre une position sur un point particulier sans tenir compte du plan d'ensemble sur lequel toutes les organisations: politiques, administratives ou économiques, ont donné leur avis.

J'en arrive à la construction de l'aérodrome à Fort-Lamy qui présente, à n'en pas douter, un intérêt incontestable.

Qu'il soit indispensable de poursuivre les études et les travaux à l'emplacement de la nouvelle base aérienne, j'en conviens; mais est-il plus sage, dans l'état actuel des choses, d'envisager un crédit d'un milliard de francs — comme le demande M. Jacobson — non pas sur le F. I. D. E. S., mais sur le budget de l'Etat, sans être absolument certain de l'obtenir ? C'est créer des espérances qui risquent d'être déçues par la suite.

Je reviens à l'aérodrome de Fort-Archambault. Ne vaudrait-il pas mieux, avec des crédits moindres, prolonger de quelque 300 mètres environ la piste de Fort-Archambault ? Elle supprimerait l'étape de Madiguri, en territoire anglais, et permettrait ainsi une économie de devises, puisque nous n'aurions plus à

acheter l'essence en territoire anglais, les avions d'Air France pouvant décoller à pleine charge de Fort-Archambault et relier directement cette ville à Alger.

J'ai pu me rendre compte, au cours d'un voyage récent en Afrique équatoriale française, combien tout le monde était attentif aux travaux de notre Assemblée. Cette attention particulière nous impose des devoirs très précis.

Aussi, pour nous socialistes, nous craignons, par des votes émis sur des demandes de crédits, portant sur un milliard de francs pour le Tchad, même réparti sur plusieurs années, pris sur le budget de l'Etat, de créer dans ce territoire des espérances qui pourraient être déçues.

La commission des affaires financières disait dans son rapport: « ce que désire M. Jacobson, c'est un glissement de crédit à l'intérieur du plan ». Mais dans le rapport de M. Jacobson, il est demandé un crédit d'un milliard de francs, non pas sur le plan, non pas sur le F. I. D. E. S., mais à la métropole.

Je vous mets en garde contre ces votes, intéressants peut-être, mais risquant de créer, je le répète, des espérances qui seront déçues, si nous ne sommes pas sûrs d'être suivis.

M. Themia. Prenons-en l'initiative quand même.

M. Cazelles. Enfin, dans le secteur économique, et notamment en ce qui concerne le problème agricole, je ne crois pas nécessaire d'entrer dans le détail du rapport, il est indispensable et je crois indiscutable de savoir que, dans l'agriculture, peut-être plus qu'en tout autre chose, le plan de la Fédération est un tout. Il est difficile de se pencher sur une partie de ce tout sans tenir compte du problème d'ensemble.

En résumé, nous sommes en face de deux hypothèses. La première: poursuivre l'étude du plan du territoire et, dans le cadre de ce territoire, n'aborder que certains problèmes particuliers comme nous le demande M. Jacobson dans son rapport; la seconde: étudier l'ensemble du plan à l'échelle de la fédération.

En ce qui nous concerne, pour nous, socialistes, nous estimons que c'est à la deuxième hypothèse que l'Assemblée doit s'arrêter car si elle retenait la première hypothèse, nous ne pourrions donner un avis favorable au rapport de M. Jacobson sans une large confrontation en vue de déterminer l'ordre d'urgence des problèmes à soumettre en fonction de leur importance, dans le but d'ensemble à atteindre. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole contre la motion préjudicielle?

M. Lhuillier. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Lhuillier.

M. Lhuillier. Mes chers collègues, je voudrais, en quelques mots, répondre à notre collègue M. Cazelles sur le principe de la motion préjudicielle déposée et, brièvement, exposer les raisons qui m'amènent à parler contre cette motion.

En premier lieu, l'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement: « à préparer un projet de décret portant approbation du plan décennal de l'Afrique équatoriale française prévu à l'article 1er, paragraphe 3, de la loi n° 860 du 30 avril 1946; »

Or, mes chers collègues, vous savez comme moi que le plan de l'Afrique équatoriale française, qui fut un des premiers établis pour les territoires d'outre-mer est actuellement devant le conseil des ministres et attend patiemment qu'on y prête attention. Je pense que la procédure étant en cours, cette invite ne hâtera pas les choses.

En second lieu, la motion prévoit « à soumettre pour avis ledit projet de décret à l'Assemblée de l'Union française ». Ceci pose à nouveau toute la question du plan de l'Afrique équatoriale française, plan sur lequel on a travaillé trois ans et qui, revu aujourd'hui, risque encore de subir des modifications très profondes. Autrement dit, ce serait annihiler complètement un travail extrêmement laborieux auquel ont participé la plupart des fonctionnaires et des membres des assemblées locales et remettre tout en jeu.

Je crois donc que ce second élément pose pour nous une question de principe et que nous ne pouvons pas nous y rallier.

D'autre part, la proposition déposée par M. Jacobson prévoit le rajustement des éléments du plan. Nous pouvons les admettre. Un plan, comme on l'a dit, n'a rien d'absolu et n'a pas une position statique. Les éléments qui ont permis son établissement évoluent et changent chaque jour. On peut donc, à un moment donné, déterminer certains rajustements.

Le président de la commission du plan, ayant été amené à traverser plusieurs territoires, a eu des contacts avec les représentants locaux à la suite desquels il nous propose certains de ces rajustements. Ceci paraît si normal que vraiment je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas les examiner, en dehors de tout ce qui constitue le plan proprement dit; d'autant qu'on peut faire confiance aux élus de ces territoires, qui ont eu entre les mains les documents de M. Jacobson et qui demeurent en liaison avec les membres des assemblées locales dont ils ont pu prendre avis. De plus, les représentants de ces territoires, présents à notre Assemblée, ont pu, en toute liberté, soit au sein des commissions, soit même sur le bureau de l'Assemblée, déposer des amendements correspondant aux rajustements qui leur auraient paru intéressants.

Ces dispositions ne mettent donc pas en cause les prérogatives des assemblées locales, et encore moins celles des grands conseils, étant donné, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, qu'un plan doit être revu à chaque instant, au moins dans ses détails.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires financières. Très bien!

M. Laurin. Très bien!

M. Lhuillier. Je peux même vous donner un exemple de cette affirmation et vous dire que ces assemblées territoriales ou fédérales peuvent solliciter l'appui des membres de l'Assemblée de l'Union française pour obtenir ces modifications. Personnellement — comme d'autres collègues représentant l'Afrique équatoriale française — j'ai été saisi par le Grand conseil pour intervenir auprès des pouvoirs publics afin d'obtenir satisfaction sur certaines modifications à apporter au plan.

J'ajouterai encore un élément d'information plus certain: le Grand conseil de l'Afrique équatoriale française a été lui-même amené à demander à quatre de ses membres de se rendre à Paris pour contacter les milieux ministériels afin d'obtenir certaines améliorations sur l'importance des crédits du plan.

M. Laurin. Le président de cette délégation est socialiste et président du Grand conseil. Il faut bien le dire!

M. Lhuillier. En conséquence, je ne voudrais pas m'attarder sur ce point.

M. Cazelles. Nous ne sommes pas R. P. F. Nous travaillons pour le bien des populations et non pour des intérêts politiques!

M. Lhuillier. Je ne parle pas dans un esprit politique, je parle dans un esprit de défense des territoires.

M. Cazelles. Je m'adresse à M. Laurin, monsieur Lhuillier, qui est auprès de moi et qui m'accuse de manœuvres!

M. Lhuillier. Elu d'outre-mer, j'estime qu'il n'y a pas lieu d'étouffer les propositions faites par le président de la commission du plan, mais de les considérer simplement comme un premier pas en faveur de l'amélioration d'une œuvre grandiose qui se réalise dans les territoires d'outre-mer. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche. — Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme la présidente. La commission du plan, de l'équipement et des communications a-t-elle des observations à présenter ?

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, je viens, au nom de la commission du plan, me prononcer contre la motion préjudicielle présentée par M. Cazelles, objet de la proposition n° 139.

Quand je dis « contre », je dois préciser: cette proposition comporte trois parties, l'une qui a l'entière adhésion de la commission du plan, et deux, au contraire, que celle-ci entend combattre.

La première de ces trois parties pose une question de fond; la motion préjudicielle dit: « Il convient que l'Assemblée de l'Union française soit saisie pour avis des plans décennaux ».

Je m'empresse de répondre à M. Cazelles et à ses amis que la commission du plan, sur le fond même, est entièrement de leur avis et qu'elle serait favorable à une proposition invitant le Gouvernement — avant qu'il donne, en exécution des dispositions de la loi du 30 avril 1946, son approbation aux plans décennaux — à saisir pour avis l'Assemblée de l'Union française et à prendre en considération son sentiment sur lesdits plans décennaux.

Mais la proposition n° 139 est très partielle; elle ne demande au Gouvernement de saisir pour avis l'Assemblée de l'Union française que sur le plan de l'Afrique équatoriale française. La commission du plan estime que votre Assemblée doit se prononcer sur tous les plans décennaux, intéressant non seulement l'Afrique équatoriale française, visée dans votre motion, mais aussi l'Afrique occidentale française, les Comores, Djibouti, la Nouvelle-Calédonie, et en général tous les territoires de l'Union française.

M. Schmitt. Très bien!

M. le président de la commission. Nous avons donc le désir de donner ici notre avis sur tous les plans décennaux applicables aux territoires.

Le point sur lequel nous sommes en complet désaccord avec vous est relatif à la présentation de cette proposition n° 139 sous forme d'une motion préjudicielle rattachée au rapport n° 158 concernant l'ajustement du plan du Tchad. La commission du plan entend qu'il y ait disjonction totale, absolue, entre le désir de l'Assemblée d'être consultée sur tous les plans décennaux et telle ou telle proposition visant des améliorations fragmentaires intéressant tel ou tel territoire.

Lorsqu'une proposition a été faite, par exemple, quant à la production de l'or, nous n'allons pas refuser de la prendre en considération parce qu'elle vise exclusivement la Guinée et que nous voulons voir traiter en même temps la question de l'or dans la Guyane, dans le Soudan, dans l'Oubangui-Chari et dans le Moyen-Congo. Nous n'allons pas prétendre que, puisqu'il s'agit de l'or en Guinée, nous nous refusons à étudier cette question comme ne visant pas toutes les productions de la Guinée. L'eussions-nous fait, nous eussions desservi les populations.

Lorsqu'on nous propose d'examiner la mise en valeur hydraulique de la Haute-Volta, nous ne disons pas qu'il faut en même temps étudier l'équipement total de la Haute-Volta, ou la mise en valeur hydraulique de tous les territoires d'outre-mer. Ainsi, différer l'étude des problèmes, pour en embrasser un plus grand nombre à la fois, serait contraire à l'intérêt et au progrès des populations.

M. Schmitt. Très bien!

M. le rapporteur. Je pourrais citer bien d'autres exemples de questions fractionnées venues en cette enceinte...

M. Reverbori. Mais ce n'est pas cela!

M. Cazelles. C'est exactement le contraire!

La commission du plan entend donc que soit disjointe de façon absolue une proposition qui vise à obtenir l'avis de cette Assemblée sur l'ensemble d'un plan décennal, et telles autres propositions de moins grande portée mais se référant à d'incontestables améliorations, qui peuvent permettre dans un délai très proche de travailler pour le mieux-être des populations d'outre-mer, de faire démarrer un hôpital, de prendre une mesure utile pour l'enseignement primaire, pour procurer de l'eau à une agglomération, pour agrandir un terrain d'aviation, pour procurer tel ou tel outillage à des planteurs cotonniers...

Lorsque la commission du plan a été saisie par un ou plusieurs de ses membres de propositions qui, indiscutablement, doivent servir le progrès outre-mer, elle vous présente sa motion, estimant bien agir strictement dans le cadre de la loi du 30 avril 1946.

Plusieurs orateurs vous ont dit que le plan est une grande œuvre dynamique, en perpétuelle évolution; j'ajoute que, lorsque récemment on fit des évaluations, on évalua, pour les seuls territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer, une dépense totale de 600 milliards de francs métropolitains; nous espérons que pour l'Afrique du Nord le montant sera du même ordre, soit un total de 1.200 milliards de francs; nous souhaitons que pour les Etats associés de l'Indochine des crédits importants soient alloués au développement économique et social. On peut donc envisager une dépense totale de 1.500 ou 2.000 milliards de francs; ces montants si importants doivent permettre la création d'un grand nombre d'œuvres. Ces œuvres, on n'a pas pu les définir en 1946; on ne peut pas en arrêter définitivement la conception en 1950. Il faut un cadre général; il faut des plans décennaux revisables, et en cours de progression, il convient d'améliorer la tâche entreprise.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires financières. Très bien!

M. le président de la commission. Quelles peuvent être les causes de ces ajustements? Des événements extérieurs, des événements intérieurs et l'expérience acquise.

Dans le cadre des événements extérieurs, est-ce que les projets de fédération européenne avec leurs incidences sur l'outre-mer, est-ce que la libération de certains échanges, ne sont pas de nature à peser sur les plans en cours d'exécution?

Dans l'ordre économique, le bouleversement intervenu dans le marché des oléagineux et dans celui des bois ne doit-il pas entraîner une modification des plans?

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires financières. Très bien!

M. le président de la commission. Enfin, me reportant aux questions d'ordre local et à la lumière de l'expérience, sachant maintenant qu'un kilomètre de route en Afrique équatoriale française va coûter — ce que personne ne soupçonnait au début — de quatre à huit millions de francs C. F. A., de telles considérations ne pèseront-elles pas sur ce qu'il y a lieu de recommander?

Evénements extérieurs, expérience acquise durant trois années révolues dans l'exécution du plan sont de nature à amener — je vais plus loin, à obliger — les planistes à fixer constamment leur attention sur les projets établis pour tenter de les améliorer et de les adapter aux circonstances.

Ceci n'empêche aucunement — je l'ai dit tout à l'heure — d'étudier dans son ensemble le plan de l'Afrique équatoriale française, comme ceux de tous les autres territoires, quand on le pourra, et là intervient l'importance du facteur « date ». Que pouvons-nous dire quant aux dates d'étude de ces plans décennaux? Pouvons-nous compter sur une certaine ponctualité, sur une certaine rapidité?

Mes chers collègues, permettez-moi de vous rappeler que la loi du 30 avril avait prescrit que les plans décennaux feraient l'objet de l'approbation gouvernementale en conseil des ministres dans les six mois.

M. Reverbori. C'est une clause de style.

M. le président de la commission. C'est donc le 30 novembre 1946 que les plans eussent dû être approuvés. Mais que constatons-nous? Non seulement les plans n'ont pas été approuvés dans les six mois, mais pas un ne l'a même été au cours de ces trois années!

Voici la situation de fait. Si vous désirez quelques éclaircissements à ce sujet, je puis vous informer de l'état d'avancement de chaque plan décennal.

Le plan d'Afrique équatoriale a subi de nombreuses retouches, même après l'approbation du grand conseil, en 1948. Ceci vient à l'appui de ce que j'avançais. On ajuste, on améliore, on augmente l'efficacité.

Donc, un certain nombre d'ajustements ont été faits et, aujourd'hui, on ne sait pas encore si, pour le programme 1950-1951 — partant du 1er juillet — on répondra au désir de Brazzaville d'obtenir pour cette année quatre milliards neuf cent millions de francs C. F. A., ou si l'on se contentera de la première indication donnée par Paris, accordant deux milliards quatre cent millions de francs C. F. A.

Vous voyez l'importance des écarts, l'incertitude qui s'ensuit pour l'établissement d'un programme annuel en cours d'exécution et rattaché au plan décennal.

Ainsi, nous ne savons pas quand nous serons en mesure d'étudier à fond ce plan décennal de l'Afrique équatoriale française. Je souhaite que lorsque ce plan viendra en discussion, les six commissions qui se sont intéressées à cette question, la commission pour le fond et les cinq commissions pour avis, me fassent l'honneur de me demander de paraître une fois encore devant elles pour leur communiquer tous les renseignements que je pourrais posséder.

Est-ce que nous nous prononcerons sur le plan décennal de l'Afrique équatoriale française en décembre 1950, en juillet 1951, ou en 1952? Aucun de nous ne peut le dire.

Voici donc le dilemme que, d'ailleurs, posait l'auteur de la motion préjudicielle.

Vous voyez, mes chers collègues, que je n'entre pas dans le fond du sujet; je ne discute pas ce qui concerne l'aérodrome de Fort-Lamy ou l'école des métiers d'Archambault. C'est une autre question; c'est la discussion générale; je m'attache à rester uniquement dans l'objet de la motion préjudicielle.

Oui ou non, avons-nous avantage à recommander un certain nombre d'améliorations substantielles quand nous savons qu'elles sont l'écho des vœux des populations, ou au contraire est-il préférable de dire: « mettons tout cela en réserve, ne nous y intéressons pas pour le moment; c'est fractionnaire, donc sans valeur ».

Quand, un jour X...., en 1950, ou 1951 ou 1952, nous serons en présence de tel ou tel plan d'un groupe de territoires, quand nous aurons, en prenant tout le temps nécessaire, étudié l'opération, à ce moment-là nous offrirons notre concours pour faire aboutir des désirs locaux.

C'est ainsi, mes chers collègues, qu'apparaît le dilemme et c'est pour cela que j'ai tout de suite indiqué que la commission du plan était opposée à la motion préjudicielle.

J'aimerais donner un peu plus d'extension à mon propos; notre collègue M. Cazelle a, tout à l'heure, fait part des conclusions des cinq commissions qui, en dehors de celle du plan, ont donné leur avis, et il a ajouté qu'une seule d'entre elles s'était prononcée sans réserve. Permettez-moi, pour ceux de nos collègues qui pouvaient être absents le 22 juin, de préciser ceci: lorsque la commission de la défense, par l'organe de M. le général Delmas, la commission des affaires sociales, par l'organe de son président, M. Borrey, se sont prononcées...

M. Cazelles. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président de la commission. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Cazelles. Je voudrais simplement vous apporter une précision. Je crois avoir dit qu'à ma connaissance, trois commissions s'étaient prononcées: la commission des affaires financières sans réserve et deux autres, celle des affaires culturelles qui avait formulé des réserves et la commission de l'agriculture qui avait également exprimé des réserves par l'intermédiaire d'un de ses membres, moi-même en l'occurrence, et j'ai tenu à le rappeler ici.

Voilà textuellement ce que j'ai dit et je ne voudrais pas que mes paroles fussent déformées.

M. le président de la commission. Mon cher collègue, j'avais simplement relevé que vous aviez indiqué qu'une seule commission s'était prononcée sans réserve et j'avais l'impression que certains de nos collègues pouvaient ignorer ce que je vais rappeler.

La commission de l'agriculture, en effet, a dit: « Nous adoptons le rapport de la commission du plan à la majorité; un de nos collègues, membre de cette commission, a fait des observations et les présentera en séance ». C'est ce que vous avez fait; cela pour la commission de l'agriculture.

La commission des affaires culturelles a dit: « Nous n'avons pas les éléments d'une étude d'ensemble, mais quatre points précis nous sont soumis sur lesquels nous sommes entièrement d'accord ».

La commission des affaires financières vient de rappeler sa position qui est la suivante: « elle donne son plein accord aux propositions du rapport ».

La commission des affaires sociales a, le 22 juin, donné un « avis très favorable ».

Enfin, la commission de la défense, le même jour, par l'organe de M. le général Delmas, disait: « Il ne me reste plus, mes chers collègues, avant de quitter cette tribune, qu'à vous convier, au nom de la commission de la défense, à voter la proposition qui vous est excellemment rapportée. »

Vous me pardonnerez d'avoir fait ce bref historique, mais je craignais que plusieurs de nos collègues n'ayant pas assisté aux comptes rendus des commissions pour avis...

M. Cazelles. Ce qui est mon cas.

M. le président de la commission. ... ignorent que six commissions de cette Assemblée ont toutes fourni des avis favorables. Une partie importante, donc, de cette Assemblée ne paraît pas avoir le désir — pour reprendre le terme employé par l'un de nos collègues — d'étouffer les propositions concernant les améliorations proposées pour le Tchad et celles qui vont suivre concernant d'autres territoires. Les six commissions, en donnant leurs avis favorables, n'ont pas manifesté, ce faisant — et j'y insiste — un désir d'ajournement du concours à apporter au territoire du Tchad. Mais je suis prêt à reconnaître bien volontiers avec vous qu'elles ont présenté quelques amendements, ce dont je me félicite. Je les y ai d'ailleurs conviées lors de mon premier exposé en leur disant: nous vous soumettons un travail imparfait et incomplet. Nous sommes certains que nos textes ne peuvent que gagner à passer par le crible de vos propres critiques et observations. »

Notre collègue Mme Malroux, par exemple, m'a dit avec à-propos: « Vous allez faire une économie de 80 millions en supprimant un certain établissement scolaire; nous voudrions voir spécifier que ces 80 millions resteront affectés à l'enseignement. » Je l'ai remerciée d'avoir apporté une amélioration à la proposition. Ainsi, nombre d'autres amendements seront, je l'espère, retenus.

En effet, nous sommes tous désireux, lorsque l'un d'entre nous, dans l'exercice de ses devoirs et de ses droits, soumet une proposition, de la voir perfectionnée par les commissions d'abord, par notre Assemblée ensuite, pour qu'elle se présente en dehors de cette enceinte soit à l'Assemblée nationale, soit au Gouvernement, avec le maximum de qualités.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président de la commission. Je ne puis donc répéter que ceci: je suis reconnaissant, comme cosignataire de la proposition, et la commission du plan dans son ensemble est reconnaissante à tous ceux qui ont bien voulu étudier à fond ces textes en vue de les faire bénéficier de certaines améliorations.

Mme la présidente. Monsieur le président de la commission, je vous signale que M. Barbé a demandé la parole pour un rappel au règlement.

La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Madame la présidente, si je ne m'abuse, M. le président de la commission du plan a pris la parole contre une motion préjudicielle. Je voudrais rappeler à l'Assemblée l'article 52 du règlement qu'elle a voté d'une façon toute particulière, à la suite d'un débat au cours duquel j'avais été expulsé de la tribune. Cet article est ainsi conçu: « Chaque orateur » — parlant sur une motion préjudicielle — « ne peut disposer au maximum que de quinze minutes ». Or, M. Jacobson occupe la tribune depuis vingt et une minutes; c'est simplement ce que je voulais faire remarquer.

M. le président de la commission. Je demande à l'Assemblée l'autorisation de prolonger mon exposé.

M. Raymond Barbé. Vous n'avez pas le droit, le règlement ne vous le permet pas.

Mme la présidente. Nous ne pouvons, dans l'état actuel de notre règlement, que faire appel à l'amabilité de M. Barbé pour qu'il veuille bien accepter ce que nous avons fait pour M. Cazelles, auteur de la motion: permettre à M. le président de la commission de dépasser le temps qui lui est imparti sans soulever d'incident.

M. Raymond Barbé. Madame la présidente, je ne vois aucun inconvénient à permettre à M. Jacobson de poursuivre son exposé, mais je signale que le règlement, qui pouvait permettre ce dépassement à M. Cazelles, ne le peut absolument pas concernant M. Jacobson. En effet, seul l'auteur de la motion préjudicielle peut être autorisé à dépasser les quinze minutes.

Cela dit, je ne vois aucun inconvénient à ce que M. Jacobson continue.

Mme la présidente. Je vais prier M. Jacobson d'abréger sa réponse à M. Cazelles, d'autant plus que la discussion générale qui se poursuivra lui permettra de reprendre la parole comme il l'entendra en sa qualité de président de la commission du plan.

M. Racine Mademba. Très bien!

M. le président de la commission. Je vous remercie, mes chers collègues, de me permettre d'enfreindre le règlement, et je me ferai un devoir d'être bref.

Je voudrais ajouter quelques considérations. On peut penser que les projets fractionnaires en cause sont de nature à bouleverser les plans d'ensemble. Cependant, les propositions qui vous sont faites ne portent que sur une fraction relativement faible et il ne peut être question de bouleversement.

Je m'explique. La commission des affaires culturelles m'a fait remarquer que nos propositions portaient sur quatre établissements, quatre écoles; j'ai examiné la question et conclu de la façon suivante: pour le Tchad, vingt-six articles concernent l'enseignement; or, il ne vous est soumis de proposition que pour trois articles; il ne peut donc pas être question de bouleversement.

En ce qui concerne les dépenses, laissant un instant de côté la question des routes, toutes les augmentations que je demande portent sur 50 millions, soit moins de 1 p. 100 de la totalité. Si l'on tient compte de l'ensemble, y compris les routes, le rapport de M. de Peretti à mis en lumière que les modifications de caractère financier sont de l'ordre de 5 p. 100; là non plus il n'est donc pas question de changement important.

Il est question également, dans la proposition, de l'important problème du terrain d'aviation de Fort-Lamy qui n'a rien à

faire avec le plan décennal; vouloir remettre à l'étude du plan décennal la question de cet aérodrome revient à l'ajourner *sine die* et cela est contraire à l'intérêt de l'Union française.

M. Laurin. Très bien!

M. le président de la commission. Dans le même ordre d'idées, lorsque nous demandons, pour des territoires qui n'ont pas de disponibilités, une aide du budget métropolitain pour les premières années de fonctionnement des nouvelles œuvres sociales, hôpitaux et écoles, nous pensons agir pour le bien des populations.

Cela n'a rien à voir avec les plans décennaux, ni avec le F. I. D. E. S.

Il y a, dans tous ces territoires, un immense espoir; ils attendent que l'Assemblée de l'Union française agisse, que nous nous fassions l'écho de désirs relativement modestes, et cela sans attendre des années; mais tout de suite. Et j'ai la certitude que si nous mettions en attente *sine die* une série de propositions intéressant le développement économique et social de ces territoires, nous créerions dans ces pays une très grande déception.

Je reprends d'ailleurs le propos prononcé tout à l'heure par notre collègue M. Montrat: « Dans tel territoire, on a dit: et vous, de l'Assemblée de l'Union française, on ne vous entend plus ». Cette évocation trouve particulièrement sa place aujourd'hui. Je la reprends pour dire que nous avons une magnifique occasion, à l'égard du Tchad, de l'Oubangui-Chari et d'autres territoires, de montrer que l'Assemblée de l'Union française sait se faire entendre pour le bien des populations, et c'est ce à quoi je vous convie.

En conséquence, mes chers collègues, en m'excusant d'avoir excédé mon temps de parole, je conclus en proposant:

1° La disjonction formelle de la demande, présentée sous la forme d'une motion préjudicielle, concernant la demande d'avis relative au plan décennal du Tchad;

2° L'établissement ultérieur d'une proposition en vue de la transmission pour avis, à l'Assemblée de l'Union française, de tous les plans décennaux. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

M. Cazelles. Nous n'en sommes pas à la discussion générale.

Mme la présidente. La discussion générale a été ouverte par le dépôt d'une motion préjudicielle. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. Cazelles. Pas du tout, madame la présidente, je m'excuse de vous contredire.

Mme la présidente. J'ai l'article 52 sous les yeux; il dit textuellement : « Les motions préjudicielles ou incidentes peuvent être opposées à tout moment au cours de la discussion générale. » C'est ce qui s'est produit pour votre motion préjudicielle. Mais l'article 52 prévoit expressément: « ...elles sont mises aux voix immédiatement avant le passage à l'examen du ou des articles ».

M. Alduy. Donc, après la discussion générale.

Mme la présidente. Oui.

M. Alfred Bour. Il n'y a aucun doute.

Mme la présidente. Il peut paraître logique qu'un vote intervienne directement après un débat particulier. Par conséquent, certains de nos collègues pourraient penser que nous devions passer au vote immédiatement après l'orateur « pour », l'orateur « contre » et l'avis de la commission à propos d'une motion préjudicielle.

On peut penser aussi que le vote sur une motion préjudicielle interviendra en toute clarté à l'issue de la discussion générale. En tout cas, l'article 52 est clair, il a d'ailleurs été remanié tout récemment; il est formel et ne nous permet de voter sur la motion préjudicielle qu'avant le passage à l'examen du ou des articles, c'est-à-dire à la fin de la discussion générale.

M. Alfred Bour. C'est tout à fait exact.

Mme la présidente. Dans ces conditions, l'auteur de la motion préjudicielle, l'orateur « contre » et le représentant de la commission du plan ayant pris la parole pendant un temps ayant légèrement dépassé celui qu'impartit le règlement (*Sourires à l'extrême gauche*), nous ne pouvons que continuer la discussion générale.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

M. Cazelles. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles dans la discussion générale.

M. Cazelles. Que ce soit dans la discussion générale ou pour répondre à M. Jacobson, cela m'est égal, l'essentiel est que je puisse parler. Je voudrais dire à mon ami M. Lhuillier et à M. Jacobson qu'ils me feront sans doute l'honneur de croire qu'en déposant cette motion préjudicielle, je n'ai eu aucune intention de manœuvre, pas plus que je n'ai en vue l'étouffement. Le groupe socialiste n'a pas l'intention d'étouffer les propositions...

M. Raymond Barbé. Mais d'étouffer les scandales. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Cazelles. ...car il a l'habitude de travailler dans l'intérêt des populations d'outre-mer. Et c'est le seul mobile qui nous guide.

Je voudrais dire à M. Lhuillier qu'en effet le plan de l'Afrique équatoriale française est déposé devant le conseil des ministres. Mais la demande d'avis concernant le projet de décret remet en cause l'ensemble du projet, alors je pose à M. Lhuillier la question suivante: mettre en discussion devant cette Assemblée une partie de ce tout, n'est-ce pas remettre en question l'ensemble ?

Voix diverses. Non.

M. Cazelles. Vous avez des conceptions particulières, excusez-moi, je ne les partage pas. Prévoir des rajustements à l'intérieur de ces cas particuliers, n'est-ce pas aussi remettre en question l'ensemble ? Je vous pose la question.

Je dirai à M. Jacobson que si ma motion préjudicielle tend à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de décret portant approbation du plan décennal de l'Afrique équatoriale française, c'est que le groupe socialiste entend s'en tenir uniquement à son rôle dans l'Assemblée de l'Union française et à donner son avis sur les projets de décret approuvant les plans décennaux. (*A gauche: très bien! très bien!*) C'est notre rôle et nous nous y tenons strictement. Je ne vois pas ce que cette demande peut avoir d'extraordinaire.

M. le président de la commission. La commission du plan a donné son accord sur ce point.

M. Cazelles. En ce qui concerne le fait que M. Jacobson ne veut voir dans la motion préjudicielle qu'une proposition partielle je suis d'accord avec lui pour reconnaître que non seulement le projet de décret approuvant le plan de l'Afrique équatoriale française devra être soumis à l'Assemblée de l'Union française, mais que tous les projets de décrets sur les plans devront lui être également soumis. Là-dessus je suis bien d'accord, mais pour l'instant le seul point qui nous intéresse c'est le plan de la Fédération de l'Afrique équatoriale française et non tous les plans de tous les territoires. C'est pourquoi, dans la motion préjudicielle, je n'ai visé que le plan de l'Afrique équatoriale française.

M. Jacobson a raison: Oui, les plans sont en constante évolution et c'est l'argument essentiel. Etant donné cette évolution constante, il n'y a pas lieu de s'arrêter à un aspect particulier de ce plan d'ensemble pour déséquilibrer cet édifice qu'on a eu tant de mal à échafauder.

M. Raymond Barbé. Cela permet des bavardages au lieu d'essayer de réaliser une œuvre utile. (*Mouvements divers.*)

M. Cazelles. Virements de crédits ? Transfert de crédits de tel poste sur tel autre? Il faut des crédits pour l'hôpital de Fort-Lamy ou celui de Fort-Archambault..

Si l'on décide d'augmenter les crédits, où les prendra-t-on? Je voudrais bien qu'on m'apportât la solution à cette question; où prendrons-nous ces crédits?

M. Comiti. Dans la loi des maxima ! (*Sourires.*)

M. Cazelles. Si nous n'avons pas cette réponse, nous nous trouvons devant un vœu platonique et je crois que, pour l'Assemblée, il vaut mieux sortir des vœux platoniques pour rentrer dans la voie des réalisations.

M. Laurin. Mais le Gouvernement est d'accord, monsieur Cazelles.

M. Cazelles. Je regrette qu'il ne soit pas là pour le dire.

Mme la présidente. La parole est à M. Kémajou.

M. Kémajou. Je voudrais tout simplement savoir ce que pensent nos collègues socialistes qui ont signé la proposition de M. Jacobson ?

M. Cazelles. Je ne parlais pas au nom de mes collègues.

Une voix au centre. Mais la proposition émane bien du groupe socialiste ! (*Protestations et interruptions à gauche.*)

M. Alduy. Mais pas du tout.

M. Kémajou. Il ne s'agit pas simplement du Tchad.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commision.

M. le président de la commission. Je voudrais, pour apporter de la clarté dans cette discussion bien préciser ceci : la motion « préjudicielle » — caractère contre lequel s'élève la commission du plan — a les signatures du groupe socialiste.

Si j'ai bien compris, notre collègue M. Kémajou vient de poser la question suivante : Comment se fait-il alors que des collègues socialistes sont signataires de la proposition et que certains ont donné leur accord en commission... (*Protestations à gauche.*)

M. Junillon. Pas du tout.

M. le président de la commission. La motion préjudicielle déposée au nom de M. Cazelles a bien reçu les signatures du groupe socialiste ?

M. Alduy. La motion préjudicielle, certainement, mais pas la proposition concernant le Tchad.

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. On semble vouloir opposer la motion préjudicielle déposée par moi-même, au nom du groupe socialiste, et la position de nos camarades du groupe socialiste qui ont signé un certain nombre de propositions concernant des plans partiels des territoires.

Puisqu'il faut parler clairement, je vais parler clairement. En effet, et il me suffira de vous rappeler la séance d'hier à la commmisssion de l'agriculture et de noter que divers collègues avaient, en effet, signé des propositions, qu'un d'entre eux a fait remarquer très amicalement à M. Jacobson qu'on lui avait demandé un certain nombre de choses, mais qu'on lui avait demandé de faire des vœux platoniques, comme c'est le cas dans l'invite adressée au Gouvernement.

Puisqu'il faut le dire, je le dis. J'ajoute enfin qu'il me serait facile, pour défendre ma thèse, de prendre des arguments dans la bouche même du président Jacobson qui, au mois de juin 1948, indiquait que le plan était un tout, et qu'on ne pouvait pas en prendre certaines parties pour les discuter.

Somme toute, monsieur Jacobson, je me fais l'avocat de votre thèse : le *Journal officiel* du 18 juin 1948 et celui du 6 mars 1948 sont à votre disposition, vous avez la mémoire assez longue pour vous souvenir que dans cette discussion vous avez soutenu avec juste raison d'ailleurs la thèse d'une unité de plan pour les fédérations, pour les territoires groupés par fédérations.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Etant donné que mes propos de 1948 sont rappelés ici, je tiens à dire que m'occupant du plan bien avant que j'eusse l'honneur de faire partie de cette Assemblée, j'ai toujours considéré — et en tous cas depuis 1945 — qu'un plan comportant une exécution de longue durée était un tout, un tout qui devait être progressivement ajusté.

Le fait que l'on modifie et améliore le plan en fonction de données nouvelles, n'enlève rien à son caractère totalitaire.

Je n'ai jamais pensé ni pu dire qu'un plan doive être établi une fois pour toutes et que plus jamais il n'y doive être touché. (*Très bien, très bien!*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Georges Monnet, *président de la commission de l'agriculture.* Puisque mon ami M. Cazelles a évoqué les débats qui ont eu lieu hier à la commission de l'agriculture, je voudrais lui rappeler que dans cette commission, en effet, des collègues appartenant au groupe socialiste — en la personne de MM. Ebédé et Soppo Priso — signataires de la proposition sur le Cameroun ont élevé, sur le rapport de M. Jacobson, un certain nombre de critiques; mais, il n'en reste pas moins qu'à la suite du débat, M. Soppo Priso a accepté d'être rapporteur du projet et ce dans l'esprit de l'amender mais finalement, de l'approuver et...

M. Cazelles. Vous ne pouvez préjuger du rapport.

M. Bégarra. Si cela continue, je vais mettre les pieds dans le plat ! (*Sourires.*)

M. le président de la commission de l'agriculture. Nous avons demandé à M. Soppo Priso dans quel sens il voulait rapporter et je vous assure, mon cher ami Cazelles, que je sais ce que je dis.

Je supplie mes collègues qui parlent de « mettre les pieds dans le plat » de le faire une fois pour toutes, car voici quinze jours que s'est ouverte une controverse à laquelle je ne comprends rien. (*Bruits. — Interruptions.*)

Mme la présidente. Je demande à l'Assemblée d'écouter M. Monnet.

M. le président de la commission de l'agriculture. Voici quinze jours que j'ai saisi la commission de l'agriculture du rapport Jacobson. Nous avons demandé à M. Jacobson de venir, en tant que rapporteur, nous exposer les grandes lignes de son projet et le rapport qu'il avait rédigé au nom de la commission du plan.

Notre collègue M. Cazelles, comme c'était parfaitement son droit, a élevé des objecttions, mais celles-ci tenaient beaucoup plus, nous semblait-il, à des principes qu'aux propositions pratiques et nous lui avons demandé de les préciser d'une façon très claire.

Nous ne sommes arrivés à aucune clarté puisque M. Cazelles, comme l'a rappelé M. Lhuillier dans son rapport, s'est réservé de faire, en séance publique, l'objection qu'il pensait devoir faire.

Nous voici en séance publique. M. Cazelles dépose une motion préjudicielle, c'est son droit, mais c'est mon droit de continuer à dire que je ne comprends pas en quoi cette motion préjudicielle s'oppose à la proposition Jacobson. J'ai fort bien entendu ce qu'a dit M. Jacobson qui a donné mille fois raison à M. Cazelles en précisant que lorsque les plans seront définitivement établis par le Gouvernement, ils devront nous être soumis pour avis, et non pas seulement ceux de l'Afrique équatoriale française, mais ceux du Cameroun, de l'Afrique occidentale française et de tous les territoires. Là-dessus nous sommes d'accord. Il n'y a pas lieu de disputer. Mais en quoi ce fait qu'un jour l'on nous soumettra pour avis les plans, quand ils seront rédigés dans leur forme définitive, nous dessaisit-il du droit de surveiller leur application avant qu'ils soient approuvés et de veiller à ce que tel crédit soit augmenté, tel rythme accéléré ?

Je dis à mon ami M. Cazelles : je ne comprends pas l'opposition que vous semblez manifester étant donné que ces deux idées sont parfaitement conciliables.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires financières. Très bien !

M. le président de la commission de l'agriculture. L'une consiste à dire : « Regardons les plans dans leur ensemble, et même, s'il le faut, modifions-les, mais veillons à leur application courante ». Et puisque s'ouvre un nouvel exercice, l'exercice 1950-1951, puisque le président de la commission, revenant d'une tournée en Afrique équatoriale française, au Cameroun, nous dit : « J'ai recueilli les suggestions des administrations locales, des personnalités avec lesquelles j'ai pris contact, des chambres consulaires, je vous apporte un certain nombre de propositions » et puisqu'il est soutenu par les élus de ces territoires qui siègent parmi nous, pourquoi refuserions-nous de discuter ces propositions ? Nous pouvons ne pas les accepter, nous pouvons les contredire, les amender, mais de quel droit leur opposer une motion préjudicielle ? (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires financières. Très bien !

M. le président de la commission de l'agriculture. S'il y a une raison profonde, s'il y a « des pieds dans le plat » pour reprendre l'expression de M. Bégarra, qu'on nous le dise, mais depuis quinze jours je m'efforce d'éclaircir ce mystère et je n'y comprends rien...

M. Lapart. En somme, vous apportez le plat pour qu'on y mette les pieds. (*Rires.*) Ce n'est pas la peine de discuter pendant des heures.

M. le président de la commission de l'agriculture. ...je ne peux pas voter une motion préjudicielle si je n'en comprends pas le sens, et si mon ami Cazelles veut bien me donner, d'une façon plus explicite, des raisons, peut-être voterai-je avec lui... mais pour le moment je suis dans la même ignorance que lors de nos débats antérieurs à la commission de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires financières. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles.

M. Raymond Barbé. Pour la quatrième fois...

Mme la présidente. Le débat n'est pas organisé.

M. Alfred Bour. C'est une curieuse discussion générale, plutôt un dialogue...

M. Cazelles. Ce n'est pas moi, monsieur Georges Monnet, qui ai soulevé le problème pour essayer d'opposer certains membres de l'Assemblée à d'autres parties du groupe, et j'ai répondu à cette objection, sur les termes et dans le ton où elle m'avait été faite.

Je voudrais rappeler à M. le président de la commission de l'agriculture, en quelques mots et sans entrer dans les détails de la séance de la commission de l'agriculture à laquelle il a fait allusion, que je crois avoir, à cette occasion essayé d'obtenir le maximum de possibilités pour m'expliquer et cela ayant paru ne pas donner satisfaction à tout le monde, j'ai déclaré, comme l'a rappelé M. le président de la commission de l'agriculture que — cette commission ne semblant pas très intéressée par ce que je voulais dire — je le ferai peut-être en séance publique.

Cela étant dit, la motion préjudicielle ne s'oppose pas à proprement parler au but recherché par M. Jacobson, c'est-à-dire une amélioration, une réalisation rapide du plan. Elle s'oppose à l'étude fractionnée de ce plan. Nous sommes prêts à étudier le plan du Tchad, comme ceux du Moyen-Congo, de l'Oubangui ou du Gabon. Mais, de grâce! nous voulons l'étudier dans son ensemble et non pas par petites doses, par petites cuillerées.

En deux mots, la motion préjudicielle ne veut pas dire que l'on refuse de discuter du plan; elle signifie simplement que nous voulons connaître l'ensemble du plan pour pouvoir en discuter en toute connaissance de cause.

Mme la présidente. La parole est à M. Racine Mademba.

M. Racine Mademba. Je voulais simplement faire une observation d'ordre général. Je regrette, pour ma part, que l'on signe des propositions et que l'on vienne ensuite les discuter en commission.

M. Cianfarani. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Cianfarani.

M. Alfred Bour. Après, je demande la clôture.

M. Cianfarani. Il semble, après la nouvelle intervention de M. Cazelles et l'observation de notre ami M. Monnet, que la motion préjudicielle et le rapport qui nous sont soumis ne soient pas absolument en contradiction. Pour couper court à ces discussions, fort intéressantes, sans doute, mais, qui nous prennent un temps qui pourrait être certainement mieux employé, je propose: 1° que l'on passe au vote sur le rapport de M. Jacobson qui nous est soumis; 2° que l'on vote ensuite sur la motion préjudicielle, préalablement transformée en simple motion ou proposition puisque son auteur M. Cazelles dit qu'elle n'est pas en opposition de principe avec le rapport de M. Jacobson (*Protestations, mouvements divers*).

Mme la présidente. M. Cianfarani seul a la parole.

M. Cianfarani. Je sais ce qu'est une motion préjudicielle, laquelle doit être soumise au vote de l'Assemblée avant le rapport de la commission du plan. Mais, puisqu'il est affirmé par la déclaration même de notre collègue Cazelles, que cette motion n'est pas en contradiction avec le rapport de notre commission du Plan, je demande que la motion préjudicielle soit transformée en proposition qui viendra, en quelque sorte, compléter le rapport de la commission du plan que l'Assemblée peut immédiatement voter. (*Approbations sur divers bancs, exclamations diverses.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de clôture.

M. Alduy. J'ai demandé la parole.

Mme la présidente. La demande de clôture a été formulée avant que vous ayez demandé la parole, monsieur Alduy.

M. Alfred Bour. J'avais demandé la clôture il y a cinq minutes. Mais je veux bien laisser la parole à M. Alduy. Je n'insiste pas.

Un conseiller à gauche. La demande de clôture n'a pas été annoncée!

M. Comiti. Est-ce une demande de clôture de la discussion générale?

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de clôture de la discussion générale.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. La demande de clôture ne peut être présentée que lorsque dans la discussion générale des orateurs d'opinions contraires se sont prononcés sur la question. Actuellement personne, à part le rapporteur de la commission, n'a pris la parole dans la discussion générale sur le fond du problème. La demande de clôture de la discussion n'est donc pas recevable. Par conséquent, conformément au règlement, je demande qu'elle ne soit pas mise aux voix.

Lorsque deux orateurs d'opinions contraires se seront prononcés sur le rapport de M. Jacobson, il y aura possibilité, si quelqu'un le désire, de demander la clôture.

Mme la présidente. Vous prononcez-vous contre la clôture de la discussion?

M. Raymond Barbé. Je m'oppose à la prise en considération d'une demande contraire au règlement.

M. Alfred Bour. La demande de clôture que j'ai formulée est parfaitement recevable. En effet, de deux choses l'une, ou le règlement n'a pas été respecté et je crois que personne n'en a l'impression, ou il l'a été et la discussion de la motion préjudicielle s'est trouvée terminée après l'intervention de M. Jacobson, après laquelle la discussion générale a continué; il y a eu ensuite assez d'orateurs qui ont pris la parole dans un sens ou dans un autre pour que le chiffre de deux soit très largement dépassé. Dans ces conditions, je considère ma demande de clôture comme recevable mais je ne m'oppose absolument pas à ce que M. Alduy prenne la parole avant même que la clôture soit prononcée.

M. Comiti. La discussion n'a jamais porté sur le fond du problème. Je m'inscris dans la discussion générale.

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de parole dans la discussion générale; l'une émane de M. Alduy, l'autre de M. Comiti.

L'Assemblée se prononcera ensuite sur la demande de clôture.

La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mes chers collègues, je voudrais dire en toute sérénité que le débat a été aussi mal engagé que possible, si bien que nous ne savons plus très bien si nous sommes dans la discussion générale ou dans la discussion de la motion préjudicielle qui, à mon avis, aurait dû venir à la fin de la discussion générale plutôt qu'à tout moment quelle que soit l'interprétation qu'on puisse donner du règlement. Il est certain que, jusqu'à présent, en dehors du président Jacobson — et je ne suis même pas sûr que lui-même ait abordé le fond du problème — personne n'a examiné en détail, au cours d'une intervention, la proposition du plan sur le Tchad.

Cela dit, je me réserve par conséquent, si la discussion générale continue, de reprendre la parole éventuellement sur le fond du problème et me bornerai, à l'heure actuelle, à formuler quelques observations sur ce qui vient d'être dit jusqu'à présent, cela dans le but d'éclairer nos collègues sur les intentions exactes du groupe socialiste.

Je dirai d'abord qu'il ne peut pas être question, comme le disait M. le président Jacobson de se prononcer en faveur d'une disjonction. S'il y avait, en effet, une disjonction à opérer, à ce moment-là, les critiques formulées seraient exactes, or, elles vont tout à fait à l'encontre de notre pensée. D'une part, nous ne demandons pas que nous soit communiqué le seul plan de l'Afrique équatoriale française, mais l'ensemble des plans de l'Afrique noire. Si nous déposons une motion préjudicielle, nous nous référons à une proposition connexe à celle de M. Jacobson, c'est pour les raisons que j'aurai l'honneur de vous exposer tout à l'heure.

M. Jacobson nous a accusés de vouloir fractionner le plan décennal c'est-à-dire de vouloir séparer l'Afrique équatoriale du Cameroun, du Togo et de l'Afrique occidentale française, alors que c'est exactement contraire à notre pensée. Nous souhaiterions une étude d'ensemble sur un problème où les points de connexion ne manquent pas.

Cela dit, je voudrais formuler d'abord l'observation suivante en faveur de notre texte contre la proposition de M. Jacobson: nous ne sommes pas du tout en désaccord avec telle ou telle amélioration de détail à apporter à l'équipement de tel ou tel

territoire. C'est la raison pour laquelle, en commission, certains d'entre nous, à certains moments, ont été séduits effectivement par des modifications proposées par M. Jacobson. Mais là où nous avons été étonnés, c'est lorsque nous nous sommes aperçus que nous serions amenés, petit à petit, par une procédure nouvelle à discuter séparément de tous les plans, de tous les territoires, les uns après les autres. Le problème change dès lors complètement d'aspect. Si nous voulons procéder à des modifications de détail — je crois que le président Jacobson évalue les modifications dont il parle dans son texte à très peu de chose, à 10 p. 100 de l'ensemble des crédits — dans ce cas, il nous appartient de formuler des propositions distinctes, des propositions nettes et claires sur un point particulier sans mêler toutes les questions à la fois.

Je formulerai une deuxième observation. La personnalité du président Jacobson n'est certes pas en cause. Nous avons eu tous l'occasion de rendre hommage à la conscience avec laquelle il accomplit sa tâche de président, avec laquelle il accomplit les missions qu'il se donne à lui-même. (*Sourires.*)

Ce n'est pas une raison parce qu'il se donne une mission à lui-même pour que nous la considérions comme une mission de l'Assemblée. Autrement dit, les résultats de l'enquête de M. Jacobson sont peut-être vrais et sont peut-être vraisemblables, mais alors, à ce moment-là, je demande au président de la commission du plan de changer le libellé de son texte et de demander à l'Assemblée l'envoi d'une commission d'enquête dans l'ensemble des territoires de l'Afrique noire pour que l'on examine sur place quelles sont les modifications à introduire dans tel ou tel plan décennal. J'ajouterai de même que la personnalité des honorables conseillers de l'Union française qui ont signé ce texte n'est pas non plus en cause, le moins du monde, mais enfin, il pourrait se faire qu'ils servent certains intérêts territoriaux, ce qui est tout à fait normal, ce qui n'a rien d'infamant... (*Vives protestations au centre.*)

M. Laurin. Alors, là! je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. le président de la commission. Je proteste au nom de tous les signataires de la proposition.

M. Alduy. Je veux dire ici qu'il est normal que lorsque un membre quelconque de l'Assemblée, M. Laurin ou M. Jacobson ou moi-même — je me mets sur le même plan — décidons de signer une proposition, il est possible que nous ayons quelquefois en vue un intérêt territorial. (*Vives protestations.*)

M. René Moreux. Ils n'ont en vue que l'intérêt général.

M. Alduy. Les conseillers représentent une certaine fraction de l'opinion de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle nous demandons instamment que, dans des cas comme ceux-là, où l'on remet en cause l'ensemble du plan d'un territoire, on charge officiellement un certain nombre de nos collègues d'une mission définie.

Mes amis et moi sommes prêts à envoyer outre-mer M. Jacobson ou M. Laurin qui protestait tout à l'heure...

M. Laurin. Je n'ai pas besoin qu'on m'y envoie, j'y vais tout seul!

M. Alduy. Ils feront un beau rapport que nous approuverons ou que nous rejetterons, suivant le cas.

Je dois dire ensuite que la raison fondamentale pour laquelle nous sommes un peu réticents — et même beaucoup — en présence des différents textes qui nous sont soumis, c'est que nous ne nous reconnaissons pas le droit, sans raison grave, sans raison très sérieuse, de nous immiscer dans les attributions des assemblées territoriales. De même que le Gouvernement de la République ne s'immisce que très rarement dans les décisions des conseils généraux de la métropole, pourquoi voulez-vous, à 10 ou 20.000 kilomètres, aller dire à chaque assemblée territoriale: « Vous vous êtes trompée, ce n'est pas ainsi qu'il faut agir; il ne faut pas donner 80 millions au collège de Goba, mais par contre, il faut en donner 105 à l'école professionnelle, etc. » et ainsi de suite. Je ne me reconnais pas ce droit-là et nos amis qui voudraient que dans toutes les circonstances nous nous rattachions à une idée générale, à une politique d'ensemble, répugnent, quelle que soit l'amitié qu'ils peuvent avoir pour le président de la commission du plan ou pour tel autre signataire de tel ou tel texte, à s'immiscer dans ce qui est nettement, incontestablement, une prérogative de telle ou telle assemblée.

Cela nous amène, une fois de plus, à essayer de préciser quel est le rôle essentiel de l'Assemblée de l'Union française. Je le définirai en quatre points ou quatre affirmations.

Première affirmation: notre rôle consiste à élargir le plus possible les pouvoirs des assemblées territoriales; et cela, nous ne cesserons de le dire et de le répéter. C'est indispensable, c'est la condition même de la survie de l'Union française. (*Très bien! très bien! à gauche. — Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Deuxième affirmation: nous ne devons guère intervenir, si ce n'est pour un motif très sérieux. Nous ne devons le faire que lorsqu'il y a un conflit entre deux assemblées territoriales. Alors là, nous sommes l'instance qui est chargée d'arbitrer, de faire prévaloir l'intérêt général de l'ensemble de l'Union sur l'intérêt particulier de tel ou tel territoire.

Troisième proposition: lorsqu'il s'agit d'une fédération locale, est-ce que ce n'est tout de même pas notre rôle et notre devoir de respecter l'échelon fédéral qui peut exister, de ne pas passer par-dessus le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française, que nous avons semblé complètement ignorer dans ce texte?

Et c'est là que vous comprendrez que notre position puisse être radicalement différente, suivant qu'il s'agisse du plan du Cameroun où nous nous adressons à une seule assemblée, ou du plan du Tchad où, au contraire, nous avons l'air d'avoir oublié complètement la fédération qui est là l'armature politique essentielle.

Nous ne nous reconnaissons pas, sauf conflit grave, le droit de passer outre aux décisions du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française; nous ne nous reconnaissons pas le droit de bouleverser, quelles que soient nos intentions.

C'est la raison pour laquelle nous ne voulons pas nous laisser enfermer dans le dilemme suivant: Si vous votez telle modification de 80 ou de 100 millions, vous ferez du bien aux populations d'outre-mer; si vous ne la votez pas, vous vous prononcerez contre elles. Le meilleur moyen d'assurer l'avenir de ces populations, c'est de respecter des institutions que nous voulons plus fortes, plus vivantes, et il s'agit pour nous d'aller à leur secours en disant au Conseil de l'Afrique équatoriale française: « Nous vous soutiendrons dans telle et telle circonstance. Faites appel à nous. »

Et voilà le quatrième point, le dernier (je m'excuse de retenir encore pendant quelques instants votre attention). Il nous appartient — je m'adresse autant au bureau qu'à tous les groupes de cette Assemblée — d'instaurer une procédure entre les assemblées territoriales et nous-mêmes. J'aurais voulu que ces différentes propositions que M. Jabodson, avec son enthousiasme et sa fougue habituels, a bien voulu nous soumettre, fussent votées par une assemblée territoriale, qu'elles fussent admises ensuite par le Grand Conseil, puis retransmises à nous-mêmes, avec ces mots: « Agissez à l'échelon de l'Union française, soutenez-nous et aidez-nous ».

Voilà le sens de notre action et je me résume en deux mots: formuler des propositions séparées sur tous les objets vraiment dignes de notre attention, et je dis bien des propositions destinées à embrasser des sujets qui ne sont pas ceux d'un conseil général; nous avons tout de même des intérêts d'une autre ampleur que ceux de 10 ou 20 millions à éparpiller par-ci ou par-là.

Je dis bien: attaquons-nous à des problèmes d'ensemble, et quand il s'agit d'une fédération, n'oublions jamais qu'il existe un Grand Conseil, une assemblée fédérale. Je terminerai en disant ceci: nous, qui avons grande estime pour les travaux de M. le président Jacobson, nous avons été un peu déçus par ses travaux parce que cette fois, ils ne sont pas, en général, à la hauteur des autres, parce que nous attendions de lui un dessin d'ensemble,...

M. Raymond Barbé. Ils comptent quatorze pages!

M. Alduy. ...une construction digne de l'Assemblée de l'Union française.

C'est cela que nous attendons de lui. Nous sommes persuadés qu'il reprendra lui-même, à l'occasion du dépôt sur le bureau de cette Assemblée du plan décennal, cette étude d'ensemble et alors le groupe socialiste sera certainement derrière lui. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Comiti.

M. Comiti. Mesdames, messieurs, jusqu'à présent, on n'a pas abordé le fond du problème. On a discuté procédure, on a donné des explications. Je vais essayer d'aborder la discussion générale.

M. le président de la commission du plan, après un voyage en Afrique noire et une étude sur place des problèmes intéressant l'équipement des différents territoires, a fait à l'Assemblée de l'Union française, un certain nombre de propositions.

A propos de celles que nous aurions dû étudier aujourd'hui et que, je l'espère, nous examinerons par la suite, nous nous permettrons de présenter quelques observations d'ordre général.

Un plan décennal avait été élaboré par la commission de modernisation des territoires d'outre-mer. Il ne nous donnait pas entière satisfaction. Il cédait encore trop à des préoccupations colonialistes, les représentants des populations de chaque pays intéressé n'ayant pas pris une part suffisante à son élaboration.

Cependant, en tenant compte de ces réserves, les objectifs généraux de modernisation et de production étaient acceptables. Ils prévoyaient à la fois des dépenses d'infrastructure (voies et moyens de transport, électrification, recherche scientifique et technique), dépenses d'équipement productif pour l'agriculture, pour les industries extractives, pour quelques industries de transformation, et — nous insistons sur ce point — ils faisaient une assez large place aux dépenses d'équipement social, urbanisme, habitat, santé publique et enseignement sur l'importance desquelles je pense qu'il n'est pas besoin d'insister.

Malgré ces insuffisances, ce plan aurait pu convenir si le Gouvernement, sur l'injonction, il faut bien le dire, des dirigeants américains du plan Marshall. (*Exclamations au centre.*)

M. Paul Catrice. Il aurait été étonnant que vous n'en parliez pas !

M. Comiti. Tant pis si certains d'entre vous trouvent que je me répète.

Monsieur l'abbé, évidemment, si nous disions toujours *amen*, ce serait vite fait mais trop facile. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à gauche.*)

M. Paul Catrice. Je ne vous demande pas de parler latin. (*Sourires.*)

M. Comiti. Permettez tout de même que nous exprimions notre pensée; elle peut ne pas être la vôtre, mais souffrez qu'on puisse vous dire des choses qui sont parfois désagréables à entendre...

M. Paul Catrice. Ce ne sont pas des choses, ce sont des ritournelles.

M. Egretaud. Qui donc en parlerai si nous n'étions pas là ?

M. Comiti. Nous disons bien que ce plan a été aggravé par des tendances colonialistes qui apparaissaient déjà dans le plan Monnet.

Dans le plan quadriennal, ce que M. Jacobson propose de corriger ou de compléter vise, pour les pays d'outre-mer, à augmenter, en vue de l'exportation et dans l'intérêt des monopoles, la production marchande. Il se propose de donner un certain essor à l'industrie extractive en vue de constituer des stocks de matières stratégiques. Il consacre la plus grande partie des investissements à des travaux de caractère militaire (infrastructure aérienne, voies de communications stratégiques, etc., etc.). En même temps, il réduit encore les investissements, pourtant si insuffisants, que le plan primitif destinait aux industries de transformation et au secteur social.

En fait, il prépare la mainmise du capital privé américain sur des secteurs décisifs de l'économie d'outre-mer en vue de la réalisation d'une politique d'expansion agressive, et, avec le plan Schuman — on y faisait allusion tout à l'heure et c'était M. le président de la commission du plan lui-même qui y faisait allusion — avec le plan Schuman et avec ses développements, on peut dire qu'on livre le marché africain à l'expansion économique de l'Allemagne occidentale.

Avec l'orientation ainsi donnée au plan, il ne s'agit plus d'améliorer le niveau de vie des populations, mais bien de faire produire aux territoires d'outre-mer des produits actuellement recherchés en Europe et en Amérique au prix d'un effort accru des travailleurs autochtones. Il s'agit de construire une économie, non pas en fonction des besoins des populations de l'Afrique, mais en fonction des besoins de l'économie de l'Europe occidentale ou de l'Amérique. Et ce n'est pas le Gouvernement actuel Pleven-Mollet qui peut nous faire changer d'avis là-dessus.

M. le président de la commission du plan, lors de son voyage en Afrique noire, a dû constater sur place l'exactitude de ce que nous avancions au sujet du plan quadriennal, de ce que disait naguère notre ami M. Egretaud et que prétendait réfuter alors M. Jacobson.

M. Jacobson doit se souvenir de la conclusion de son exposé fait le 3 juin 1949, lors de la discussion engagée sur le plan quadriennal. Il disait alors:

« Plusieurs d'entre nous, notamment M. Tétau, ont insisté, après nos collègues communistes, sur les créations du secteur social. Ici, mes chers collègues... » — ce sont les termes dont s'est servi M. le président de la commission — « ...je vous demande d'adopter la ligne de conduite suivante: ne faisons pas, par démagogie, des discours qui conduiraient à présenter des propositions dès à présent irréalisables. Mais, jusqu'à cette limite, nous laissant en dehors de la démagogie, faisons tout le social possible. »

Il semble que les propositions actuelles s'écartent sensiblement de ces déclarations. On pourrait presque croire qu'à l'origine de ces propositions, qui sont dans l'essentiel défendues à l'assemblée représentative du Tchad par nos amis du parti progressiste tchadien, et combattues sur place par des amis de M. Jacobson ou de M. Laurin, il y ait des préoccupations électorales, d'autant plus que les élections ne sont pas très éloignées et que l'ensemble des propositions, en contradiction avec la politique du Gouvernement — où l'on a ses amis — en contradiction avec les déclarations faites précédemment, ressemble fort au programme qu'on établit en vue d'une élection au conseil général.

Leur précision, leur étude détaillée ne correspondent pas du tout à la forme des propositions habituelles de notre Assemblée qui, M. Alduy le rappelait tout à l'heure, étant donné le point de vue d'où nous examinons le problème, doivent être plus générales.

Cette procédure est d'autant plus anormale qu'aucun élément d'appréciation ne nous est donné, en dehors des appréciations mêmes de M. Jacobson.

Un plan existe, M. Jacobson nous fait part de ses observations à son sujet. Mais le texte du plan ne nous est pas communiqué, ne serait-ce qu'en annexe au rapport qui nous est présenté.

Ce plan, divers organismes et assemblées l'ont examiné et étudié, y ont apporté certaines modifications, lui ont donné tel ou tel contenu: le conseil représentatif du Tchad, comme nous le rappelions tout à l'heure, et aussi le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française, le comité directeur du F. I. D. E. S. et le commissariat au plan, comme cela est indiqué dans la motion préjudicielle déposée par M. Cazelles.

Aucun de ces éléments ne nous est communiqué pour nous aider à nous faire une appréciation, et nous n'avons, pour le faire, que les appréciations personnelles de M. Jacobson. Et cela est d'autant plus grave qu'à part les élus des territoires et certains « privilégiés », mais bien rares, comme M. Jacobson, aucun d'entre nous — je dis bien, aucun d'entre nous — à part les élus, n'a les éléments suffisants pour se faire une idée complète, réelle et sérieuse des problèmes à résoudre. Il ne suffit pas que M. Jacobson ait exposé son projet dans les diverses commissions — dans six commissions je crois — pour avoir miraculeusement communiqué à leurs membres les connaissances et la compétence nécessaires leur permettant de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Pour notre part, aux informations données dans les diverses commissions, nous avons préféré les renseignements puisés aux sources, c'est-à-dire auprès des habitants du territoire et auprès de ses représentants. C'est ainsi que nous avons pu être fixés sur l'importance du problème.

Ceci dit, nous sommes d'accord avec bon nombre des propositions soumises, car nous le serons toujours lorsqu'on envisagera la construction d'écoles ou d'hôpitaux. Mais, sérieusement, pouvons-nous dire si tel hôpital ou telle école sera mieux placé dans telle ville ou dans telle autre ? En outre, d'autres propositions, tout aussi importantes sinon plus, ne sont-elles pas plus ou moins volontairement oubliées ?

Ainsi apparaissent l'importance et la complexité des questions étudiées et les amendements que nous déposerons lors de la discussion de la proposition le démontreront.

Pouvons-nous, mesdames, messieurs, nous substituer aux assemblées représentatives ?

M. Racine Mademba. Très bien!

M. Comiti. C'est à elles qu'il appartient de décider des détails, notre rôle devant consister à faire des propositions donnant une orientation générale aux investissements dans les territoires d'outre-mer. Ces assemblées représentent les intérêts des territoires bien qu'elles ne reflètent pas exactement leurs populations — leur représentation est en effet faussée par le double collège — mais elles sont, à notre avis, seules habilitées pour discuter de l'utilisation détaillée des fonds mis à la disposition des territoires.

Dans quelles conditions nous demande-t-on ainsi de nous substituer aux assemblées territoriales ? Est-ce après une enquête menée avec le maximum d'impartialité par une mission de notre Assemblée où toutes les tendances, tous les groupes auraient été représentés ? Nullement. C'est après le voyage personnel d'un de nos collègues qui, pour être président de la commission du plan n'en est pas moins un homme de parti...

M. Alfred Bour. Oh! si peu!

M. Comiti. ...et qui plus est, d'un parti largement représenté au Gouvernement au sein duquel ce parti disposait notamment jusqu'à la dernière crise, du poste de ministre de la France d'outre-mer. De plus, pour un territoire voisin, celui de l'Oubangui-Chari — pour lequel un nouveau projet nous sera présenté prochainement — il n'a même pas consulté le seul conseiller autochtone de l'Union française, peut-être parce qu'il est membre du rassemblement démocratique africain ?

Nous voudrions ensuite faire remarquer que le plan quadriennal auquel M. le président de la commission du plan propose des retouches, a été élaboré sous la direction d'un Gouvernement d'hommes politiques amis de M. Jacobson. N'y-a-t-il pas quelque chose de frappant de voir un homme du même parti que M. Bidault, nous proposer, alors que M. Bidault était encore en place, certaines mesures qui ne cadrent pas du tout avec l'orientation donnée par le Gouvernement aux investissements outre-mer qui s'amenuisent chaque année comme se rétrécit la peau de chagrin ?

Il est très louable à vous et à vos amis de demander le rétablissement de certains crédits de caractère social, mais ne trouvez-vous pas qu'il serait bien d'user de toute votre influence auprès de vos amis du Gouvernement pour que ce dernier mène une autre politique dans les territoires d'outre-mer. N'avez-vous pas songé, monsieur le président de la commission du plan, à la loi des maxima votée et utilisée largement par le Gouvernement, qui rend à peu près irréalisable votre proposition d'élévation ou de création de nouveaux crédits ?

Vous allez me dire que certaines ouvertures de crédits de l'E. C. A. peuvent servir ce projet. Mais l'E. C. A., dominée par l'impérialisme américain ouvre des crédits — et vous le savez tout aussi bien que moi — pour des besoins bien particuliers, des besoins stratégiques conformes à la politique des Etats-Unis, et non pour l'ouverture d'écoles, la construction d'hôpitaux ou le développement d'une économie pacifique des territoires d'outre-mer.

J'ai eu la curiosité de faire la somme des crédits ouverts récemment pendant une période de deux semaines par cet organisme aux territoires d'outre-mer: elle se monte à 14 millions 890.000 dollars. Il n'y a jamais eu une telle distribution. Ce n'est sans doute pas par hasard car cela correspond exactement à l'intervention américaine en Corée et les dollars doivent sans doute faciliter le renforcement d'une politique d'intervention de la France en Corée suivant en ceci l'appréciation du professeur Gilson, académicien et ancien sénateur M. R. P., suivant laquelle le sang français est acheté avec des dollars américains. Ainsi s'explique, mieux peut-être, l'envoi de l'aviso *La Grandière* en Corée, alors qu'on affirmait, il y a deux jours, que la France n'y enverrait jamais d'hommes.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Thémia. Mais le Tchad n'est pas à côté de la Corée!

M. Comiti. Sur ces 15 millions de dollars, je trouve bien 3.736.000 dollars pour la construction et l'aménagement de routes en Afrique; 3.200.000 dollars pour l'achat de pétrole, plus de 2 millions pour l'équipement des mines de fer de Guinée et l'équipement des entreprises pétrolifères, mais absolument rien pour les besoins sociaux de la population.

Enfin, je voudrais, en terminant, exprimer cette idée: toutes les propositions de M. le président de la commission du plan en faveur de l'équipement des pays d'outre-mer ne sont-elles pas tout simplement destinées à maintenir une certaine mystique du plan, de ce plan qui est en mouvement, qu'on recommence sans cesse, qu'on retouche, mais qui n'avance pas, et à donner encore l'illusion aux peuples d'outre-mer que certaines réalisations pacifiques et sociales sont possibles ?

Toutes ces raisons, mesdames, messieurs, motivent notre scepticisme quant aux propositions infiniment détaillées de M. le président de la commission du plan, ainsi que le peu d'enthousiasme que nous apportons à les accueillir. Elles nous semblent toutes vouées à être de simples vœux adressés à un Gouvernement qui est bien décidé à ne tenir aucun compte de propositions qui ne cadreraient pas avec sa politique de préparation à la guerre et de renforcement de l'oppression et de l'exploitation des peuples d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. Laurin. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est au président de la commission à qui elle est accordée chaque fois qu'il la demande.

D'ailleurs, l'Assemblée doit maintenant se prononcer sur la clôture de la discussion générale, à moins que M. Laurin ne demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Laurin. Si vous le voulez, madame la présidente, mais j'ai demandé la parole dans la discussion générale, et il semble tout de même curieux que seul le représentant du territoire en cause n'ait pas le droit de la prendre.

Mme la présidente. Vous parlez contre la clôture de la discussion générale ? C'est d'ailleurs à vous que revient ce soin, puisque vous êtes le premier orateur inscrit. Mais avant de vous donner la parole, je dois consulter l'Assemblée sur la clôture.

M. Laurin. Comme vous voudrez, madame la présidente. Mais je vous demande la parole, ou pour un rappel au règlement ou contre la clôture.

Mme la présidente. Monsieur Laurin, je vous en prie; je vous demande la permission d'observer strictement le règlement; les débats y gagneront en rapidité et en clarté. L'Assemblée doit se prononcer sur la clôture. Il est parfaitement normal, en effet, que le représentant du territoire en question prenne la parole, mais je dois, avant, consulter l'Assemblée.

L'Assemblée désire-t-elle continuer ou clore la discussion générale ?

(*L'Assemblée, consultée, décide de continuer la discussion générale.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission du plan.

M. Laurin. Avec votre permission, monsieur Jacobson, puis-je intervenir ?

M. le président de la commission du plan. Bien volontiers!

Mme la présidente. Vous avez la parole, monsieur Laurin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Laurin. Je remercie M. le président Jacobson d'avoir autorisé le représentant du territoire du Tchad à parler sur le projet intéressant ce territoire.

M. Raymond Barbé. Vous voulez dire le représentant de l'administration du Tchad!

M. Laurin. Il vaut mieux représenter quelque chose que de ne rien représenter, comme vous, monsieur Barbé.

Je ne veux pas mettre cette intervention sur le plan politique — et je n'insiste pas. Je tiens seulement et brièvement à préciser l'intervention faite tout à l'heure par M. le représentant du groupe socialiste.

Je n'ai pas pour habitude de mettre des collègues en cause, ni dans leur personne, ni dans leur métier, ni dans leur honneur. Je ne le mettrai donc pas en cause; mais je voudrais lui expliquer, pour qu'il le lise au moins au *Journal officiel*, comment les choses se passent parmi les gens qui ne sont pas membres du groupe socialiste.

Il est vrai que M. Jacobson — je ne sais pas si c'est en qualité de président de la commission ou en son nom personnel — s'est rendu dans les territoires du Tchad. Il n'a soulevé aucune question de politique; il a simplement pris soin de demander aux représentants de toutes les couches de la population, de tous les partis, y compris à ceux de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne les bancs d'extrême gauche.*) Il y a très peu de communistes — 3 sur 30 — mais nous leur avons quand même demandé leur avis. M. Jacobson a donc pris langue avec tous les collèges locaux, avec les représentants de l'administration et avec les représentants du secteur privé. Il est arrivé aux conclusions présentées dans son rapport.

Je n'ai pas à en juger, Dieu sait si je suis loin politiquement de M. Jacobson et qu'il n'existe entre le rassemblement du peuple français et le M. R. P., aucune espèce de liens.

M. le rapporteur de la commission des affaires financières. Dieu merci!

M. Laurin. M. Jacobson ayant fait un plan, il a eu, et je tiens à lui en rendre hommage, la courtoisie de me le faire parvenir et de demander aux représentants du territoire du Tchad, mes deux amis, MM. Ibrahim Babikir et Ahmed Kotoko et moi-même, de signer avec lui.

Nous avons pris connaissance de ce projet, placé uniquement sur le plan technique et nous avons accepté avec joie de le contresigner.

Je croyais avoir suffisamment expliqué ce fait lors de l'amorce du débat, il y a quelques semaines, et je me souviens avoir terminé le débat, devant l'afflux des demandes de consultation, en vous disant: « Mes chers collègues, je fais appel à vous pour vous demander de voter rapidement ce projet car

il nous aidera, dans les conversations que nous avons actuellement avec le F.I.D.E.S., à lui arracher les fonds qui nous sont nécessaires,, avec l'accord de la caisse centrale.

Voilà tout le problème, il n'est pas plus compliqué que cela. Je ne tiens pas, pour ma part, à tergiverser sur l'interprétation qu'en ont donnée nos collègues socialistes. Je ne tiens pas davantage à répondre au président du groupe socialiste. Ce serait pourtant facile, car il a dit lui-même tout à l'heure que sa langue avait été un peu plus loin que sa pensée et que, lorsqu'il avait parlé d'intérêts, il avait seulement songé aux intérêts généraux des territoires. C'est ainsi que j'accepte la version de son exposé.

M. Begarra. Cette interprétation est exacte, c'est la seule vraie.

M. Laurin. Je vous remercie de m'en donner acte, et même si ce n'était pas, j'aurais répondu et même attaqué...

M. Bégarra. Ne cachez rien!

M. Laurin. Je crois que ce n'est ni le moment, ni le lieu de parler de ces choses.

M. Jacques Mitterrand. Cela viendra!

M. Laurin. J'ai dit que je voulais garder à mon intervention un sens strictement technique. Je ne tiens pas à la passionner par des questions politiques et je m'y tiendrai.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, M. Laurin a obtenu la parole avec l'autorisation de l'orateur. Conformément au règlement, il a droit à un maximum de cinq minutes et il y a maintenant six minutes et demie qu'il parle. (*Sourires.*)

Il est bien évident que M. Laurin trouvera d'autres occasions pour prendre la parole dans la discussion générale, mais je voudrais encore une fois faire remarquer que bien souvent, trop souvent, hélas! l'application du règlement dans cette Assemblée est à sens unique. Elle ne vise jamais que les élus du groupe communiste...

M. Perier. Monsieur Laurin, vous êtes au piquet! (*Sourires.*)

Mme la présidente. Monsieur Barbé, votre réflexion est tout à fait déplacée Le règlement s'applique à tout le monde; on le pratique parfois avec beaucoup de souplesse et bien souvent vous avez dépassé le temps qui vous avait été imparti. Je demande à M. Laurin de terminer en quelques phrases son exposé. La clôture n'ayant pas été prononcée, il aura tout loisir de redemander la parole au cours de la discussions générale.

M. Raymond Barbé. C'est une question de principe, simplement; je ne vois aucun inconvénient à ce que M. Laurin prenne la parole.

M. Laurin. Le premier objectif de cette Assemblée n'est pas de définir à chaque minute un règlement qu'elle semble ne pas posséder. Nous sommes là pour discuter de problèmes sérieux. Je m'excuse, madame la présidente, mais avec votre autorisation et celle de M. Jacobson, je parlerai encore trois minutes pour exposer les raisons qui motivent mon opposition à la motion préjudicielle de M. Cazelles et de ses amis socialistes.

M. Cazelles nous a dit qu'il fallait attendre pour construire l'hôpital de Fort-Lamy et pour que les routes soient faites. Il l'a dit de façon plus nuancée, mais je ne crois pas travestir sa pensée en la condensant.

Or, nous ne pouvons attendre. Il est inscrit cette année, dans le plan, des crédits qui permettent de commencer efficacement la construction de cet hôpital. Par ailleurs, je vous rappelle qu'il n'y a même pas encore un kilomètre de routes fait dans tout le territoire du Tchad, grand comme une fois et demie la France. Il est d'une extrême importance que le démarrage de ces travaux soit effectué le plus rapidement possible.

L'adjudication de cet hôpital est déjà ordonnée; or, l'administration ne pourra y donner suite si les crédits d'engagement ne sont pas votés; les concours ne pourront même pas avoir lieu pour les dessins.

C'est donc une œuvre de collaboration que nous faisons en votant le projet de M Jacobson. Je ne dis pas qu'il soit parfait, notamment sur les points se rapportant aux voies de communication. Nous ne sommes pas tout à fait en accord avec lui, mais ce qui m'importe avant tout, c'est que l'Assemblée de l'Union française accomplisse un travail utile, qu'elle se révèle capable de dire au Gouvernement que tel ou tel territoire doit pouvoir poursuivre son effort économique et qu'il doit y aider par les moyens qui sont à sa disposition, le F. I. D. E. S. en particulier.

Je crois, mes chers collègues, pouvoir vous dire que les Tchadiens, dont vous connaissez le rôle joué il y a dix ans, lors du démarrage de la victoire française, seraient, quelles que soient leurs opinions politiques, très déçus s'ils apprenaient que cette Assemblée a tergiversé et discuté « règlement » au lieu de faire du travail utile, si l'Assemblée de l'Union française, pour la seule fois peut-être de son existence au cours de cette législature, ne leur donnait l'appui qu'ils lui demandent.

C'est donc au nom de mon territoire et sans aucune incidence politique — je puis vous le dire en toute sincérité —, c'est au nom de toute l'assemblée représentative que je viens vous demander de faire cet effort et de nous soutenir auprès du Gouvernement.

J'en ai terminé et je remercie M. le président Jacobson de m'avoir permis d'apporter ces précisions. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. le président de la commission. Très volontiers.

M. Raymond Barbé. Je n'en aurai même pas pour cinq minutes, mais je voudrais demander à M. le président de la commission du plan pourquoi, si ce n'est pour quelque raison politique, pour quelque sous-entendu partisan, le seul élu autochtone du territoire, notre ami M. Darlan, membre du rassemblement démocratique africain, fut le seul à n'être pas consulté sur la proposition concernant le territoire de l'Oubangui.

M. le président de la commission. Je répondrai d'abord à la question que vient de poser M. le président du groupe communiste, puis aux points soulevés par nos autres collègues.

Dans les sept territoires où j'ai effectué un voyage d'information, j'ai chaque fois invité tous mes collègues — quelles que soient leur appartenance politique — à se joindre à moi. D'une façon générale, tous ceux présents dans leur territoire lors de mon passage sont venus s'associer à nos travaux. Parmi eux, je citerai notre collègue du Niger, M. Boubou Hama, appartenant ou apparenté au groupe communiste.

M. Raymond Barbé. Il n'est pas apparenté au groupe communiste, monsieur Jacobson.

M. Perier. Il a divorcé. (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. Vous oubliez que le groupe du R. D. A. n'est plus apparenté au groupe communiste. Vous n'êtes pas très au courant de l'actualité, monsieur le président.

M. le président de la commission. J'étais habitué à voir M. Boubou Hama siéger à quelques décimètres de votre place; cette habitude visuelle est cause de mon propos. . En tout cas, on peut affirmer que le travail s'est effectué, pour lui comme pour moi, sans aucun facteur de caractère politique.

Ayant invité tous mes collègues à se joindre à moi, j'ai eu le plaisir de les voir partout déférer à mon désir, hormis notre collègue M. Darlan, de l'Oubangui-Chari. Peut-être n'était-il pas à Bangui lorsque j'y suis passé. Mais ce que je puis affirmer, c'est que des collègues de votre nuance politique ont participé à nos échanges de vues.

Lorsque j'ai discuté avec des membres élus de l'assemblée représentative de l'Oubangui-Chari et que j'ai reçu leurs suggestions, on m'a dit: « Voilà M. Yettina, un de nos plus farouches R. D. A. Il va vous poser des questions qui vous embarrasseront. »

En l'absence — que je regrette — de M. Darlan, je me suis longuement entretenu avec M. Yettina et ce, en dehors de toute question d'ordre politique. Comme les autres personnes, il s'est intéressé de façon concrète, objective et sincère, à ce que l'on pouvait envisager pour améliorer le sort des populations de l'Oubangui-Chari.

M. le président du groupe communiste saura donc que si M. Darlan n'était pas parmi nous, il avait été invité, et que du moins il était remplacé par une personnalité africaine d'appartenance politique sinon identique, du moins analogue.

Voilà la réponse que, bien volontiers, je fais à la question qui m'a été posée.

Je passe maitenant à l'objet lui-même de mon intervention. Mesdames et messieurs, au cours de la séance du 22 juin, trois

questions d'ordre technique ont été posées. Je vais y répondre, m'excusant de leur aridité. Je passerai ensuite aux différents points soulevés au cours du débat d'aujourd'hui.

La première de ces questions techniques concernait les effectifs en cheptel du Tchad; la deuxième, le transport de la viande par avion de Fort-Lamy à Brazzaville; la troisième, certaine économie pouvant être réalisée dans le domaine de l'enseignement.

En ce qui concerne la première question, deux chiffres ont été avancés, intéressant le nombre de têtes du cheptel du Tchad: 6.400.000 et 10 millions.

L'écart entre ces chiffres est important, mais il ne sont pas incompatibles car le premier vise le cheptel recensé, et le deuxième, le cheptel total.

Or, nul n'ignore, en effet, qu'une partie importante du cheptel — les uns disent 30 p. 100, les autres 50 p. 100 — n'est pas recensée.

Pour la deuxième question, on a demandé dans quelle mesure le prix des transports par avion entre Fort-Lamy — dont l'aérodrome est visé dans nos propositions — et Brazzaville intervenait dans le coût de la viande à Brazzaville.

Dans ce chef-lieu, la viande coûte 150 francs C. F. A. le kilogramme. Le terrain actuel de Fort-Lamy permet à des avions du type D. C. 3 d'atterrir; ces avions peuvent prendre une charge maxima de 2 tonnes 8; le prix du transport est de 65 francs le kilogramme.

Donc, dans les 150 francs, il entre 65 francs de frais de transport. La proposition qui vous est soumise d'aménager le terrain de Fort-Lamy pour qu'il soit capable de recevoir des avions plus importants, du type D. C. 4, poids 35 tonnes, avec des charges utiles de 10 à 15 tonnes, permettrait de ramener ce prix de 65 francs à 45 francs.

Troisième question: puisque dans l'aménagement proposé concernant les établissements d'enseignement il pourrait être fait une économie de 80 millions de francs, pourrait-on recommander que ces 80 millions de francs soient réservés au profit de l'enseignement ?

J'ai eu l'occasion d'effleurer cette question précédemment et je m'empresse de dire que la commission du plan a regretté en différentes circonstances que les pourcentages de dépenses d'ordre social, notamment intéressant l'enseignement, ne fussent pas aussi élevés qu'on eût pu le souhaiter; elle est donc évidemment consentante à ce que ces 80 millions de francs restent affectés à l'enseignement.

Passant maintenant aux observations formulées au cours de la séance d'aujourd'hui, je me tourne vers M. le président du groupe socialiste; il nous a indiqué quelques points que j'aimerais relever.

M. Alduy, notamment, a parlé de mon voyage; j'avais cru m'être bien expliqué à ce sujet, sinon à cette tribune, du moins en commission. J'insiste: il ne convient pas de donner à ce voyage une portée qu'il n'a pas. Vous vous trouvez en face d'un de vos collègues qui, bénéficiant des facilités et avantages qui nous sont donnés à tous, a demandé à la commission compétente un avis favorable pour se rendre dans un certain nombre de territoires énumérés et accomplir un voyage d'information tendant à examiner comment se développent les œuvres du plan et surtout quelles en sont les faiblesses, les insuffisances, sur quels points portent les demandes locales, et ce en vue de propositions à votre Assemblée.

Conformément à notre règlement, après avis favorable de la commission compétente, cette demande de voyage a été transmise au bureau de l'Assemblée qui a donné son autorisation. Il n'eut pas d'autre caractère; un conseiller, dans le cadre de sa spécialité, s'est rendu sur place trois ans après le commencement d'exécution du plan, a recherché si le développement de cette œuvre s'accomplissait dans les conditions les meilleures et si, surtout, elle répondait aux vœux des populations.

Je souligne que plus d'une fois dans cette Assemblée, il a été dit: « Le plan se conçoit à Paris; il part de vues théoriques qui émanent de bureaux de ministères ou autres. Ceux qui s'en occupent ne comprennent pas le comportement des populations locales. Sur place, l'on se rendrait compte qu'il ne faut pas tout apprécier à la lumière de ce qui se peut concevoir théoriquement dans des bureaux de la capitale. »

J'ai été, pour ma part, assez frappé par ces arguments, partiellement injustes, car nombre de ceux qui participent à un titre quelconque au plan se rendent dans les territoires d'outre-mer, mais néanmoins partiellement justifiés. C'est animé par le sentiment qu'inspirent de telles observations que j'ai pensé devoir étudier sur place, dans une certain nombre de territoires, l'exécution du plan. Ce voyage n'a donc aucunement revêtu le caractère d'une mission.

M. Racine Mademba. Me permettez-vous d'apporter ici une précision ?

M. le président de la commission. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. Racine Mademba, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Racine Mademba. Je désire vous apporter mon témoignage: avant de venir à Bamako, vous m'aviez écrit de Paris, me prévenant que vous vous rendriez en Afrique pour vous livrer à une enquête sur place, en tant que président de la commission du plan.

Lorsque nous sommes allés à votre rencontre, au terrain d'aviation, vous m'avez demandé spontanément de réunir tous les élus du territoire pour prendre contact avec eux, avant de discuter avec le Gouvernement des problèmes posés par le plan.

J'ai donc provoqué une réunion de tous les membres du conseil général présents à Bamako. Nous avons discuté longuement et très librement. Vous avez d'abord expliqué ce qu'était le plan, car beaucoup l'ignoraient.

Vous leur avez dit ceci: « Je ne viens pas voir ce qui a été fait, mais ce qui n'a pas été fait et ce que vous désirez voir accomplir. » Chacun s'est exprimé très librement et a apporté des suggestions.

Après avoir pris contact avec la population, vous avez provoqué une réunion à Koulouba, siège administratif du territoire.

M. Raymond Barbé. Faites attention! Les réunions sont interdites par le règlement des voyages. (*Sourires.*)

M. Racine Mademba. Merci de me le rappeler; mais c'était une simple réunion d'information et non une réunion politique.

A cette réunion assistaient le gouverneur, chef du territoire, tous les élus métropolitains, députés, sénateurs, conseillers de l'Union française, dont moi, alors présents sur le territoire; il y avait également le président du conseil général et les conseillers généraux présents à Bamako, ainsi que tous les chefs de service, le président de la chambre de commerce; toutes les autorités qualifiées pour représenter le territoire étaient donc présentes; tous ensemble, nous avons discuté très librement, nous vous avons fait part de nos suggestions.

Je ne sais pas ce qui s'est passé ailleurs, mais je dois dire — et c'est une question d'honnêteté de ma part — qu'en ce qui concerne le territoire du Soudan tout s'est passé correctement. Je demande qu'il en soit pris acte au procès-verbal. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Monsieur le président Jacobson, permettez-moi, avant que vous repreniez la parole, de consulter l'Assemblée sur le déroulement de nos travaux.

L'Assemblée sera sans doute d'avis de prévoir une séance de nuit. Dans ce cas, nous terminerions — cela me semble logique — l'examen de la discussion en cours avant de suspendre la séance.

Si, au contraire, l'Assemblée décidait de ne pas tenir de séance de nuit, je serais, je crois, dans l'obligation d'interrompre les débats dans leur état actuel.

Je me permets de signaler à l'Assemblée que l'ordre du jour est extrêmement chargé et que si nous voulons éviter, demain, à notre séance de se prolonger au delà de minuit, il serait souhaitable de travailler ce soir après 19 heures. Je consulte donc l'Assemblée sur l'éventualité de tenir une séance de nuit afin d'en terminer avec la question en cours.

(*L'Assemblée, consultée, décide de tenir une séance de nuit.*)

Mme la présidente. En conséquence, je vais prier M. le président de la commission de poursuivre son exposé.

M. Racine Mademba. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Mademba.

M. Racine Mademba. Etant donné qu'il est bientôt sept heures, et puisqu'il vient d'être décidé de tenir une séance de nuit, ne vaudrait-il pas mieux suspendre dès maintenant et reprendre la discussion après le dîner ?

Mme la présidente. Il me semble que, dans l'état actuel de la discussion, M. le président de la commission devrait pouvoir terminer avant la suspension, pour la clarté des débats, d'une part, et, d'autre part, pour ne pas trop charger la séance de nuit. Cette méthode de travail me paraît la meilleure.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Il ne nous appartient évidemment pas de présumer le sort réservé à la demande de renvoi de la discussion, qui est le sens, en réalité, de la motion préjudicielle; si celle-ci était votée, il est évident que l'on pourrait peut-être en terminer avant la suspension.

Mais je tiens à indiquer que, dans le cas où la motion préjudicielle ne serait pas acceptée, le groupe communiste a l'intention de déposer un certain nombre d'amendements; dans ces conditions, il sera absolument impossible d'épuiser la question avant la suspension.

M. Schock. Nous demandons simplement que M. le président de la commission termine son intervention.

Mme la présidente. Nous allons donc poursuivre, puisque le règlement nous y autorise, pendant tout le temps nécessaire à M. Jacobson pour que l'étude de la motion préjudicielle, au moins, soit terminée avant la reprise de la séance de nuit. (*Assentiment.*)

M. le président de la commission. Il a été objecté que les propositions faites dans le rapport n° 158 de la commission du plan remettaient en cause l'ensemble du plan. Je prie M. le président du groupe socialiste de bien vouloir se rappeler ce qui a déjà été dit. Remarquons, à titre d'exemple, que dans le secteur de l'enseignement, sur 26 articles portés dans le plan décennal, seuls trois ont été mis en cause dans le rapport; d'ailleurs tout est dans la même proportion.

Tout à l'heure, lorsqu'a été lu le rapport de la commission des affaires financières, on a tenu à souligner que du point de vue des sommes à engager, les propositions portent sur environ 5 p. 100 du montant total; il n'est donc aucunement question de remettre en cause l'ensemble du plan décennal, il s'agit simplement d'un train d'améliorations partielles qui, je l'espère, sera suivi de bien d'autres.

Un point beaucoup plus sérieux a été soulevé par M. le président du groupe socialiste — auquel j'ai le désir de répondre — visant les attributions des assemblées. Je tiens à dire qu'il est dans l'esprit de ceux qui ont travaillé sur place, notamment de celui qui a entrepris le voyage, comme dans l'esprit de la commission du plan au nom de laquelle je rapporte, de ne porter à aucun prix une atteinte quelconque aux prérogatives et attributions des assemblées; au contraire, le sentiment de ceux dont je viens de parler est de tenir le plus grand compte des élus des assemblées.

C'est ainsi qu'un voyage sur place a permis de prendre la liaison, le contact, de coopérer avec les élus pour leur permettre précisément de se prononcer. Dans cet ordre d'idée, il n'y a aucune opposition entre les propositions présentées ici et les *desiderata* des élus, puisqu'elles sont l'expression même de leurs désirs. Lorsque, sur place, on a recherché les informations, on a eu surtout en vue d'agir dans le sens désiré par les populations. Sur ce point, je n'ai pas besoin d'insister puisque notre collègue M. Racine Mademba a eu l'occasion de voir sur place comment se déroulaient ces entretiens d'informations et qu'il l'a spontanément rapporté.

Il n'est pas question non plus, je tiens à bien le dire, d'arbitrer entre deux assemblées; nous sortirions d'ailleurs ainsi de notre rôle; il s'agit de faire des recommandations, de recueillir sur place toutes les données susceptibles d'améliorer les conditions locales, et de nous faire l'avocat auprès du Gouvernement des propositions recueillies, en vue des décisions qui seront prises, soit au ministère de la France d'outre-mer, soit au F. I. D. E. S., soit au commissariat général au Plan. Il n'est pas question d'arbitrage, mais d'intervention auprès des organes de Paris pour donner, dans toute la mesure du possible, satisfaction aux désirs locaux.

Je signale en passant — puisque cela me paraît être une préoccupation de M. le président du groupe socialiste, et j'ai le désir d'apaiser les appréhensions qu'il a manifestées — que rien n'a été fait en vase clos; le travail a été accompli avec les gouverneurs, avec les chefs des services, avec les membres des assemblées, avec les représentants des milieux économiques. En raison du caractère sérieux que doivent présenter les propositions déposées sur ce bureau, j'ai tenu, auparavant, à communiquer mes projets de textes aux autorités directement intéressées en leur demandant leurs remarques.

J'en arrive à l'intervention de M. Comiti, qui s'est exprimé au nom du groupe communiste. Lui et ses collègues ne m'en voudront pas si, suivant une coutume déjà ancienne, je ne les suis pas sur des questions ne se situant pas dans le cadre constructif de la proposition; je n'entrerai donc pas dans un débat concernant la Corée; je ne reprendrai pas, avec lui, la question de l'aviso français mouillé en Extrême-Orient; je n'étudierai pas la question des métaux dits « stratégiques », et je préfère rester dans « le sujet » et vous entretenir uniquement des questions liées d'une façon directe à l'amélioration du social, à l'amélioration de l'équipement et à l'amélioration de l'économie du Tchad.

Je voudrais toutefois, pour tenter de lui donner, à lui et à ses amis, un peu de tranquillité à ce sujet, voir dans quelle mesure les vingt points de la proposition peuvent entrer ou non dans le cadre des qualifications indiquées par notre collègue. Sur ces vingt points, huit sont de caractère économique et vingt d'ordre social.

Voyons, d'abord, dans l'ordre économique, comment nous avons servi les fins stratégiques.

M. Raymond Barbé. Je crois que vous n'avez pas beaucoup écouté l'intervention de M. Comiti, monsieur Jacobson.

M. le président de la commission. Il s'agit, d'une part, des itinéraires routiers indispensables pour l'écoulement des produits du Tchad, donc nécessaires à une économie améliorée. Deuxième point d'ordre économique : les études des deux rivières Chari et Logone. Troisième point: la base aérienne de Fort-Lamy qui, je suis prêt à le reconnaître, pourra être utilisée à des fins civiles et militaires. Finalement, les questions de radio et d'hôtels des postes.

Voici les points de caractère économique dont on n'arrive pas à voir l'inspiration par des mobiles stratégiques.

Il y a, d'autre part, douze points d'ordre social. Il s'agit d'un hôpital, d'une pharmacie, d'une école normale, d'un ensemble scolaire, d'une école de métiers, des frais de fonctionnement et d'établissement...

M. Raymond Barbé. M. Jacobson n'a rien compris.

M. le président de la commission. ...et d'une centrale à Fort-Archambault.

M. Raymond Barbé. Je répète, monsieur le président, que vous n'avez rien compris!

M. le président de la commission. Je crois pouvoir dire que prétendre que tout ceci est fait dans des intentions d'ordre militaire procède de vues fantaisistes.

M. Raymond Barbé. Je répète que vous n'avez rien compris.

M. le président de la commission. Ensuite, M. Comiti a bien voulu indiquer une opinion qui lui est peut-être personnelle, mais qui, je dois le dire, m'a rempli de satisfaction. M. Comiti a indiqué qu'une proposition, telle que celle dont j'ai pris l'initiative, devait masquer quelque intention électorale...

M. Comiti. J'ai dit: « On pourrait croire... », monsieur le président.

M. le président de la commission. ...devait comporter quelque ambition de futur conseiller général; bref, il y aurait, derrière cette proposition, des buts tout à fait différents de ceux consistant à servir le bien des populations.

Vous ne sauriez croire, mon cher collègue, combien, émettant cette idée, vous m'avez fait plaisir.

J'affirme d'abord que vous êtes tout à fait dans l'erreur, mais cela n'est pas votre faute, puisque vous ne connaissez pas mes intentions. Je dis ensuite que si vraiment, de telles propositions paraissent avoir un caractère électoral, c'est qu'elles doivent être très bien vues des populations. Vous estimez qu'elles sont très favorables aux populations, puisque celui qui en est l'auteur, d'après vous, les avance pour devenir peut-être un candidat à leurs suffrages.

Vous dites donc, indirectement: voilà un collègue M. R. P. qui vient servir tellement bien le peuple, que finalement, il doit avoir des intentions électorales. (*Très bien! très bien! et sourires au centre.*)

M. Comiti. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président?

M. le président de la commission. Dans un instant.

Il y a quelque temps on disait sur vos bancs que nous ne comprenions rien aux ambitions populaires, que nous ne sentions pas du tout comment, en général, et en particulier dans les territoires d'outre-mer, le peuple avait la volonté d'évoluer.

Aujourd'hui vous venez affirmer, par une voie indirecte, que nous comprenons tellement bien les aspirations populaires que certainement nos propositions sont le reflet d'ambitions personnelles en matière électorale.

M. Comiti. J'ai parlé de précisions, d'étude détaillée qui ne correspondent pas du tout à la forme habituelle des propositions de cette Assemblée.

Personne ne pourra le nier. Tant et si bien, ai-je poursuivi, qu'on pourrait croire qu'il s'agit d'un programme établi en vue d'une élection au conseil général.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires financières. Je puis vous assurer que c'est inexact.

M. Comiti. On pourrait croire qu'il s'agit d'un programme par le fait même que ces propositions sont détaillées et qu'elles ne correspondent pas à la forme habituelle des propositions de l'Assemblée.

Il n'est dans l'intention de personne, je crois, d'assimiler ou de transformer l'Assemblée de l'Union française en conseil général ou en conseil municipal.

M. le président de la commission. Au demeurant, je fais même remarquer à M. Comiti qu'il suppose un exceptionnel don d'ubiquité.

Les propositions d'ajustement des plans visant sept territoires, le même collègue aurait des ambitions électorales dans deux territoires de l'Afrique équatoriale, dans trois de l'Afrique ocidentale et dans deux territoires sous tutelle.

M. Comiti. Vous déformez sciemment ma pensée.

M. le président de la commission. Voilà, mes chers collègues, quelques réponses que je voulais faire aux observations présentées.

J'ai été amené à sortir du terrain habituel de mes propos. Comme vous le savez, généralement je vous réponds par des données techniques, mais aujourd'hui le problème a été sorti de son cadre constructif.

Je crois pouvoir conclure en vous disant que les conseillers élus du Tchad avaient exprimé le désir au début de ce débat que le plan de leur territoire fit l'objet d'un vaste débat. Les auteurs de la présente proposition, de leur côté, avaient sollicité votre concours pour que les problèmes fussent examinés sous toutes les optiques.

M. Raymond Barbé. Alors vous êtes servi!

M. le président de la commission. Les uns et les autres nous avons donc toute satisfaction.

C'est en fonction du travail de six commissions de votre Assemblée, et après ce large échange du vues, qu'en toute lumière va vous être soumis le vote de la proposition d'ajustement du plan du territoire du Tchad. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Avant de passer à la discussion des articles, je vais mettre aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Cazelles.

M. Georges Monnet. Je demande un scrutin au nom du rassemblement républicain.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, c'est sans doute parce qu'ils étaient désireux d'entourer leur opposition momentanée à M. Jacobson et aux dirigeants M. R. P. d'un certain nombre de considérants favorables au Gouvernement que M. Cazelles et les dirigeants du groupe socialiste ont présenté une motion préjudicielle en des termes si peu clairs que le président de la commission du plan et le président de la commission de l'agriculture ont, l'un et l'autre, considéré qu'une telle motion n'était en rien préjudicielle mais parfaitement compatible avec l'ensemble du texte. Comme, à défaut d'autre substance, il reste un titre à la motion déposée par M. Cazelles, nous voterons la motion préjudicielle, décidés à en finir avec l'examen du texte dont je pense qu'on a fait la démonstration qu'il ne peut en rien, ni grandir cette Assemblée, ni être, si peu que ce soit, favorable aux intérêts des peuples d'outre-mer et aux populations du Tchad en particulier. Nous voterons, par conséquent, non pas le texte de la motion préjudicielle, mais son titre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Schmitt.

M. Schmitt. Il est bien difficile de donner une explication de vote sur une question aussi confuse. C'est pourquoi mes amis et moi-même nous avons l'intention de voter contre la motion préjudicielle, non pas que nous soyons opposés à son contenu, mais parce que nous considérons qu'un tel procédé d'élimination ne peut pas être accepté.

En ce qui concerne le contenu de ce texte, nous ne serions certainement pas, tout au moins certains de nos amis, ne seraient pas opposés à le voir réapparaître sous forme d'amendement et il semble qu'au lieu de vouloir affronter *a priori* deux positions dont l'une, sortie *in extremis*, est violemment opposée à un travail déjà étudié, il serait plus raisonnable, plus sage et plus sérieux pour cette Assemblée de travailler à l'amélioration toujours possible d'un texte déjà travaillé. (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Barbé. Autrement dit, vous voterez le texte, et nous, nous voterons le titre. (*Rires sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Junillon pour expliquer son vote.

M. Junillon. Evidemment, le groupe socialiste votera la motion préjudicielle. Mais je suis chargé d'apporter une explication complémentaire avec l'intention de dissiper certains malentendus qui ont pu naître au cours des explications précédentes.

Dans cette affaire, s'agit-il de contester le bien-fondé, la réalité des constatations de M. le président Jacobson et les suggestions qu'il a pu nous présenter ? Ce n'est nullement dans notre esprit pas plus que dans l'esprit de qui que ce soit.

Les propositions de M. le président Jacobson sont incontestablement guidées par un souci louable — qui lui est coutumier — et qui ne s'est pas manifesté uniquement en faveur du Tchad...

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires financières. Très bien!

M. Junillon. ... Ce souci est d'activer, si possible, la réalisation du plan dans des compartiments qui, à ses yeux, lui paraissent délaissés. Voilà son but. Mais, nous, socialistes, nous contestons la méthode qu'il a suivie; nous la contestons parce que nous la croyons contraire non seulement aux pouvoirs que notre Assemblée tient de la Constitution, mais également aux dispositions de la loi du 30 avril 1946 qui définit la procédure à suivre en matière d'élaboration, de vote et d'application du plan.

Quel est le caractère de cette procédure ? Celui d'une responsabilité initiale et à nos yeux primordiale des assemblées locales et, le cas échéant, des assemblées fédérales. Le projet de plan est ensuite examiné à l'échelon central, d'une part par le comité du F. I. D. E. S., d'autre part, par le commissariat général au plan, pour être enfin approuvé par le conseil des ministres.

Dans ce circuit que je viens de définir sommairement, à quel moment voyez-vous l'intervention de l'Assemblée de l'Union française ? Il n'en est jamais question.

Que nous puissions le regretter, j'en suis totalement d'accord, notamment avec l'un de nos collègues que je vois sur son banc, M. Jousselin, qui a parfaitement exprimé notre désir lors d'une séance précédente. Mais dans l'état actuel des textes, je le répète, nous n'avons pas légalement le droit d'intervenir dans le circuit d'élaboration du plan...

M. Raymond Barbé. C'est pourquoi votre motion préjudicielle prévoit la consultation de l'Assemblée de l'Union française?

M. Alduy. Oui, mais seulement après. Nous sommes aussi logiques que vous; vous n'avez pas le monopole en ce domaine.

M. Junillon. Vous n'avez pas compris, monsieur Barbé, je regrette de vous le dire.

Et je voudrais justifier cette procédure par la constatation suivante, c'est que sont consultés et participent à l'élaboration du plan les organismes qui ont, à son égard, une responsabilité financière directe. A l'échelon local: les assemblées locales à l'échelon central: le F. I. D. E. S. qui dispensent les crédits. Or, dans le comité du F. I. D. E. S. vous voyez figurer des membres du Parlement qui vote le budget et non des membres de notre Assemblée...

M. le président de la commission de l'agriculture. Nous l'avons demandé, mais nous ne l'avons pas obtenu.

M. Alfred Bour. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Junillon. Je vous en prie.

M. Alfred Bour. Je voudrais que vous avez l'obligeance de me préciser la date de la loi de 1946 à laquelle vous faites allusion.

M. Junillon. Elle est du 30 avril

M. Alfred Bour. Eh bien, la Constitution est de quelle date ?

M. Junillon. D'octobre.

M. Alfred Bour. Nous n'existions pas encore en 1946; donc, à mon avis, cette constatation détruit votre argumentation. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Junillon. Elle ne la détruit pas, mon cher collègue; et je regrette d'avoir à le dire à un juriste tel que vous, car on ne base pas une argumentation sur une constitution qui n'a pas été suivie d'une loi d'application pour un cas particulier.

Tant qu'une loi ne nous l'aura pas accordé, notre intervention, si souhaitable soit-elle, ne pourra juridiquement et efficacement se manifester. Quoi qu'il en soit, j'ai essayé de justifier — par une référence à une loi — la pensée réelle du groupe socialiste.

Et nous ne pouvons invoquer aucun texte pour faire modifier des répartitions de crédit de chapitre à chapitre.

Je ne reprends que l'exemple que citait tout à l'heure mon ami M. Alduy, qui concerne la suppression du crédit de 80 millions pour le collège de Goba, en vue de les affecter, d'après M. le président Jacobson, à la création d'une école professionnelle à Fort-Lamy.

M. le président de la commission. C'est le seul cas où il soit question d'une diminution; je ne verrais aucun inconvénient à ce qu'un grand nombre d'autres fassent l'objet d'un amendement de suppression

M. Junillon. Mon cher président, vous avez retenu que cet argument est valable; je ne sais pas ce que nous réserve l'étude de vos propositions concernant les autres territoires, mais il est incontestable que nous n'avons pas à apporter une modification à la répartition des crédits. Je dis donc qu'indépendamment de l'intérêt certain présenté par la proposition pour la réalisation du plan, indépendamment de l'intention très louable du président Jacobson, mais en nous basant uniquement sur le respect des textes actuellement en vigueur, nous n'avons pu faire autre chose que déposer une motion préjudicielle à la proposition.

M. Thémia. Alors, il faut voter la suppression de la commission du plan puisqu'elle est inopérante!

Mme la présidente. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mes chers collègues, les indépendants d'outre-mer ne voteront pas la motion préjudicielle. Nous prenons à notre compte la devise du Taciturne et nous pensons que cette devise a guidé M. Jacobson lorsqu'il a rédigé son rapport. Je ne veux pas croire qu'il soit parti avec une idée préconçue, c'est un technicien honnête et précis. Il est arrivé là-bas. Il a vu les problèmes. Il s'est renseigné objectivement.

A son retour, je lui ai dit un peu ironiquement: « Vous avez de la chance, puisqu'on vous a renseigné mieux que certains élus. » Au fond, les renseignements lui ont été fournis plus volontiers parce qu'il est un technicien averti. Il a ainsi pu constater où le bât blessait. En 1950 et 1951 nous avons, en effet, des crédits à épuiser; or, il se trouve que ces crédits sont parfois mal distribués; par exemple, il faut terminer un hôpital, une route, alors que nous n'avons pas les crédits pour les terminer. Certains arrangements de crédits sont souhaitables. Il ne s'agit pas de déchirer une tunique, mais peut-être de l'améliorer, d'y mettre des pièces aux endroits usés.

Je pense que M. Jacobson a essayé de faire quelque chose de réel immédiatement. Je ne suis pas opposé aux explications de nos collègues socialistes sur la question du plan en général, au contraire; mais il me semble préférable d'en parler quand on l'aura discuté et étudié. Auparavant, il faut, pour aller vite, régler et voter ce que propose M. Jacobson et que les assemblées locales lui ont demandé. Dans le territoire que je représente, l'assemblée locale était, en effet, au courant de cette question ainsi que les conseillers généraux et l'administration. Seul le grand conseil ne l'était peut-être pas à cause de son éloignement, mais c'était dans sa tradition. Nous aidions à ce moment-là le grand conseil et les assemblées locales à se faire entendre, par le truchement de ce que M. Jacobson nous propose et que d'autres auraient pu proposer — j'ai peut-être eu tort de ne pas le faire, je bats ma coulpe — j'aurais peut-être dû, avant M. Jacobson, m'occuper de ces choses-là, peut-être un peu plus sérieusement, en interrogeant des conseillers généraux, les techniciens de l'administration et en cherchant moi-même comment mieux aider à utiliser les crédits qui nous étaient délégués, à aider aussi de toutes mes forces, et de tout mon cœur, à ce que les décisions, les devis et les plans édifiés et proposés par les assemblées locales et le grand conseil triomphent et réussissent complètement.

Pour cette raison nous ne voterons pas la motion préjudicielle; mais nous demandons aux socialistes de nous proposer quelque chose qui nous permette de voter une proposition sérieusement composée pour la réorganisation ou l'amélioration du plan général. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Djim Momar Gueye.

M. Djim Momar Gueye. Mesdames, messieurs, je suis parfaitement d'accord avec certains orateurs qui viennent de prendre la parole dans ce débat dans le sens de M. Alduy, mais il est important de préciser le point suivant:

Différentes fédérations, notamment l'A.E.F. et l'A.O.F., ont un Grand Conseil chargé de coordonner tous les différents crédits des plans. Ces assemblées ont usé de leurs prérogatives et, malheureusement, ne sont pas toujours d'accord avec le comité directeur du F. I. D. E. S. siégeant à Paris. Elles sont rarement suivies et actuellement il y a un conflit pendant entre le Grand Conseil de l'A.O.F. et le comité directeur du F.I.D.E.S. siégeant au ministère de la France d'outre-mer. Prenant position dans ce débat, seulement sur le point A. E. F., notre Assemblée peut lui porter préjudice parce que ceci laisserait supposer que le gouvernement central pourrait se substituer à l'assemblée locale pour dresser les plans et hiérarchiser les urgences auxquelles il faut attribuer les crédits. Pour cette raison, il vaut mieux regarder les problèmes d'une façon plus approfondie. Je ne le dis pas pour minimiser l'action très heureuse de M. le président Jacobson; je suis passé après lui en A. E. F.; je sais que l'unanimité de la population l'a écouté, suivi, guidé, et je crois sincèrement que son action a été apolitique. Mais, pour autant, je crois bon d'appuyer le Grand Conseil de Dakar, et notre Assemblée ne le fera pas en votant une proposition qui établit une prérogative spéciale pour le pouvoir central en la matière. (*Applaudissements.*)

M. Borrey. Je demande la parole.

Mme la présidente. Monsieur Borrey, vous avez déjà expliqué votre vote...

M. Borrey. Avec la permission de l'orateur, je voudrais lui répondre. Je pense exprimer le contraire en disant: « Essayons de suivre M. Jacobson; puis étudions la proposition socialiste: ainsi nous réaliserons au moins le vœu des assemblées locales. » En réalité, ces assemblées locales nous demandent: « Dépêchez-vous de nous donner les possibilités d'avoir un peu plus d'influence; aidez-nous sur le plan métropole pour qu'on prenne vraiment en considération ce que nous demandons. Ainsi que la centralisation disparaisse surtout par exemple, lorsqu'il s'agit de l'installation des fonds du F.I.D.E.S. que les grands conseils soient enfin mieux considérés et que leurs délibérations soient retenues sans réticence. A la faveur de ces discussions, je veux souligner, encore une fois, que nous devons aider les assemblées locales à prendre de plus en plus d'importance.

M. Djim Momar Gueye. Je serais parfaitement d'accord avec vous, monsieur Borrey, si vous aviez en main un vœu du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française ou du Cameroun. (*Applaudissements à gauche.*) Si les élus du suffrage universel nous avaient dit: « Nous avons proposé au pouvoir central ceci, le pouvoir central refuse ou est réticent. Nous vous prions, par vos votes unanimes, de nous appuyer, »... volontiers je vous aurais suivi. Mais, en l'état actuel des choses, nous agirions au détriment des assemblées locales en prenant une position rapide, hâtive et pas suffisamment approfondie.

C'est pour cela que je demande, mes chers collègues, surtout aux indépendants d'outre-mer et aux progressistes de cette assemblée...

A l'extrême gauche. On se substitue aux assemblées territoriales.

M. Djim Momar Gueye. ...de ne pas amener notre Assemblée à se substituer aux assemblées locales, et je vous prie de voter la motion préjudicielle, afin que des éléments nouveaux nous permettent de l'aborder beaucoup plus judicieusement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jacobson pour expliquer son vote, car la discussion générale est close.

M. le président de la commission. Pour donner toute quiétude à mon collègue et ami M. Djim Momar Gueye, je donne lecture de cette lettre du président du grand conseil de l'Afrique équatoriale française, adressée à l'un de nos collègues qui a participé à nos travaux.

M. Alduy. Cette lettre n'a aucune valeur, monsieur le président de la commission.

M. le président de la commission.

Grand conseil de l'Afrique équatoriale française. Brazzaville, le 11 mai.

« Monsieur le conseiller, je vous adresse, sous ce pli, le texte du télégramme et du rapport de la commission du plan que notre assemblée — le grand conseil — vient d'adresser à M. le ministre de la France d'outre-mer et à M. le haut-commissaire de la République en Afrique équatoriale française. Je suis certain que vous userez de toute votre influence pour que notre point de vue soit pris en considération par le département. Veuillez... »

Il est bien évident que notre désir à tous, n'est aucunement d'empiéter sur les prérogatives du grand conseil, mais est d'aider le grand conseil, les assemblées territoriales, tous les éléments locaux afin que l'on améliore le plan. S'il s'agit d'effectuer une pression, c'est sur les éléments parisiens, sur le F.I.D.E.S., pour qu'il accorde plus de crédits, sur le ministère, et ce, pour donner satisfaction aux désirs locaux. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?

M. Djim Momar Gueye. Je demande la parole.

Mme la présidente. Monsieur Djim Momar Gueye, vous avez déjà eu la parole pour expliquer votre vote.

M. Alduy. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Un mot seulement. Encore une fois, une lettre, même émanant du président du grand conseil, n'a pour nous aucune valeur. (*Protestations au centre.*) Ce qui importe c'est une délibération, (*Marques d'approbation à gauche*) une délibération d'une assemblée.

M. Schmitt. Pas si vous transmettez un procès-verbal de commission.

M. Alduy. ... ce qui compte, c'est le texte d'une assemblée, un texte délibéré, discuté et voté. En adoptant les méthodes dans lesquelles l'Assemblée semble s'engager, rien ne prouve que toutes les semaines l'Assemblée ne soit pas amenée à remettre en cause les décisions prises par les assemblées locales. Nous ne voulons pas, nous, socialistes, prendre la responsabilité de détruire le prestige des assemblées territoriales. (*Très bien! Très bien! et applaudissements à gauche.*)

Au centre. C'est stériliser l'œuvre de l'Assemblée de l'Union française.

Mme la présidente. La parole est à M. Gervain pour expliquer son vote.

M. Gervain. Rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles sur l'une des propositions de M. le président de la commission du plan, je tiens à préciser toutefois que je n'interviens pas à ce titre dans l'explication de vote mais à titre personnel pour une explication qui sera très brève d'ailleurs.

Je pense, sans nier pour autant, bien au contraire, l'intérêt d'une étude d'ensemble du plan décennal de l'Afrique équatoriale, qu'il y a néanmoins tout avantage pour les populations de ces territoires — et notamment en ce qui concerne la question qui m'intéresse comme membre de la commission des affaires culturelles: la lutte contre l'analphabétisme — à se prononcer le plus tôt possible sur le rapport de la commission du plan.

J'estime donc corrélativement que voter la motion proposée serait contraire à l'intérêt bien compris des populations. Pour ma part, je ne la voterai pas. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix par scrutin public la motion préjudicielle.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	169
Majorité absolue	85
Pour l'adoption	74
Contre	95

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Mme la présidente. L'Assemblée désirera sans doute passer à la discussion de la proposition aussitôt après la reprise de la séance.

M. Cianfarani. Discutons-la maintenant et, à vingt heures, nous aurons sans doute terminé. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Cianfarani, des amendements vont être déposés et, d'autre part, l'ordre du jour de la séance ne sera pas épuisé à l'issue de la discussion de cette question.

M. Antonini. Tenons séance jusqu'à vingt heures; nous suspendrons ensuite pour revenir à vingt et une heures. (*Mouvements divers.*)

Sur divers bancs. Nous demandons la suspension de la séance jusqu'à vingt et une heures.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la proposition tendant à suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq, est reprise à vingt et une heures quarante.*)

(*S. A. R. la princesse Yukanthor remplace Mme Lefaucheux au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE S. A. R. LA PRINCESSE YUKANTHOR

Mme la présidente. La séance est reprise.

Nous reprenons l'examen de la proposition de M. Jacobson et de ses collègues, tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad.

Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Après compte rendu des conclusions tirées de l'audition des autorités élues, administratives et économiques du Tchad et des constatations faites sur place concernant le plan de développement social et économiques de ce territoire, savoir:

A. — *Questions d'ordre social.*

« 1° Considérant, en ce qui concerne la santé publique,

« *a*) Que les deux hôpitaux actuels de Fort-Lamy, l'hôpital européen et l'hôpital indigène, ne répondent plus aux besoins; que qualitativement ils ne disposent pas des installations modernes requises par le plan; que quantitativement l'accroissement important des populations européenne et africaine rend absolument insuffisants les quelque 200 lits de l'ensemble de ces deux établissements; que l'afflux d'habitants de l'intérieur entraîne l'éclosion d'épidémies;

« Que le projet de nouvel hôpital mixte, pour Européens et Africains, lequel comporte une estimation de dépense de 363 millions C. F. A. répond bien au but proposé, tout en constituant un minimum;

« Qu'il est urgent de commencer les travaux et de décider dès à présent, le montant des crédits d'engagement pour un premier ensemble exploitable constitué par un bâtiment de première catégorie et un bâtiment de gestion, évalué à 200 millions;

« Qu'un appel d'offres a été fait en février 1950 pour cet ensemble, qu'en agissant dans les délais les plus rapides, le premier coup de pioche ne pourra être donné avant le mois de novembre et que par suite les travaux réalisés avant le 30 juin 1951 ne pourront pas correspondre à des crédits de payements dépassant 120 millions;

« Que d'ailleurs, il importe que les locaux des hôpitaux actuels reçoivent les nouvelles destinations projetées (hygiène, prophylaxie, etc...);

« Et que, en équilibre avec l'effort économique développé au Tchad, il est indispensable d'accentuer le progrès social;

« *b*) Que la continuation des travaux de la pharmacie territoriale à Fort-Lamy impose des crédits de payements de 18 millions, à inscrire au programme 1950-1951, les distances consi-

dérables du Tchad à la Côte nécessitant que soit assuré à Fort-Lamy un stock de médicaments, pansements et matériel technique;

« 2° Considérant, en ce qui concerne l'enseignement:

« *a*) Que, pour l'école nationale de Fort-Lamy, si l'engagement proposé de 104 millions paraît suffisant, le crédit de payements en 1950-1951 de 6 millions inscrit au projet du programme devrait être porté à 30 millions;

« *b*) Qu'il a été prévu la création d'un ensemble scolaire constitué par un collège moderne, à cycle court, et une école professionnelle ensemble dit « combiné », à Doba (700 kilomètres de Fort-Lamy);

« Qu'il existe déjà un collège moderne à cycle court à Bongor (250 kilomètres de Fort-Lamy) qui paraît suffisant pour répondre, dans le prochain avenir, aux besoins;

« Qu'au contraire, la création d'une école professionnelle s'impose et que Fort-Lamy en est l'emplacement le plus qualifié par l'industrialisation naissante de ce chef-lieu et par la facilité qu'offrirait la chambre de commerce au placement des élèves à leur sortie; que, d'ailleurs, la conjonction au même endroit d'une collège moderne et d'une école professionnelle, suivant la modalité de « combiné », présente l'inconvénient de voir, en fin d'études, une partie des jeunes gens de l'école professionnelle, et souvent les meilleurs, renoncer à l'orientation technique et poursuivre leur formation scolaire au collège moderne voisin en vue de préparer une carrière relevant des lettres ou du droit;

« Qu'il a été prévu, pour le collège de Doba, 80 millions qui peuvent ne pas être dépensés à cette fin et, pour l'école professionnelle de Doba, 105 millions dont le crédit peut être affecté à la création d'une école professionnelle à Fort-Lamy;

« *c*) Que, d'autre part, pour l'école des métiers de Fort-Archambault, sur l'inscription du plan décennal de 81 millions, on n'avait prévu, comme engagement dans l'exercice 1950-1951 que 20,5 millions, montant depuis lors ramené à 2,5 millions destinés uniquement aux études; que lorsqu'il s'agit de créations, dont la dépense totale est de l'ordre de 100 millions, il est rationnel et avantageux de ne pas fractionner les crédits d'engagement, les marchés devant porter sur l'ensemble et l'exécution devant comporter des délais inférieurs à deux années;

« 3° Considérant, en ce qui concerne le fonctionnement des établissements nouveaux, créés au titre du plan, que d'une façon générale ce sont les territoires qui doivent, sur les ressources de leur budget propre, assurer le coût dudit fonctionnement; mais que le Tchad, en raison des conditions exceptionnellement défavorables dont ce territoire n'est pas responsable (grand éloignement de la mer, situation en pointe nord de la fédération, mauvaises voies de communication), peut justifier d'une mesure exceptionnelle; que ce n'est que dans plusieurs années que le développement de sa production, le commencement de son industrialisation et l'amélioration des voies de communications porteront leurs fruits; qu'actuellement le budget de ce territoire ne se monte qu'à un total relativement faible de 600 millions de francs C. F. A.; qu'il est légitime de lui offrir, pendant une période de minorité économique prolongée, une aide temporaire spéciale; que dans cet esprit il serait recommandable que le territoire du Tchad bénéficiât, pour le fonctionnement des premiers établissements de caractère social qui seront créés au titre du plan, d'une aide financière annuelle de 100 millions de francs C. F. A. pendant quatre années;

« Qu'il paraît désirable qu'une subvention du budget de l'Etat, indépendante du F. I. D. E. S., soit décidée à cet effet;

« 4° Considérant en ce qui concerne l'urbanisme et en particulier l'eau, l'assainissement et l'électricité des agglomérations du Tchad:

« *a*) Que les crédits inscrits au plan décennal sont insuffisants; que, en particulier, le problème de l'alimentation en eau d'Abéché, revêt un caractère dramatique, au point que la question s'est posée de savoir s'il convenait de déplacer de 30 kilomètres l'agglomération;

« *b*) Que l'accroissement rapide de la population de Fort-Lamy et les projets d'industrialisation intéressant les produits de l'élevage, non seulement la viande, les cuirs et peaux, mais aussi la laine et le beurre, nécessitent, en plus de l'adduction d'eau pour laquelle un crédit de 86 millionsl de francs est engagé, une modernisation de l'assainissement;

« *c*) Que la ville de Fort-Archambault requiert une distribution d'électricité et que celle-ci est facilitée par la possibilité de l'emploi, sur place, comme combustible, des graines de coton rejetées, comme sous-produit, par les usines d'égrenage, la centrale ainsi envisagée d'une puissance de 1.000 kws pouvant servir à la fois aux besoins urbains et domestiques et auxdites usines; qu'il convient toutefois de vérifier préalablement, si l'on peut dire, un parti plus avantageux de la graine de coton, par l'extraction de son huile, les résidus pouvant d'ailleurs être utilisés comme combustible.

« Invite le Gouvernement :

« 1° *a*) A n'admettre aucun abattement sur le crédit de 353 millions de francs C. F. A. inscrit au plan décennal pour le remplacement des deux hôpitaux actuels de Fort-Lamy, devenus insuffisants, par un hôpital moderne, de capacité double, et à inscrire dans le programme 1950-1951 un crédit d'engagement de 200 millions et un crédit de payements de 120 millions;

« *b*) A inscrire, pour la pharmacie territoriale de Fort-Lamy, dans le programme 1950-1951, un crédit de payements de 18 millions;

2° *a*) A, pour l'école normale de Fort-Lamy, porter le crédit de payements pour l'exercice 1950-1951 de 6 à 30 millions;

« *b*) A, compte tenu du fonctionnement actuel d'un collège à Bongor, renoncer à la création d'un ensemble scolaire constitué par un collège moderne et une école professionnelle dit « combiné », projeté à Doba, et remplacer ce projet par la seule création d'une école professionnelle à Fort-Lamy, le crédit de 185 millions prévu pour le combiné étant ainsi réduit à 105 millions pour l'école professionnelle de Fort-Lamy;

« *c*) A, pour des créations inscrites au plan décennal pour des montants relativement peu élevés, telles que l'école des métiers de Fort-Archambault, 81 millions, rétablir l'engagement de 20 millions et demi antérieurement autorisé et ne pas s'en maintenir au seul crédit d'études de 2 millions et demi actuellement proposé;

« 3° A admettre, en raison des conditions particulièrement défavorables du Tchad, une mesure exceptionelle et temporaire en faveur de ce territoire, consistant à faire participer la métropole aux frais de fonctionnement des établissements de caractère social, nouvellement créés au titre du plan, et ce par une attribution annuelle, pendant quatre années, de 100 millions de francs C. F. A., une telle subvention devant être consentie sur le budget de l'Etat et non pas au titre du F. I. D. E. S.;

« 4° A revoir les crédits du plan décennal inscrits pour l'eau et l'assainissement des grandes agglomérations du Tchad, et notamment ceux concernant l'approvisionnement en eau d'Abéché et l'assainissement de Fort-Lamy, et admettre une augmentation des crédits inscrits, laquelle pourra être déterminée à l'issue des études actuellement en cours;

« A se déclarer favorable à la création, à Fort-Archambault, d'une centrale électrique d'une puissance de 1.000 kilowatts, dont l'énergie thermique serait fournie par la combustion des graines issues comme sous-produit des usines d'égrenage du coton, et ce, éventuellement, après extraction préalable de l'huile de ces graines, et de favoriser, à cet effet, le concours que pourrait apporter la Caisse centrale de la France d'outre-mer et une opération d'économie mixte ayant cet objet.

B. — *Questions de l'équipement public.*

« 1° Considérant, en ce qui concerne le problème capital des voies de transport desservant le territoire du Tchad, à savoir, en les dénommant de l'Ouest vers le Sud,

Voie 1 (chemin de fer Nigéria): Maïdougari, Djos, Port-Harcourt;

Voie 2 (Bénoué): Garoua, Estuaire du Niger;

Voie 3 (Cameroun): Baïbokum, Yaoundé, Douala;

Voie 4 (Axe fédéral): Laï, Bangui, Brazzaville, Pointe-Noire;

« *a*) Que des avis nettement divergents ont été exprimés au sujet des tronçons à déclarer prioritaires dans le cadre de la dépense de 3 milliards inscrite au plan décennal pour les routes et ponts du territoire;

« Que des objections, d'ailleurs toutes valables, ont été formulées à l'égard de chacune des 4 voies ci-dessus, ces objections pouvant croître ou décroître en importance suivant l'évolution des faits prochains et que, par contre, les avantages de chaque voie ont été différemment appréciés;

« Que l'administration, après la conférence des transports, et la session du Grand Conseil, tenues à Brazzaville en 1948, a fixé son programme en donnant la priorité à la voie 2 (Fort-Lamy, Bongor, Pala, Garoua, soit 535 km) et à l'amorce des 3 autres voies, et que, tel que proposé par le Grand conseil, ce programme porte un engagement de 1 milliard 340 millions et des payements de 710 millions;

« Que l'assemblée représentative donnerait la préférence à la voie 3, tout en faisant exécuter, sur les autres parcours, un minimum de travaux et notamment des ponts et des digues submersibles sur les voies 2 et 4;

« Que les milieux économiques sont partagés, suivant leurs intérêts directs, entre, d'une part, les voies 1 et 2, et d'autre part la voie 3;

« Qu'interviennent dans les avis émis, nombre de données d'espèces très différentes telles que:

« Pour 1 et 2, obligation de passer par un territoire étranger, d'être de ce fait soumis à d'importantes dépenses en devises, de n'avoir aucune garantie quant à l'admission d'un tonnage français suffisant, soit sur le chemin de fer de la Nigéria, soit sur la Bénoué, d'être soumis, sur cet affluent du Niger, à une navigabilité annuelle, limitée à deux mois et demi et de partager le tonnage qui n'est pas d'origine britannique entre le Cameroun et le Tchad, mais, en contre-partie, de bénéficier d'un prix de transport actuellement très bas;

« Pour 3, l'important travail routier à effectuer au Tchad, dans l'Oubangui et au Cameroun pour améliorer les transports et notamment pour rendre possible l'utilisation de camions de gros tonnages à fret économique, la déficience du chemin de fer Yaoundé-Douala, l'encombrement éventuel du port de Douala, le prix encore élevé du transport par cette voie; mais en contre-partie, l'intégralité de son parcours en territoires administrés par la France, la sécurité qu'elle présente, les délais réduits du transport et la possibilité d'abaisser sensiblement leurs prix;

« Pour 4, l'insuffisance des capacités de transport ferroviaire et fluvial de Pointe-Noire à Bangui, les longs retards et stagnations, en différents points du parcours, les onéreux travaux routiers à effectuer dans l'Oubangui et au Tchad; mais, en contre-partie, l'avantage de réaliser un grand axe fédéral nord-sud et la possibilité d'envisager des prix bas dus aux parcours ferroviaire et fluvial;

« Que, dès à présent, deux entreprises routières sont titulaires de marchés qui lient l'administration quant à la masse des travaux à exécuter, mais non quant aux itinéraires, qu'elles procèdent à l'installation de deux bases d'action, l'une à Fort-Lamy, l'autre à Pala;

« Que tout en ne remettant pas en question la voie prioritaire choisie par l'administration, il paraît recommandable de réaliser des économies sur le projet prévu et, notamment, ne pas imposer aux nouvelles routes les données des grandes chaussées de France, savoir: largeur de la plate-forme, 10 m; rayon minimum, 300 m; déclivité maximum, 5 mm;

« Mais que, d'autre part, les routes à construire dans les terrains inondables voisins du Chari et du Logone vont comporter l'obligation d'édifier des tronçons sur remblai formant digue et nécessiter des sujétions de défense contre les eaux, et que, par ailleurs, une importante partie du réseau projeté ne bénéficie pas d'une infrastructure latéritique, mais sera construite dans des terrains sablo-argileux;

« Que le crédit de 3 milliards, inscrit au plan décennal, compte tenu des économies éventuelles et des sujétions diverses citées plus haut, permettrait à peine la réalisation du programme de l'administration;

« *b*) Que le rendement des transports, à l'issue de la période décennale, serait largement accru s'il était possible, en ce qui concerne les trois autres itinéraires indiqués plus haut, numérotés 1, 3 et 4, non pas de procéder à des constructions de routes nouvelles, mais à des améliorations au moyen de ponts en matériaux durs, de digues submersibles et de la réfection de mauvais passages;

« Qu'à cette fin un complément de crédit d'un milliard permettrait au territoire du Tchad de disposer, à l'issue du plan décennal, d'un équipement routier donnant au moins une satisfaction partielle à tous les usagers des quatre grands itinéraires;

« Que, par suite, il est désirable que le F. I. D. E. S. inscrive ce complément d'un milliard dans son plan décennal au titre des routes du territoire du Tchad;

« Qu'il n'est pas méconnu qu'augmenter d'un milliard le crédit de 3 milliards inscrit pour les routes au plan du Tchad, constitue une modification importante; mais que celle-ci est recommandable en faveur d'un territoire géographiquement très défavorisé et pour lequel la vitalité économique est conditionnée par la capacité exportatrice des voies de communication;

« 2° Considérant,

« En ce qui concerne l'utilisation du Chari et du Logone, que s'il était possible d'utiliser ces voies fluviales, en remplacement des routes, il en résulterait une économie importante pour le transport des produits et marchandises, notamment sur le parcours à trafic dense Fort-Lamy, Fort-Archambault;

« Que le problème de cette navigabilité est conditionné par l'existence, lors des plus basses eaux, d'un étiage d'au moins 0 m. 75 en vue de l'emploi d'un matériel fluvial de gabarit plat, présentant un tirant d'eau minimum de 0 m. 40;

« Qu'il convient de définir les courants et crues, de vérifier la fixité des fonds et de baliser les passes, qu'à cette fin, une mission hydrographique a été détachée du ministère de la marine et a commencé certains travaux sur place, mais qu'elle est insuffisamment dotée de moyens matériels;

« Que le programme primitivement présenté par le Grand Conseil portait à cet effet un engagement de 20 millions et des payements de 10 millions, mais que ces attributions ont été annulées et qu'il y a intérêt à les rétablir;

« 3° Considérant,

« En ce qui concerne l'équipement des bases aériennes civiles de l'Afrique française tropicale;

« Qu'il y a un indiscutable intérêt national et international à aménager à Fort-Lamy, un terrain bien équipé de la classe B (poids maximum 60 tonnes, longueur de piste 1.800 mètres), et ce pour différents motifs, et notamment: escale sur les grands axes Nord-Sud, Tunis-Madagascar et Moyen-Orient-Léopoldville, ainsi que sur la route ancestrale du 13e parallèle Dakar-Karthoum-La Mecque, limite du désert et point d'aboutissement d'une zone d'approvisionnement, intérêt stratégique particulièrement mis en lumière au cours de la dernière guerre;

« Que, pour ces motifs, le programme quadriennal des travaux proposés par le ministre des travaux publics porte, après réduction importante demandée par le ministre des finances, une inscription de 500 millions C. F. A. pour l'aérodrome de Fort-Lamy, indépendants du F. I. D. E. S., et imputés au crédit d'Etat affecté à l'équipement des bases aériennes;

« Qu'en plus de l'intérêt général que présenterait un aérodrome B à Fort-Lamy, il ne faut pas méconnaître l'avantage particulier qu'en tirerait le territoire, non seulement pour les transports des personnes, mais surtout pour l'exportation de la viande par cargos-avions, de grande capacité, pouvant, par suite, offrir des tarifs de fret économique;

« Que, par ailleurs, l'unique piste actuelle de Fort-Lamy riveraine du Chari, ne peut être utilisée pour des charges supérieures à celles des D.C.3, à la fois en raison de l'insuffisance de sa longueur (1.320 m.) et, en période de pluie, d'une insuffisance de résistance du sous-sol;

« Que des études préliminaires ont mis en avant trois solutions, savoir:

« *a*) Terrain actuel avec prolongation de 100 m. vers la rivière (déblai d'une butte) et de 300 m., vers le marigot (remblai important) et organisation d'un important dispositif de drainage;

« *b*) Terrain à 5 km au Nord de Fort-Lamy, lequel présente l'inconvénient d'être inondable et requiert, par suite un important dispositif de drainage;

« *c*) Terrain à 14 km au nord de Fort-Lamy, lequel est situé sur un sol naturellement surélevé et, par suite, à l'abri de la stagnation des eaux de surface, mais qui présente l'inconvénient d'être à une distance relativement importante de l'agglomération;

« Qu'il est urgent d'accélérer les études et d'arrêter l'emplacement du futur aérodrome;

« Que, dès à présent, on peut estimer, compte tenu de l'expérience du coût des travaux du terrain de Brazzaville, qu'un crédit d'un milliard C. F. A. sera nécessaire pour la création de l'aérodrome, classe B, de Fort-Lamy, à dépenser en trois années;

« Que ce montant est d'ailleurs indépendant d'un attribution de 30 millions à faire immédiatement en vue d'allonger la piste actuelle et de bénéficier ainsi d'une solution améliorée provisoire en attendant la mise en service du nouveau terrain;

« Que si le fait de passer de 500 millions à 1 milliard de francs C. F. A. pour la dépense à engager, peut donner lieu à certaines objections, il convient de faire prendre en considération, outre les arguments d'ordre général indiqués plus haut, qu'en dotant Fort-Lamy d'un important aérodrome on aura donné au territoire du Tchad un témoignage légitime d'intérêt;

« 4° Considérant, que pour continuer les travaux de l'hôtel des postes et pour commencer ceux de la station radio de Fort-Lamy, dont le matériel est déjà partiellement sur place, il convient de disposer en 1950-1951 de crédits de payement de 42 millions (33 pour l'hôtel et 9 pour la station);

« Invite le Gouvernement:

« 1° Compte tenu des divergences qui se sont exprimées chez les autorités qualifiées de l'administration, de l'assemblée représentative et de l'économie privée, concernant les quatre itinéraires permettant les communications entre le Tchad et la mer, compte tenu de ce qu'il convient de ne pas revenir sur les décisions antérieurement prises suivant lesquelles la priorité a été donnée à l'itinéraire Fort-Lamy-Bénoué, des antennes étant toutefois ménagées au profit des trois autres itinéraires (chemin de fer nigérien, Cameroun, axe fédéral), mais, compte tenu de l'intérêt indiscutable que présentent aussi ces trois autres itinéraires, à admettre un complément de

crédit d'un milliard C. F. A., faisant passer le montant affecté dans le plan décennal (F. I. D. E. S.) à l'équipement routier du Tchad, de 3 à 4 milliards en vue d'améliorer les trois autres itinéraires précités, par la construction de ponts définitifs et de digues submersibles et par l'amélioration des mauvais passages

« 2° A rétablir le crédit de 20 millions et, en général, à doter des moyens nécessaires en deniers et en matériel, la mission hydrographique chargée d'étudier le parti qui peut être tiré du Chari et du Logone en vue d'assurer des transports sur ces voies navigables;

« 3° A faire terminer, dans le plus bref délai, les études nécessaires au choix de l'emplacement de la nouvelle base aérienne d'Etat, de classe B, à construire à Fort-Lamy;

« A lui faire affecter, dès à présent, à la charge, non pas du F. I. D. E. S., mais du budget de l'Etat, un crédit de 1 milliard de francs C. F. A. à dépenser d'ici fin 1953, et à faire prendre toute mesure en vue du commencement prochain des travaux;

« 4° A faire rétablir, au titre de l'exercice 1950-1951, pour l'hôtel des postes et pour la station de radio de Fort-Lamy un crédit de payements de 42 millions.

C. — *Questions intéressant le secteur économique.*

« 1° Considérant que la production du coton tchadien constitue une des grandes richesses agricoles de l'Union française,

« Que sa production en coton-graines doit atteindre 53.000 tonnes en 1950, mais que cette quantité est considérée comme exceptionnelle étant donné que les pluies ont été anormalement avantageuses;

« Qu'il est désirable de ne pas revenir à la quantité de 48.000 tonnes que certains considèrent comme normale, mais au contraire de s'acheminer vers les 60.000 tonnes envisagées dans le plan décennal, que dans trois domaines principaux, des efforts peuvent être accomplis à cette fin, savoir:

« *a*) L'attribution, aux planteurs, d'outils agricoles et notamment pour les planteurs cotonniers 500.000 houes, 175.000 haches et 175.000 matchettes; que d'ailleurs avant d'arrêter les types d'outils, il convient de s'informer minutieusement des goûts et désirs des utilisateurs, en vue d'adopter, à rendement égal, fut-ce pour la même culture, plusieurs types d'outils différents;

« *b*) la sélection des semences et l'amélioration des méthodes de culture, avec augmentation de l'effectif du personnel d'encadrement, des fermes de multiplication et des stations-pilote;

« *c*) La mise à la disposition des planteurs, de marchandises qui leur plaisent;

« Que pour *a*), toutes mesures avaient été prises en vue de l'attribution de 75 millions sur le F. I. D. E. S. et de 22 millions sur la caisse de soutien du coton, mais que, suivant les dernières informations, les crédits de F.I.D.E.S. payements pour les outils avaient été annulés, alors que des promesses de distribution gratuite avaient été faites aux planteurs de coton;

« Que pour *b*) le déficit en personnel spécialisé est patent et l'action utile poursuivie par l'I. R. C. T. mérite d'être encouragée et amplifiée.

« Et que pour *c*) un effort s'impose pour que la production française se présente avantageusement quant aux modèles présentés et à leurs prix;

« Qu'à défaut d'approvisionnement français, suivant les qualités et quantités recherchées par les planteurs, il paraît encore désirable de mettre temporairement sur le marché du Tchad des marchandises étrangères;

« 2° Considérant, en ce qui concerne le développement des industries issues de l'important cheptel tchadien, qui compte plus de 10 millions de têtes et notamment l'industrie de la viande.

« *a*) Qu'il est nécessaire d'améliorer la condition des animaux par une politique de large alimentation en eau, dans les lieux de pacage et sur les chemins de transhumance;

« Qu'à cette fin un grand nombre de forages doit permettre de tirer parti de la couche d'eau souterraine qui, dans les régions intéressées du 13° parallèle et notamment entre Fort-Lamy et Abéché, a été révélée à des profondeurs de 50 à 100 mètres;

« Que les études auxquelles concourt d'ailleurs, au titre de conseil, le service de la colonisation et de l'hydraulique de l'Algérie, doivent être vigoureusement poussées en vue de l'établissement d'un plan d'aménagement hydraulique pastoral pour lequel le plan décennal a déjà inscrit un crédit de 500 millions de francs C. F. A. et le programme 1950-1951 prévoit un engagement de 50 millions;

« Qu'aux dires de certains, ces montants sont insuffisants et devraient être au moins doublés; mais que toute prise de position à ce sujet est prématurée avant que les études ne soient plus poussées;

« Qu'en tout cas, le crédit de 500 millions, dès à présent inscrit, permettrait de passer prochainement aux réalisations, compte tenu de l'autorisation d'engagement de 50 millions inscrits pour 1950-1951, de la nécessité de rétablir le crédit de payements pour le même exercice à 36 millions antérieurement prévus, mais abaissés à 12 millions; mais qu'il est indispensable de susciter la venue en A. E. F. d'entreprises de forages;

« *b*) Que, la mise en valeur par l'hydraulique, qui permet d'atteindre les populations disséminées de l'intérieur et les nomades, présente un intérêt capital;

« Que, mettant en jeu des technicités spéciales, il est recommandé de créer à Brazzaville, pour l'ensemble de l'A. E. F. un service d'aménagement hydraulique de la fédération;

« *c*) Que, par ailleurs, l'initiative privée s'est intéressée suivant différentes modalités, à industrialiser sur place, les produits du troupeau, mais que, pour déclancher son action, il convient de construire, au plus tôt, un important abattoir à Fort-Lamy, pour lequel l'engagement de 100 millions autorisé dans le programme 1950-1951 devrait être porté à 150 millions;

« 3° Considérant, en ce qui concerne la mise en valeur du Tchad, que ce territoire présente des indices de l'existence de gisements miniers;

« Et, l'intérêt qu'il y a à ajouter, à la polyvalence agricole et pastorale de la production, un important appoint d'espèce minière;

« Qu'en particulier, dans les monts de la frontière Est, de l'or, du diamant et du cuivre ont déjà été décelés;

« Que, d'autre part, dans la région de Pala-Léré du minerai d'étain a été découvert, est déjà concentré sur place et exporté vers la Nigéria;

« Que ces différentes données ont incité des groupes particuliers à s'intéresser à ces questions, mais que les crédits qu'ils peuvent affecter à la prospection sont, comme toujours, très limités; qu'il convient d'ailleurs, conformément aux directives et sous le contrôle du bureau minier, société d'Etat créée par décret du 26 janvier 1948, d'encourager les efforts de ces groupes;

« Invite le Gouvernement:

« 1° En vue d'éviter un fléchissement de la production cotonnière, principale richesse du pays, et si possible en vue d'augmenter cette production:

« *a*) A inscrire dans les programmes 1950-1951, le crédit de payements de 30 millions sur un total de 75 millions, destiné à la fourniture aux planteurs des outils nécessaires dont les types seront choisis en fonction des goûts et désirs locaux;

« *b*) A intensifier son effort par la mise à la disposition du territoire d'un plus important personnel d'encadrement agricole;

« *c*) A donner, à l'Africain, la possibilité d'acquérir à des prix raisonnables des marchandises de son choix,

Soit, en faisant effort sur l'industrie française pour qu'elle réponde mieux aux goûts de l'indigène, surtout en matière de cotonnades et d'émaillerie;

Soit à défaut, et temporairement seulement, en allouant au territoire un complément de devises permettant l'achat de marchandises étrangères qui, provisoirement, répondent mieux à leurs goûts et qui coûtent moins cher (parfois 30 à 40 p. 100) que celles d'origine française;

« 2° En ce qui concerne la richesse tchadienne constituée par le cheptel,

« *a*) A accélérer la mise au point d'un vaste programme d'hydraulique pastorale dont le principal objet serait d'effectuer des forages à des profondeurs de 50 à 100 mètres, destinés à alimenter les lieux de séjour et les itinéraires de transhumance des animaux; à déterminer la venue au Tchad d'une ou de plusieurs entreprises de forages capables de réaliser, dans le délai minimum, les travaux d'hydraulique pastorale prévus au plan décennal, pour un montant de 500 millions de francs C. F. A. et à rétablir pour 1950-1951 le crédit de payements de 36 millions abaissé à 12 millions;

« *b*) A recommander la création à Brazzaville d'un service d'aménagement hydraulique de la fédération,

« *c*) A mettre en route sous bref délai, à Fort-Lamy, les travaux d'un important abattoir avec services annexes susceptibles de faciliter l'installation d'industries frigorifiques et alimentaires (conserveries, exploitation de sous-produits, etc.) et de développer de façon importante les exportations de viande par cargos aériens, financées par les investissements privés, la construction de cet abattoir devant porter sur un crédit de

150 millions, ce qui nécessité une attribution supplémentaire de 50 millions à porter au plan décennal et au programme de l'exercice 1950-51;

« 3° A dresser et exécuter, sous les directives et sous le contrôle du bureau minier, un important programme de recherches minières basé notamment sur les indices, dès à présent connus de l'existence d'or, de diamant et de cuivre dans les hauteurs de l'est du territoire, et sur les premières exploitations de gisements d'étain dans la région de Pala-Léré. »

Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Alduy et les membres du groupe S. F. I. O. tendant à supprimer le 2e alinéa de la proposition ainsi conçu:

« Après compte rendu des conclusions tirées de l'audition des autorités élues, administratives et économiques du Tchad et des constatations faites sur place, concernant le plan de développement social et économique de ce territoire, savoir: »

La parole est à M. Alduy pour soutenir cet amendement.

M. Alduy. Mes chers collègues, mon amendement se défend tout seul. Il est question dans cet alinéa de tirer les conclusions de l'audition des autorités élues administratives et économiques du Tchad et des constatations faites sur place concernant le plan de développement social et économique du territoire. Nous estimons qu'un texte de cette nature ne peut être pris qu'à la suite d'une mission dûment mandatée par l'Assemblée de l'Union française et nous demandons purement et simplement que la suppression en soit décidée.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission ne voit aucun inconvénient à supprimer l'alinéa en question.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Alduy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'une amendement présenté par MM. Comiti, Barbé et les membres du groupe communiste, tendant dans le 1° des considérants du paragraphe A, questions d'ordre social, à insérer après l'alinéa *a*) un alinéa *a* bis ainsi conçu:

« *a* bis) Que la population africaine et européenne de Fort-Archambault est en accroissement constant;

« Que ce centre est le point de rencontre des populations flottantes de l'Oubangui et du Tchad;

« Il est nécessaire d'assurer l'agrandissement conséquent de l'hôpital de Fort-Archambault. »

Et à insérer dans le 1° du dispositif après l'alinéa *a*) se terminant par les mots: « ...et un crédit de payement de 210 millions; » un alinéa *a* bis) ainsi rédigé:

« *a* bis) A inscrire un crédit de 100 millions pour assurer l'agrandissement de l'hôpital de Fort-Archambault. »

La parole est à M. Comiti pour soutenir son amendement.

M. Borrey. Madame la présidente, ne pourrait-on pas distribuer les amendements ? Nous ne savons pas de quoi il s'agit,

M. Lautissier. On vient de le lire à la tribune.

M. Borrey. Nous aimerions les avoir sous les yeux.

M. Antonini. Je demande le renvoi en commission.

M. Louis Delmas. Que la commission se réunisse immédiatement!

Mme la présidente. La parole est à M. Comiti.

M. Comiti. Mesdames, messieurs, pour la clarté du débat, je dois indiquer que cet amendement peut se subdiviser en deux; pour ne pas multiplier le nombre des amendements, nous avons voulu suivre la méthode et l'ordre qui ont inspiré les travaux de M. le rapporteur.

Le rapport s'ouvre sur des considérants; ceux-ci sont chiffrés quelques pages plus loin — « ...invite le Gouvernement à... » —. Je vous demande donc de considérer d'abord la première partie de l'amendement; ce n'est, en somme, que l'explication de la deuxième partie, qui demande d'assurer un agrandissement important de l'hôpital de Fort-Archambault. Il prend place dans le *a*) des questions d'ordre social concernant la santé publique.

Il a été question de l'hôpital de Fort-Lamy; mais ainsi que je le disais dans mon intervention, lors de la discussion générale, renseignements pris auprès des populations du Tchad et de leurs élus, nous savons — comme vous devez, d'ailleurs, le savoir tous — que l'hôpital de Fort-Archambault a besoin d'être agrandi. Pourquoi ? Parce que la population africaine et européenne de cette ville importante est en accroissement constant.

M. Borrey. Monsieur Comiti est très renseigné sur la question...

M. Comiti. Oui, monsieur le docteur Borrey, nous sommes renseignés.

M. Borrey. Je suis heureux de pouvoir le souligner.

M. Comiti. Personne ne peut ignorer que c'est le point de rencontre des populations flottantes de l'Oubanghi et du Tchad; que par conséquent le centre sanitaire de Fort-Archambault est extrêmement important, et qu'il est essentiel d'assurer l'agrandissement de l'hôpital. Nous sommes bien d'accord là-dessus.

M. Borrey. Parfaitement.

M. Comiti. Si nous sommes d'accord pour que soit agrandi l'hôpital de Fort-Archambault, nous devons l'être pour demander des crédits suffisants à cet effet. C'est pourquoi nous demandons que soit ajouté un alinéa « *a* bis » à la suite des considérants.

M. Borrey. Je serais d'accord pour ajouter aussi un complément en faveur de Koumra.

M. Comiti. Cet alinéa tendrait à inscrire un crédit de cent millions pour assurer l'agrandissement de l'hôpital de Fort-Archambault. (*Applaudissements à l'extrême gauche*)

M. Borrey. Je m'étonne que mes collègues, élus de ces territoires, ne soient pas parmi nous; ils pourraient vous renseigner utilement. Ils vous diraient que nous avons besoin peut-être de 300 millions...

Mme la présidente. Monsieur Borrey, je vous donnerai la parole contre l'amendement si vous le désirez...

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission du plan désire connaître l'avis de la commission des affaires sociales, spécialiste en matière de santé publique.

Mme la présidente. La parole est donc à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales.* Mes chers collègues, le président du groupe communiste m'a dit tout à l'heure: « Nous allons rire! ». J'en suis persuadé, mais j'estime qu'il faudrait commencer par se montrer raisonnable.

Parlant du centre de Fort-Lamy, nous savions où nous allions.

Nous savons qu'à Fort-Archambault, à Koumra, ou dans les différentes circonscriptions du Tchad, nous avons besoin de dispensaires hôpitaux, d'hôpitaux de cinquante à quatre vingts lits, de postes-filtres, etc. Nous savons qu'il faudra encore beaucoup plus de 500 millions pour les dispensaires de brousse. Nous savons qu'il faudra, en définitive, de larges ouvertures de crédit, si nous pouvions obtenir immédiatement des milliards dont nous aurions facilement l'emploi.

Mais il convient de se montrer réalistes; je vous demande de rester dans le concret, de considérer qu'on a demandé des fonds pour l'hôpital de Fort-Lamy où l'urgente nécessité se fait sentir d'un hôpital central; il est mis au concours; lorsqu'il sera commencé, il sera temps alors de penser à de nouvelles créations.

Mais ces réalisations escomptées, sous savez qu'on ne peut espérer les voir aboutir simultanément; elles se feront suivant un plan préétabli.

Que veut M. Jacobson, président de la commission du plan ? Il cherche à mettre un peu de vie dans le plan de Fort-Lamy, à accélérer les travaux et à éviter les retards auxquels aboutissent tous ces avant-projets d'hôpitaux.

Je vous adjure d'être raisonnables et d'admettre que l'œuvre actuellement la plus urgente est la construction de cet hôpital de Fort-Lamy. Ensuite, je me déclarerai d'accord avec M. Comiti qui semble très bien connaître la question. Je la connais bien aussi et je me joindrai à lui lorsqu'il conviendra de demander les millions nécessaires dans les jours ou plutôt dans les années qui viendront.

Voilà mon opinion, et ma réponse à M. le président de la commission du plan. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission. La commission du plan, ayant entendu les explications de M. le président de la commission des affaires sociales, repousse l'amendement.

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

Si personne ne demande la parole, je vais mettre l'amendement aux voix.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public et, auparavant, je désirerais expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé, pour une explication de vote.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, la majorité de l'Assemblée a repoussé le titre de la motion préjudicielle...

M. Alduy. L'ensemble.

M. Raymond Barbé. ... marquant ainsi qu'il lui paraissait indispensable de se prononcer sur un programme et sur un projet qu'elle considérait comme extrêmement importants. Dans ces conditions, il est évident que nous devons examiner avec le plus grand soin l'ensemble des propositions faites ainsi que celles qui auraient pu l'être.

En conséquence, nous discuterons et nous voterons avec sérieux les diverses propositions qui figurent dans le rapport présenté par M. Jacobson.

Nous tenons évidemment à ce que soit connue de façon très claire la position de chaque conseiller et de chaque groupe sur le problème qui nous est soumis. Les populations tchadiennes, en particulier celles de Fort-Archambault et de la région environnante, doivent savoir quels sont ceux qui se prononcent pour ou contre l'agrandissement de l'hôpital; elles doivent apprendre à distinguer leurs défenseurs pour établir leur religion si des élections amenaient certains candidats à se présenter devant elles.

M. Borrey. Madame la présidente, je demande à répondre!

Mme la présidente. La parole est à M. Borrey pour une explication de vote.

M. Borrey. Je dois répondre à M. Barbé qu'en ce moment, il oppose le Tchad du Nord au Tchad du Sud. C'est hors de propos; actuellement, il nous faut commencer par le commencement.

Le Tchad a un chef-lieu, Fort-Lamy.

Il s'agit d'équiper Fort-Lamy, puis Fort-Archambault. C'est simple et ne signifie pas que les populations sarakabas et saramadjingués seront moins bien soignées que celles du Nord, kanembou ou autres. Il faut mener une action progressive.

M. Raymond Barbé. Je demande qu'on équipe les deux centres.

M. Borrey. Vous savez très bien que l'on ne peut pas tout entreprendre à la fois.

M. Raymond Barbé. Monsieur Borrey, demain nous le voterons en chœur.

M. Borrey. Monsieur Barbé, on nous propose actuellement des amendements impossibles à soutenir car ils ne peuvent aboutir. Cela relève des problèmes de la quadrature du cercle ou du mouvement perpétuel. C'est insoutenable, impossible à réaliser.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy pour une explication de vote.

M. Alduy. Mes chers collègues, étant donné que la majorité de l'Assemblée a repoussé le contre-projet socialiste tendant à tenir compte de l'avis des assemblées territoriales, il n'y a aucune raison de ne pas modifier à la fois dans son ensemble et dans chacune de ses parties le plan décennal de chaque territoire d'outre-mer. Il n'y a aucune raison de négliger la région de Fort-Archambault en se refusant à un amendement en faveur de la création d'un hôpital en ce centre.

Le groupe socialiste votera donc l'amendement du groupe communiste.

M. Borrey. On voit bien que pas plus les uns que les autres n'êtes dans le pays!

M. Cazelles. Mais où sont les élus du pays ?

M. Borrey. Il y en a parmi nous!

M. Raymond Barbé. Proposez un amendement, nous le voterons.

M. Borrey. Effectivement, on peut proposer un amendement pour tous les chefs-lieux de circonscription.

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il encore la parole pour une explication de vote ?...

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé, au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

Mme la présidente. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage.

M. Schock. Il n'y a pas à s'en étonner, évidemment, quand on voit la façon dont le bureau est composé...

(M. Cazelles, qui remplissait les fonctions de secrétaire, regagne son banc dans l'hémicycle.)

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. Schock. ... étant donné la volonté de sabotage que l'on constate dans cette Assemblée, étant donné que le parti communiste et le parti socialiste veulent empêcher ce débat. *(Protestations.)*

Je ne retire pas ces paroles, je les maintiens.

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles.

M. Schock. Il est complètement grotesque de déposer trente-huit amendements sur un tel texte.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, j'ai été invité par madame la présidente de séance, à occuper le siège de secrétaire de cette Assemblée pour la seule raison que pas un secrétaire, membre du bureau, n'était présent en séance.

M. Racine Mademba. C'est inadmissible. Pour quelles raisons ?

M. Cazelles. Permettez-moi de le regretter.

Je tiens à protester d'une façon énergique contre les paroles scandaleuses prononcées par M. Schock.

Il n'y a pas de volonté de sabotage dans cette Assemblée.

M. Schock. Quand on dépose trente-huit amendements sur un tel texte, je dis que c'est une volonté de sabotage à laquelle vous vous associez.

M. Cazelles. De la part des deux secrétaires, dont un a rempli un rôle qui ne lui est pas dévolu, mais simplement à la demande de la présidente de séance, le pointage a été demandé et est de droit. Pourquoi ? Parce qu'un article du règlement prévoit que, lorsque la différence des voix est inférieure à dix, le pointage est de droit. Le pointage succinct fait par les deux secrétaires donne le chiffre de 77 voix pour et 73 voix contre. Il y a 4 voix de différence. Le pointage est donc de droit.

Je tenais à protester de la façon la plus catégorique et la plus formelle contre les allégations formulées dans cette Assemblée par M. Schock. *(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

Mme la présidente. Je tiens à faire remarquer que j'avais demandé à M. Schock de remplir les fonctions de secrétaire...

M. Schock. Je maintiens mes paroles!

Mme la présidente. ... avant de demander à M. Cazelles de venir au bureau. C'est sur le refus de M. Schock que j'ai sollicité la participation de M. Cazelles.

M. Cianfarani. Il vaudrait mieux que ces paroles ne figurassent pas au procès-verbal.

M. Lautissier. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Lautissier.

M. Lautissier. Mesdames, messieurs, après notre collègue M. Cazelles je tiens à m'élever avec vigueur contre les paroles que vient de prononcer un secrétaire de l'Assemblée, M. Schock.

M. Cazelles. Comment ? Il est secrétaire ?

M. Schock. D'abord je ne suis pas secrétaire, et ensuite, je me moque de protestations venant de vous, monsieur Lautissier.

M. Lautissier. Monsieur Schock, je n'ai aucune leçon à recevoir de vous, et surtout de leçons de probité.

M. Schock. Je pourrais pourtant vous en donner.

M. Lautissier. Lorsque certains de nos collègues secrétaires sont absents, il m'arrive d'être appelé au bureau en ma qualité de secrétaire d'âge.

J'ai toujours rempli cette tâche avec probité, et si, avec notre collègue M. Cazelles, nous avons déclaré qu'il y avait lieu à pointage c'est qu'il y avait réellement lieu à pointage. C'est pourquoi je tiens à m'élever contre les propos indignes tenus par M. Schock. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Je demande à M. Schock de retirer ses paroles relatives à un sabotage par le groupe socialiste, car je lui ferai remarquer que, dans la mesure où il lui resterait un minimum de sentiment démocratique — je m'adresse à M. Schock — il doit admettre que le groupe socialiste a tout de même le droit de déposer trois amendements sur trente-quatre.

Nous ne sommes pas obligés, après avoir été battus par une majorité assez faible, d'accepter une proposition qui va à l'encontre de notre politique.

Nous avons dit et répété que le vote de l'Assemblée de l'Union française impliquait un mépris absolu de la volonté des assemblées locales. Le parti socialiste est le défenseur des assemblées territoriales, et c'est dans cet esprit que nous continuons la discussion.

Si M. Schock estime que dans une assemblée d'un pays démocratique il est inadmissible que l'on puisse déposer des amendements, qu'il demande lui-même le renvoi des amendements en commission.

M. Schock. C'est ce que j'ai l'intention de faire.

M. Alduy. Nous ne nous y opposerons pas. Je lui demande au préalable de retirer la phrase qu'il a prononcée, absolument inadmissible dans un pays qui se réclame encore des principes de 1789.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Etant donné le nombre des amendements qui viennent d'être déposés, la commission demande que l'affaire lui soit renvoyée.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, je voudrais à mon tour m'élever contre les propos inadmissibles et indignes tenus par M. Schok tout à l'heure. Ils montrent que leur auteur a perdu toute mesure.

M. Schock. Il n'y a que vous sans doute, qui ne la perdiez pas!

M. Raymond Barbé. ...dans la défense d'une cause désormais démasquée.

Le renvoi proposé par M. le président de la commission en est une nouvelle preuve et nous nous associerons absolument, pour notre compte, à ce renvoi en demandant que la proposition concernant le Tchad et celles relatives aux plans de l'Oubanghi et du Cameroun, dont l'inscription à l'ordre du jour de cette Assemblée était envisagée pour les jours qui viennent, soient reportées à la rentrée parlementaire.

M. Racine Mademba. Je demande la parole.

Mme la présidente. Je rappelle que le renvoi demandé par la commission est de droit.

La parole est à M. Mademba.

M. Racine Mademba. Je voudrais faire une observation d'ordre très général pour regretter, une fois de plus, que les secrétaires ne soient pas présents à leur place. Lorsqu'il a été procédé au renouvellement du bureau — et je suis à l'aise pour en parler car je n'y étais pas (*Sourires*) — je pense qu'on n'a forcé personne à être secrétaire; ces messieurs ont été volontaires et ont accepté cette charge. Leur devoir le plus élémentaire consiste à être toujours présents à leur place. A mon point de vue personnel, l'absence des secrétaires au bureau entache de nullité toutes nos délibérations.

Je demande très respectueusement, madame la présidente, que mon observation figure au procès-verbal.

M. Cianfarani. Il n'y a qu'à leur demander leur démission !

M. Raymond Barbé. Notre collègue Monique Lafon étant souffrante, c'est notre collègue M. Lautissier qui l'a remplacée, en sa qualité de secrétaire d'âge.

Mme la présidente. Le renvoi étant de droit, il est ordonné.

On me communique à l'instant le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Comiti et des membres du groupe communiste:

Nombre de votants	149
Majorité absolue	75
Pour l'adoption	73
Contre	76

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. Raymond Barbé. Conformément au règlement, la proposition étant renvoyée devant la commission, je demande qu'il soit décidé par l'Assemblée de la date à laquelle l'affaire sera appelée devant elle; le règlement prévoit en effet que l'Assemblée peut fixer cette date.

Je propose la date la plus éloignée, à savoir la prochaine rentrée parlementaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission demande que la date ne soit pas fixée étant donné qu'elle ne peut pas préjuger, à l'instant où nous sommes, le temps qu'il lui sera nécessaire pour examiner les amendements.

Mme la présidente. Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition de M. Barbé, tendant à ce que l'affaire ne revienne devant l'Assemblée qu'à la rentrée parlementaire.

M. Antonini. Je demande la parole.

M. Bidet. Je fais remarquer qu'il n'y a pas de secrétaires au bureau.

Mme la présidente. Je vous demande quelques minutes pour me permettre de rechercher les plus jeunes conseillers présents.

M. Cazelles. Je vous demande de ne pas faire appel à mon concours, madame la présidente; j'ai peut-être le privilège de l'âge, mais étant donné les accusations dont j'ai été l'objet, je me refuse à occuper ce poste.

Mme la présidente. M. Lautissier est le plus jeune.

M. Lautissier. Je veux bien prendre place au bureau en ma qualité de secrétaire d'âge, à la condition que M. Schock veuille bien retirer ses paroles concernant le « sabotage » auquel nous nous serions livrés.

M. Schock. Je ne retire rien.

M. Cianfarani. Finissons-en, je vous en prie!

Mme la présidente. M. Lautissier et M. Piot sont les plus jeunes, mais ils appartiennent au même groupe.

M. le président de la commission. Je demande en vertu de quel article de son règlement l'Assemblée peut fixer la date d'une discussion renvoyée devant une commission lorsqu'on ignore entièrement le temps dont ladite commission aura besoin pour son examen.

Mme la présidente. En vertu de l'article 53; je rappelle les termes du deuxième alinéa de cet article:

« En cas de renvoi à la commission de l'ensemble d'un projet ou d'une proposition, l'Assemblée peut fixer la date à laquelle le projet ou la proposition lui sera à nouveau soumis. »

M. Raymond Barbé. Je demande donc que la date soit fixée.

M. Antonini. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Antonini.

M. Raymond Barbé. Il n'est pas possible, au cours d'un scrutin, de donner la parole à qui que ce soit, sauf sur les questions de procédure. Relisez le règlement.

Mme la présidente. Avant de procéder au vote, j'appelle au bureau M. Lautissier et M. Alduy, qui sont les plus jeunes conseillers présents de l'Assemblée.

M. Antonini. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Aux termes de l'article 53 de notre règlement, dont il vient d'être donné lecture, en cas de renvoi à la commission de l'ensemble d'un projet, l'Assemblée peut fixer la

date à laquelle cette proposition reviendra en discussion. Or, M. le président de la commission du plan a demandé simplement le renvoi des amendements devant sa commission; nous n'avons donc pas à ordonner le renvoi de l'ensemble de la proposition. Il appartient à la commission d'étudier ces amendements et de présenter ses conclusions dans la suite de la discussion.

Mme la présidente. Monsieur Antonini, l'ensemble de la proposition suit tout naturellement les amendements.

M. Antonini. Je m'excuse, madame la présidente, mais M. le président de la commission a demandé le renvoi des amendements en commission, le sort de la proposition reste entier.

La commission est saisie des amendements, elle présentera ses conclusions sur les amendements et nous reviendrons devant l'Assemblée.

Il appartiendra à l'Assemblée de prendre alors sa décision; elle n'a pas à fixer la date dès maintenant.

Mme la présidente. Il n'est pas possible de ne pas renvoyer toute la proposition devant la commission.

M. Antonini. Pardon, madame la présidente, la commission a demandé que les amendements lui soient renvoyés. Il s'agit de s'entendre: nous avons demandé le renvoi des amendements et non le renvoi de la proposition.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Il ne peut être question de demander le renvoi de l'ensemble de la proposition, qui a été étudiée à fond par la commission du plan et, pour avis, par cinq autres commissions. Il s'agit, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, étant donné le grand nombre d'amendements présentés, de demander le renvoi à la commission desdits amendements.

M. Antonini. La commission déposera des conclusions, et l'Assemblée statuera à ce moment-là.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour m'inscrire en faux contre les prétentions de MM. Antonini et Jacobson. Il est bien évident que si la commission demande le renvoi des amendements, ils ne peuvent lui être renvoyés qu'avec le texte auquel ils se rapportent. Sinon, je me demande comment la commission pourrait dans sa prochaine séance, examiner les amendements, sans avoir en mains en même temps le texte de la proposition. Cela ne peut évidemment pas se présenter. La commission ne peut examiner les amendements qu'en fonction du texte auquel ils se rapportent, et c'est une question de procédure à laquelle il n'y a pas lieu de se référer.

Je maintiens donc d'une façon absolue que l'Assemblée peut fixer la date de la prochaine discussion.

Mme la présidente. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Je dirai à M. Barbé, qui connaît certainement mieux que moi le règlement, que l'article 53, dernier paragraphe, a prévu le cas de renvoi à la commission des amendements ou d'un amendement; le paragraphe final dispose:

« Au cas de renvoi à la commission ou de réserve d'un article, ou d'un amendement, la commission est tenue de présenter ses conclusions avant la fin de la discussion; elle doit strictement limiter ses conclusions aux textes qui lui ont été renvoyés. »

Or, le paragraphe précédent a prévu le cas, auquel fait allusion M. Barbé, du renvoi de l'ensemble de la proposition, mais comme il vient de le confirmer M. le président de la commission du plan a demandé, et c'est son droit, le renvoi des amendements à la commission; nous tombons alors sous le coup du troisième paragraphe de l'article 53 et je demande l'application stricte du règlement.

M. Raymond Barbé. Je demande la fixation à la date du 1er décembre prochain de la suite de la discussion...

M. Antonini. Je demande l'application du règlement, madame la présidente.

Mme la présidente. Voici ce que dit l'article 53:

« Au cas de renvoi à la commission ou de réserve d'un article, ou d'un amendement, la commission est tenue de présenter ses conclusions avant la fin de la discussion, elle doit strictement limiter ses conclusions aux textes qui lui ont été renvoyés. »

Donc, de toutes façons, je suis obligée de consulter l'Assemblée sur la date.

M. Antonini. Mais non, madame la présidente, la commission présentera ses conclusions sur les amendements après les avoir étudiés, puis elle reviendra devant l'Assemblée et, à ce moment, il appartiendra à l'Assemblée de dire si elle veut continuer la discussion ou la renvoyer au 1er décembre; pour le moment, la commission doit être saisie des amendements.

La discussion est suspendue en attendant la décision de la commission. Il ne peut en être autrement, quoi qu'en pense M. Barbé.

M. Alduy. Je ne voudrais pas reprendre les arguments de M. Barbé, mais étant donné que le nombre des amendements est considérable, il est impossible de procéder à la discussion du projet si les amendements seuls sont renvoyés en commission. Or, M. le président Jacobson a demandé le renvoi des amendements en commission, ce qui revient à dire qu'il demande lui-même le renvoi du projet. En conséquence, c'est le deuxième alinéa de l'article 53 qui s'applique et la fixation d'une date devrait être possible.

M. le président de la commission. M. le président Alduy s'est mépris quant à l'interprétation de mon intervention.

Mme la présidente. Le renvoi à la commission est de droit, donc il ne peut y avoir de discussion sur ce point.

M. Schock. La discussion est simplement suspendue, c'est tout!

M. Raymond Barbé. La discussion est suspendue jusqu'à la date que fixera l'Assemblée.

M. Schock. Jamais de la vie!

Mme la présidente. J'appelle, au bureau, comme secrétaires MM. Piot et Alduy pour que je puisse procéder au vote.

M. Raymond Barbé. Madame la présidente, je propose pour éviter des accusations de partialité, de prendre un secrétaire d'un côté et un de l'autre côté de l'hémicycle.

Mme la présidente. Je demande alors à M. Piot et à M. Catrice de monter à la tribune. (*Sourires.*)

Si personne ne veut venir au bureau, et si je n'ai pas de secrétaires, je suspends la séance!

Je vais consulter l'Assemblée sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire celle formulée par M. Barbé.

M. Antonini. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Je maintiens à nouveau que l'article 53 prévoit que la discussion est suspendue. Il n'y a pas à fixer de date pour la suite de la discussion.

Le renvoi est de droit et la discussion est interrompue pour le moment.

M. Raymond Barbé. Le second alinéa de l'article 53 permet la fixation de la date.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Antonini. Le bureau viole le règlement.

M. le président de la commission. Je proteste à nouveau contre l'intention de faire fixer dès à présent la date de la discussion en séance publique, étant donné que j'ai demandé le renvoi des amendements. Seuls les amendements et les textes qui les rendront intelligibles seront examinés.

Quant au reste de la proposition, il ne serait pas remis en cause. Il n'est donc pas question de renvoi de l'ensemble de la proposition à la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Je pense qu'il est absolument impossible de poursuivre la discussion si trente-deux ou trente-quatre amendements sont renvoyés en commission. Je demande que la séance soit levée, à moins qu'on ne puisse passer à la suite de l'ordre du jour. La prochaine conférence des présidents fixerait la date de la séance où serait reprise la discussion. Ainsi, il n'y aurait pas de conflit sur une question de date.

M. Antonini. Par mesure de conciliation, j'accepte la proposition de M. Alduy tendant à s'en remettre à la conférence des présidents.

M. Raymond Barbé. La proposition qui nous est soumise se présente sous la forme d'un article unique. Or, chacun sait que lorsqu'un amendement est accroché à un article, le renvoi de l'amendement à la commission correspond en même temps au renvoi de l'article; à plus forte raison lorsque 34 amendements sont accrochés à un article, l'article est renvoyé à la commission en même temps que les amendements. C'est pourquoi je demande l'application stricte du deuxième alinéa de l'article 53 du règlement...

Mme la présidente. Je relis la partie de l'article concernant le renvoi à la commission...

M. Schock. Les deux dernières lignes suffisent. Elles sont formelles, précises: « elle doit strictement limiter...

Mme la présidente. Pardon monsieur Schock, voulez-vous me laisser parler ? Si vous voulez prendre la présidence, je vous laisse la place.

Je relis l'article 53, paragraphe 3.: « Au cas de renvoi à la commission ou de réserve d'un article, ou d'un amendement, la commission est tenue de présenter ses conclusions avant la fin de la discussion; elle doit strictement limiter ses conclusions aux textes qui lui ont été renvoyés ».

Je demande donc à M. le président de la commission s'il désire réunir maintenant sa commission, avant la fin de la discussion; je suspendrai la séance.

Puisque vous n'êtes pas d'accord, je suis textuellement le texte de l'article 53...

M. Antonini. M. Alduy a fait une proposition que je n'aurai pas la hardiesse de prendre à mon compte. Je ne serai pas aussi prétentieux, s'agissant du président d'un groupe important de cette Assemblée...

M. Bidet. Nous enregistrons cet hommage.

M. Antonini. ... mais je me rallie entièrement à cette proposition. Je demande donc à l'Assemblée de prendre en considération la proposition de M. Alduy, que je vous demanderai, madame la présidente, de bien vouloir mettre aux voix.

M. le président de la commission. La commission du plan accepte la proposition de M. Alduy.

Mme la présidente. Je mets donc aux voix la proposition de M. Alduy, tendant à renvoyer à la conférence des présidents la fixation de la date de la suite de la discussion.

(La proposition de M. Alduy, mise aux voix, est adoptée.)

— 7 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE; ACCIDENTS DU TRAVAIL

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 2 avril 1932 portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française (nos 100 et 167, année 1950. — M. Bégarra, rapporteur).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bégarra, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, la demande d'avis qui vous est soumise vise une modification de l'alinéa 2 de l'article 36 du décret du 2 avril 1932 sur les accidents du travail. Cette modification est d'une portée très limitée. Elle tend à autoriser les jeunes accidentés du travail d'Afrique occidentale française, n'ayant pas atteint leur majorité, à racheter leur rente lorsque celle-ci est inférieure à 500 francs. Cette mesure ne peut intéresser qu'un nombre de travailleurs très réduit. Tout d'abord, la législation sur les accidents du travail en vigueur en Afrique occidentale française n'accorde une réparation qu'à très peu de travailleurs. Ensuite, lorsque ces derniers ont droit à une indemnité, celle-ci est heureusement supérieur, en général, à 500 francs par an.

Et je vous donne dans ce rapport le mode de calcul de cette rente, qui vous prouve qu'en général, le montant d'une rente est supérieur à 500 francs.

Avec les textes actuellement en vigueur en Afrique occidentale française — textes d'ailleurs nettement insuffisants — ne touchent une rente inférieure à 500 francs que les travailleurs accidentés dont l'incapacité permanente est inférieure à 5 p. 100 — taux rarement accordé par les médecins, tant il est faible. Au surplus, parmi les accidentés du travail, il ne s'agit ici que de jeunes travailleurs ayant moins de vingt et un ans. Dans toute l'Afrique occidentale française très peu de travailleurs doivent se trouver dans ce cas, à peine quelques unités.

Sans doute le rachat des rentes est-il rendu nécessaire par suite de l'impossibilité présente pour la caisse des dépôts et consignations d'accepter la constitution de rentes allouées en réparation d'accidents du travail d'un montant inférieur à 500 francs. Mais s'agissant de jeunes travailleurs, ils auraient la possibilité de faire valoir leurs droits au bout de très peu d'années — au cas où le décret du 2 avril 1932 ne serait pas rapidement modifié dans le sens demandé. Ce n'est donc là, ni une mesure très urgente, ni une mesure très efficace car elle vise un nombre trop restreint de travailleurs.

Notre Assemblée a déjà été appelée à modifier le décret du 2 avril 1932 et c'est à la suite de ses avis nos 14 et 15 émis le 19 février 1948 que sont intervenus les décrets du 2 mars 1949 modifiant le premier. Le décret du 2 avril 1932 portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française appelle bien d'autres modifications beaucoup plus larges, plus profondes et plus urgentes que celle qui nous est demandée aujourd'hui.

Actuellement, seuls sont protégés les salariés qui travaillent dans des entreprises expressément déterminées par l'article 1er. En particulier, les établissements agricoles ne sont pas couverts par cette réglementation. En outre, l'accident doit être le fait d'un explosif ou d'une machine mue par une force autre que celles des hommes ou des animaux. Par exemple, un maçon qui tomberait d'un échafaudage n'aurait droit à aucune réparation. Ne sont protégés que les travailleurs réguliers, ceux qui sont employés habituellement dans l'entreprise, à l'exclusion des travailleurs occasionnels. Enfin, aux termes de l'article 2, le travailleur accidenté doit être obligatoirement muni d'un livret de travail pour faire valoir ses droits à une indemnité. Ce sont là des conditions par trop restrictives qui limitent considérablement le champ d'application du décret du 2 avril 1932.

Par ailleurs, plusieurs articles de ce décret établissent une discrimination raciale contraire à la Constitution de 1946. C'est ainsi que l'article 2, *in fine*, prévoit une exception pour « les ouvriers et employés originaires de la métropole embauchés en France ou dans la colonie en vertu d'un contrat écrit ou d'un engagement oral (qui) demeurent protégés par les dispositions de la législation métropolitaine pour tous les accidents rentrant dans les cas prévus par cette législation... ».

L'article 4 fixe des conditions d'attribution de pensions différentes suivant qu'il s'agit de « bénéficiaires ayant le statut personnel des Européens » ou de « ressortissants français ou étrangers ayant conservé le statut indigène ».

L'article 10 exclut de la possibilité de reversibilité de la moitié de la rente sur la tête du conjoint, les ouvriers et employés « sujets ou citoyens français ou étrangers qui ont conservé le statut indigène ».

Non seulement ces anomalies doivent disparaître pour des raisons d'équité, de stricte observation de la Constitution et de justice sociale, mais encore convient-il de refondre entièrement la législation d'outre-mer concernant les accidents du travail en s'inspirant de la loi métropolitaine du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. C'est d'un projet de loi traitant de l'ensemble de cette question que l'Assemblée de l'Union française est désireuse d'être rapidement saisie.

Sous ces réserves, votre commission des affaires sociales vous demande de donner un avis favorable à l'adoption du projet de décret de M. le ministre de la France d'outre-mer et vous propose d'adopter le texte qu'elle a préparé à cet effet. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Mesdames, messieurs et chers collègues, c'est particulièrement sur le préambule de l'avis sur lequel nous allons voter tout à l'heure que je voudrais parler maintenant, et je m'excuse, à cette heure, et dans cette atmosphère un peu difficile, de venir parler de cette question, mais je pense qu'elle est tellement importante qu'elle méritera peut-être quand même de retenir votre attention.

Permettez-moi d'abord de vous lire le préambule de l'avis sur lequel nous voterons tout à l'heure:

« L'Assemblée de l'Union française, sous réserve de la promulgation le plus tôt possible d'un projet de loi sur les accidents du travail dans tous les territoires d'outre-mer et territoires associés, texte de loi qui tiendra compte de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que des dispositions constitutionnelles, et demandant au Gouvernement de la saisir d'urgence de ce projet de loi... »

Ainsi, notre Assemblée, si du moins vous voulez bien suivre votre commission des affaires sociales, vous propose l'adoption de l'avis sur ce projet de décret, sous réserve d'une législation beaucoup plus générale dont je voudrais vous dire quelques mots.

Notre désir, notre ambition — vous me permettez bien d'employer ce terme, car il s'agit d'un très vaste dessein — est de créer toute une législation de progrès social. Après le code du travail, il nous faut mettre en chantier la sécurité sociale; c'est ce que je me permettais déjà de vous dire le jour même où notre Assemblée émettait son vote sur l'ensemble du code du travail, après de longues et laborieuses discussions. Et c'est parce que nous pensons qu'il était important d'établir bientôt, ou plus exactement de mettre à l'étude l'organisation prochaine d'un régime de sécurité sociale, que nous nous sommes efforcés d'étudier cette question. Déjà, dans ce projet du code du travail que j'ai eu l'honneur de déposer — n° 89 du 26 février 1948 — nous avions demandé que, dans l'article 159, soit mise à l'étude cette organisation de la sécurité sociale. Depuis lors, j'ai déposé, le 5 juillet 1949, le projet n° 189, donnant les principes généraux de cette sécurité sociale.

Il semble qu'il soit nécessaire de mettre, dès maintenant, cette question à l'étude. Malheureusement, la commission des affaires sociales, au moins dans sa majorité, ne semble pas très disposée à le faire. Je me permets de le regretter tout particulièrement car, tout en comprenant qu'il ne serait pas possible de réaliser immédiatement et dans les détails un projet de sécurité sociale, je pense pourtant qu'il aurait été indispensable d'en étudier dès maintenant les principes, la future élaboration. En tous cas, la commission des affaires sociales est décidée — et j'en suis au moins partiellement heureux — à commencer l'étude de deux questions particulières que je considérerai un peu comme des ébauches, des préparations de la future sécurité sociale. Je veux parler, d'une part, des allocations familiales et, d'autre part, des accidents du travail.

M. Cianfarani. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Catrice ?

M. Paul Catrice. Bien volontiers.

M. Cianfarani. Vous savez avec quel plaisir, quelle attention et quel respect je vous écoute toujours. Mais, nous étudions en ce moment les accidents du travail: le rapport est clair et net à cet égard. Ne débordons pas, de crainte que cette question ne subisse le sort du rapport de M. Jacobson.

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales.* Je ne le permettrai pas.

M. Cianfarani. Passons au vote sur cette question-là, car si chacun veut accrocher à ce projet, qui concerne les accidents du travail, des considérations étrangères au sujet, nous n'en sortirons pas ce soir. Si le débat continuait sur ces déviations, je demanderais, alors, à être inscrit dans la discussion.

M. le président de la commission. Nous seront trop heureux de vous écouter.

M. Paul Catrice. Il ne s'agit nullement, monsieur Cianfarani, de discussions étrangères au débat, mais, au contraire, très directement apparentées.

M. Cianfarani. Apparentées, oui!... (*Sourires.*)

M. Paul Catrice. Nous avons voté, dans le code du travail, certains articles concernant les accidents du travail, malheureusement, ni la commission, ni l'Assemblée, à ce moment-là, n'avaient suivi notre proposition qui demandait de commencer immédiatement l'organisation de caisses particulières d'accidents du travail qui seraient des ébauches des futures caisses de sécurité sociale.

Mais notre Assemblée s'est ralliée aux dispositions du projet Meutet, qui confiait l'organisation de la réparation et de la prévention des accidents du travail uniquement aux caisses privées.

Heureusement, nous sommes maintenant devant un projet d'origine gouvernementale qui s'inspire de la loi du 30 octobre 1946. Ce projet a été discuté récemment par le Conseil économique. A ce propos, je me permettrai de regretter que le Conseil économique, en premier, ait discuté de cette importante question, et que l'Assemblée de l'Union française elle-même n'en ait pas été saisie jusqu'à présent. Ceci provient, mes chers collègues, de cette disposition législative qui met, en un certain sens, le Conseil économique au-dessus de nous-mêmes, bien qu'il n'ait pas le caractère d'assemblée constitutionnelle; il a, en effet, le droit, que nous n'avons pas, de se saisir lui-même de tous les projets et propositions de loi, tandis que nous devons attendre de leur bonne volonté que le Gouvernement ou l'Assemblée nationale ait décidé de nous envoyer ses projets.

M. Cianfarani. Pas du tout, nous pouvons nous saisir d'une question.

M. Raymond Barbé. Qu'appelle-t-on assemblée constitutionnelle, monsieur Catrice ?

M Paul Catrice. Le Conseil économique a longuement discuté cette question et je me permets de vous citer le projet d'avis formulé par lui dans une réunion de la commission de l'Union française du 18 mars dernier.

« Considérant qu'en attendant l'élaboration d'un système de sécurité sociale approprié, la couverture du risque d'accident du travail et des maladies professionnelles doit être assurée;

« Considérant que la réalisation financière de la loi ne doit pas procéder d'un système d'assurances basé sur la capitalisation mais être recherché dans une formule de répartition, s'inscrivant, par ailleurs, dans le cadre de la sécurité sociale ce qui exclut — je me permets d'attirer votre attention sur ces mots — le recours aux compagnies d'assurances quelles qu'elles soient. »

Dans l'avis lui-même le Conseil économique disait: « Il convient d'adopter le projet de loi sur la prévention et la réparation des accidents du travail dans les territoires et territoires associés relevant de la France d'outre-mer avec les notifications suivantes... » qui sont énumérées ensuite.

Dans l'exposé des motifs de ce projet de loi d'origine gouvernementale, je me permets de souligner ces phrases qui se trouvent à la fin de l'exposé des motifs: « Le Gouvernement attire votre attention — s'adressant au parlement devant lequel par la suite sans doute sera déposé ce projet de loi qui ne l'est pas encore — sur la nécessité dans ce domaine de faire vite afin de régler, dans les moindres délais, ce problème particulièrement douloureux des accidents du travail; il sait assez quel sens des réalités sociales anime les membres de cette assemblée pour être assuré de la réponse favorable qu'ils donneront à sa demande d'examiner ce texte, immédiatement après le code du travail dont il constitue en quelque sorte, sur un plan plus spécifiquement social, le complément; après avoir inscrit dans la Constitution les principes les plus généreux, il vous apparaîtra indispensable...

M. Racine Mademba. Je demande la parole, madame la présidente...

M. Paul Catrice. ... d'assurer sans plus tarder l'application en faveur de ceux qu'une société, soucieuse de ses responsabilités ne saurait, sans faillir à ses plus élémentaires devoirs, laisser dans la misère ou le besoin. »

Il est donc à souhaiter que, très rapidement, le Gouvernement veuille bien déposer devant l'Assemblée nationale ce projet de loi sur les accidents du travail.

M. Racine Mademba. Permettez-moi, mon cher collègue, de faire un rappel au règlement.

Voilà un bon moment que je demande la parole et on ne me l'accorde pas.

Il y a ici une horloge, et les aiguilles tournent. Or, de quoi sommes-nous saisis, de quoi s'agit-il ?

La demande d'avis qui nous est soumise tend à modifier à l'alinéa 2 de l'article 36 du décret de 1932 sur les accidents du travail.

Cette modification est d'une portée très limitée. Après la lecture du rapport qui est très bref et les explications de vote, l'affaire aurait pu être réglée rapidement.

La modification tend à autoriser les accidentés du travail, n'ayant pas atteint leur majorité, à demander le remplacement de leur pension par le payement d'un capital majoré, lorsque celle-ci n'est pas supérieure à 500 francs.

Actuellement, nous n'avons pas à débattre la question des accidents du travail, nous n'avons pas à discuter le régime du code du travail, il s'agit de savoir si nous devons autoriser ces jeunes gens mineurs à racheter leur pension, quand elle est inférieure à 500 francs. Un point c'est tout.

M. Cianfarani. Nous avons compris, c'est indiqué dans le rapport.

M. Racine Mademba. Dans ces conditions, j'avais dit à mon ami M. Begarra: cette somme de 500 francs se justifiait peut-être il y a trois ans, maintenant elle ne représente pas le même pouvoir d'achat.

Il n'y a donc pas lieu de présenter des considérations étrangères au débat. Nous aurons l'occasion d'en discuter, mais nous

sommes limités par le temps; dans huit jours nous allons sans doute nous séparer. Voulez-vous que nous remettions à la rentrée la question que vous avez soulevée ?

M. Paul Catrice. Mon cher collègue, il y a longtemps que j'aurais terminé si vous ne m'aviez pas interrompu...

M. Racine Mademba. Nous ne pouvons, à propos du rapport de M. Begarra, discuter la question des accidents du travail; il suffit de passer au vote.

Nous reprendrons cette question à la rentrée parlementaire.

M. Antonini. Je demande la continuation de la discussion. Ce que dit M. l'abbé Catrice m'intéresse énormément. Il a le droit de consacrer à son exposé tout le temps qu'il voudra.

M. Paul Catrice. Si je n'avais pas été interrompu, il y a longtemps que j'en aurais terminé.

M. Racine Mademba. Je ne le pense pas.

M. Paul Catrice. Vous avez occupé plus de temps à me demander de terminer que je n'en aurais pris à le faire.

M. Racine Mademba. Je n'ai pas l'habitude d'abuser de la tribune.

M. Paul Catrice. Vous n'avez pas assisté à la séance de la commission des affaires sociales au cours de laquelle nous avons été unanimes à dire que cette discussion devrait précisément faire l'objet d'un large débat, non pas parce qu'elle s'appliquerait au texte même du projet de décret, mais parce que ce serait pour nous précisément l'occasion d'attirer très spécialement l'attention du Gouvernement sur l'urgence et la nécessité de déposer le plus rapidement possible une loi sur les accidents du travail.

Nous avons unanimement décidé à la commission des affaires sociales que tout cela pouvait faire l'objet d'un large débat, et je tenais à vous transmettre la décision prise par la commission.

Cela dit, je veux simplement de nouveau attirer votre attention sur l'importance essentielle de ce fait que l'adoption du code du travail d'outre-mer a tardé déjà pendant très longtemps et que ce retard est extrêmement dommageable: il a quelquefois des inconvénients, et provoque même des incidents parfois très regrettables. Je fais allusion aux incidents qui se sont produits tout récemment en Guinée à l'occasion d'une grève à propos de laquelle on a arrêté des militants syndicalistes, et cela parce que, précisément, il n'y avait pas en vigueur de code du travail qui eût permis de réglementer la conciliation et l'arbitrage; et le gouverneur n'a même pas tenu compte alors des dispositions réglementaires qui étaient en cause...

M. Louis Delmas. Pardon, monsieur l'abbé, c'est le procureur qui a arrêté les syndicalistes grévistes et non pas le gouverneur.

M. Raymond Barbé. Et c'est le gouverneur qui, par une note 25/C du 9 juin 1950 a demandé que soient prises des sanctions contre les grévistes.

M. Paul Catrice. Il est donc indispensable que le plus tôt possible, ce code du travail soit mis en vigueur, après son examen par le Parlement. Il faut tout autant que ce projet sur les accidents du travail puisse venir en discussion le plus tôt possible. C'est dans l'espoir que le Gouvernement voudra bien accepter cette intervention de notre Assemblée que je me suis permis de vous adresser ces quelques mots.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je confirme absolument les paroles de M. l'abbé Catrice. Nous avions décider d'ouvrir un large débat sur la question des accidents du travail parce que depuis que l'on parle de ces accidents du travail — et ici je me tourne vers les socialistes — depuis que l'on parle du projet Moutet, des différents projets, du nôtre, on n'a abouti à aucun résultat. Le Gouvernement a déposé un projet sur les accidents du travail. Nous devons signifier encore une fois que nous ne sommes pas satisfaits de ce que n'existent ni code du travail, ni législation sur les accidents du travail en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale, au Cameroun. Les inspecteurs du travail ne peuvent rien faire, ne peuvent rien créer, ne peuvent pas remplir leur office, parce qu'ils n'ont pas de code du travail et qu'ils ne peuvent pas régler les accidents du travail.

M. l'abbé Catrice a eu raison d'en parler longuement, car cela montrera que nous ne voulons pas dormir sur nos lauriers, que nous voulons voir enfin promulguer outre-mer un véritable code du travail empreint de justice et d'équité sociales.

Mme la présidente. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Mesdames, messieurs, la question qui nous préoccupe intéresse le travail et les travailleurs.

Je vous demande donc de mettre fin aux vaines dissertations, si intéressantes soient-elles, pour revenir au sujet: le rapport de la commission des affaires sociales! (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du préambule de l'avis:

« L'Assemblée de l'Union française, sous réserve de la promulgation le plus tôt possible d'un projet de loi sur les accidents du travail dans tous les territoires d'outre-mer et territoires associés, texte de loi qui tiendra compte de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que des dispositions constitutionnelles, et demandant au Gouvernement de la saisir d'urgence de ce projet de loi, donne avis favorable au projet de décret dont la teneur suit: »

La parole est à M. Boiteau pour expliquer son vote.

M. Boiteau. Après ce débat, que j'estime également avoir assez duré, étant donné son objet très réduit...

M. le président de la commission. Mais non pas futile.

M. Boiteau. ...je voudrais simplement dire quelques mots et tout d'abord souligner un fait qui me paraît assez étrange, le Gouvernement demande l'avis de notre Assemblée sur un projet de décret ayant un objet aussi infime alors qu'il se permet de légiférer par voie de décret et sans demander notre avis pour organiser, par exemple, tout le régime de l'enseignement supérieur en Afrique noire. Il va même plus loin, puisqu'il autorise ses fonctionnaires à légiférer par voie d'arrêtés pour organiser, par exemple, les collectivités locales à Madagascar, objet d'une réforme profonde à l'heure actuelle, réforme qui peut avoir des répercussions politiques extrêmement importantes.

Cette constatation donne toute la mesure de l'intérêt que le Gouvernement porte à notre Assemblée. Je crois qu'il était nécessaire de le constater.

D'autre part, il faut constater aussi que les projets touchant aux accidents du travail qui ont déjà été votés par notre Assemblée n'ont pas jusqu'ici abouti. Dans le code du travail, comme l'ont dit certains orateurs qui m'ont précédé, existe au moins un début de réglementation des accidents du travail. Or, jusqu'à présent, ce texte, voté par notre Assemblée, n'a pas encore été mis en application, et pour cause.

Je vous rappelle également que le groupe communiste a déposé un projet très détaillé concernant la réglementation des accidents du travail. Ce projet déposé sous le n° 222 (année 1948) n'est pas encore venu en discussion devant notre assemblée.

M. le président de la commission. Vous voulez parler sans doute du projet de sécurité sociale ?

M. Boiteau. Il s'y trouve un chapitre entier concernant les accidents du travail, la question ayant été traitée justement par notre groupe avec un soin tout particulier.

M. le président de la commission. La question a été examinée en commission. Nous y avons parlé des accidents du travail et vous avez pu y présenter vos arguments.

M. Boiteau. Après ces quelques observations, le groupe communiste se ralliera au texte présenté par la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Catrice pour expliquer son vote.

M. Paul Catrice. Mes chers collègues, je me suis efforcé de traiter sérieusement, aussi sérieusement que je l'ai pu, un sujet très ardu et très sérieux. Je me suis d'ailleurs, en intervenant, conformé à une décision de la commission des affaires sociales.

M. Cianfarani. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Dans mon intervention, j'ai cru devoir intervenir pour dire ce que je pensais sur un débat qui, selon les habitudes de cette Assemblée, déviait de son objet précis comme chaque fois...

M. Mademba Racine. Très bien!

M. Cianfarani. A la suite d'interventions hors sujet, nous avons été convoqués ce soir, pour une séance de nuit. Ceux qui, comme moi, ont répondu à l'appel de la conférence des présidents entendent travailler strictement dans la limite de l'ordre du jour et non pas sur des considérations qui lui sont étrangères comme les allocations familiales, la sécurité sociale, ou sur tout autre objet qui peut être, certes, intéressant, mais qui n'ont aucun lien avec le rapport Bégarra sur la demande d'avis du Gouvernement.

M. Paul Catrice. Je n'ai parlé que de la sécurité sociale.

M. Cianfarani. Ne m'interrompez pas, je vous prie. J'ai parlé avec votre permission, mais je regrette de ne pas vous donner la mienne.

On me permettra de dire ici que depuis mon adolescence j'ai lutté pour la défense des travailleurs; lutté avec quelques risques, parce que dans cette lutte de près d'un demi-siècle, mon pain, le pain de ma famille s'est trouvé parfois compromis.

J'ai voulu ramener certains collègues trop abondants dans les limites du sujet en discussion. C'est tout ! La commission des affaires sociales est divisée puisque l'un de ses membres distingués, notre excellent collègue et mon ami M. Racine Mademba est intervenu pour dire à M. l'abbé Catrice qu'il abusait de son droit de parole en la circonstance. J'estime que notre honorable collègue M. l'abbé Catrice ne devrait pas se considérer comme personnellement visé toutes les fois qu'on ne partage pas ses conceptions, toutes les fois qu'on n'est pas du même avis que lui. Notre liberté de pensée et d'expression dans une discussion ne diminue en rien la haute considération dans laquelle personnellement je l'ai toujours tenu.

M. Racine Mademba. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Je m'associe entièrement aux paroles prononcées par mon collègue M. Cianfarani. Nous avons été convoqués pour une séance de nuit avec un programme bien défini. A l'heure actuelle, nous discutons sur une demande d'avis extrêmement précise du Gouvernement.

M. Cianfarani. N'y revenez pas, nous le savons tous!

M. Racine Mademba. Oui, vous savez tous de quoi il s'agit, mais...

M. Scelles. Nous perdons du temps en ce moment.

M. Racine Mademba. Je m'explique.

M. Scelles. Nous savons ce que vous allez dire.

M. Racine Mademba. Non, vous ne le savez pas et je tiens à m'en expliquer.

M. Scelles. Nous n'avons pas de leçons à recevoir.

M. Racine Mademba. J'ai le droit de parler et je vous prie de me laisser parler.

Nous avons un rapport concluant de notre collègue M. Bégarra. Il s'agit de voter sur ce rapport et non pas sur les considérations relatives aux accidents du travail.

Voilà ce que j'avais à dire, quoi qu'il vous en coûte, mon cher collègue.

M. Scelles. Nous recevons trop de leçons les uns des autres, dans cette assemblée.

M. Racine Mademba. Je vous en donne une.

M. Paul Catrice. N'oubliez pas que M. Alduy a dit tout à l'heure que nous étions en régime démocratique, et que nous avions le droit de parler.

M. Racine Mademba. A mon âge, on a le droit de donner des leçons. On n'en reçoit pas. Tenez-le vous pour dit!

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le préambule de l'avis, dont j'ai déjà donné lecture.

(Le préambule de l'avis, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je donne lecture du projet de décret:

« Art. 1er. — L'alinéa 2 de l'article 36 du décret du 2 avril 1932 sur les accidents du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« En dehors des cas prévus aux articles 4 et 5, la pension ne pourra être remplacée à titre définitif par le payement d'un capital que si elle n'est pas supérieure à 500 francs. Ce rachat ne pourra être effectué que d'après le tarif spécifié à l'article 37. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 2.

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié aux journaux officiels de la République française, de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.)

— 8 —

NOUVELLE-CALEDONIE. — REGIME FORESTIER

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à modifier et à compléter le décret du 18 mars 1910 sur le régime forestier de la Nouvelle-Calédonie (nos 53 et 168, année 1950). La parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

M. Cazelles, *rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* En raison de cette séance de nuit et de l'absence de M. le président de la commission de l'agriculture retenu par des engagements antérieurs, je demande le renvoi de cette question à l'ordre du jour de la séance de demain.

Mme la présidente. Le renvoi est de droit.

M. Borrey. Madame la présidente, l'Assemblée ne s'est pas prononcée sur le renvoi.

M. Raymond Barbé. Elle n'a pas à se prononcer. Le renvoi étant demandé par la commission, il est de droit.

M. Borrey. Nous avons ici le vice-président de la commission de l'agriculture et j'estime, bien qu'il soit 23 heures 15, que nous pouvons prendre cette question.

Mme la présidente. C'est le rapporteur de la commission lui-même qui l'a demandé, mais je consulte néanmoins l'Assemblée sur le renvoi de cette question à la prochaine séance.

(L'Assemblée, consultée, se prononce contre le renvoi à la prochaine séance.)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture m'a fait l'honneur de me confier le rapport sur la demande d'avis n° 53, année 1950, présentée par le Gouvernement, qui tend à modifier et à compléter le décret du 18 mars 1910 sur le régime forestier de la Nouvelle-Calédonie.

Votre commission a eu l'heureuse initiative d'entendre notre collègue M. Bichon, seul représentant de ce territoire à l'Assemblée de l'Union française et l'exposé complet et très détaillé qu'il a fait de la situation de la forêt en Nouvelle-Calédonie. Votre rapporteur ne pouvait mieux faire que d'en reprendre les idées essentielles.

Le Gouvernement propose de modifier le décret du 18 mars 1910 en ce qui concerne le régime forestier, sur différents points, notamment sur ceux tendant à compléter le décret du 18 mars

1910 et, en particulier, sur la possibilité d'accorder des facilités au service des forêts de la Nouvelle-Calédonie pour poursuivre l'inventaire et le classement des forêts; pour réglementer l'exploitation forestière; pour organiser et orienter la régénération de la forêt. Le texte soumis par le Gouvernement a été adopté, dans son ensemble, avec quelques modifications.

Votre commission de l'agriculture a manifesté, en outre, le désir unanime d'associer plus étroitement les populations de l'île aux différents classements de forêts qui vont intervenir.

Dans ce but, elle a proposé la modification du texte gouvernemental aux articles 2, 11, 12, 14 et 15 qui prévoient que des arrêts du chef de territoire détermineront les moyens pratiques d'application.

Chaque fois qu'en matière de classement, d'attribution de permis d'exploiter ou de permis de coupe, d'établissement des cahiers des charges, un arrêté du chef de territoire sera nécessaire, une délibération préalable du conseil général sera obligatoire.

Votre commission de l'agriculture, restant fidèle aux principes généreux de la Constitution d'associer toujours plus étroitement les populations à la gestion de leur territoire, vous propose de donner un avis favorable au texte présenté par le Gouvernement avec les adjonctions citées dans le rapport. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales, saisie pour avis.

M. Antonini, *rapporteur pour avis de la commission de la législation.* Mesdames, messieurs, la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales a demandé à être saisie de cette demande d'avis, transmise pour étude et examen, quant au fond, à la commission de l'agriculture, parce qu'elle a estimé que les dispositions nouvelles introduites par le projet de décret qui est soumis à l'Assemblée rentraient dans ses attributions. Ce n'est pas le rapport présenté au nom de la commission de l'agriculture qui pourrait faire douter de notre compétence.

Cette commission ne s'est pas en effet penchée plus particulièrement sur les dispositions relatives au classement des bois et forêts, justifié par leur nature, leur consistance, leur intérêt, les nécessités du reboisement, mais s'est surtout préoccupée, semble-t-il, des mesures réglementant leur classement et leur exploitation, puisqu'aussi bien les seules modifications apportées au texte gouvernemental sont relatives à ces mesures. Ces modifications ont été inspirées, d'après le rapport, par le souci, à la vérité unanime, de la commission d'agriculture, de voir « la population du territoire associée plus étroitement aux différents classements à intervenir ». Et c'est ainsi qu'elle a prévu, aux articles 2, 11, 12, 14 et 15, la consultation préalable du conseil général.

Il n'est pas apparu, à la commission de la législation, que ces propositions fussent déterminantes, du moins dans leur totalité.

Il est à signaler d'abord que le conseil général avait été consulté et avait donné un avis favorable au texte initial élaboré au surplus par les services locaux de Nouvelle-Calédonie et non par ceux du ministère.

Par ailleurs, il y a lieu de retenir qu'aux termes des décrets organiques réglementant les attributions des assemblées représentatives territoriales tant en Afrique noire qu'à la Nouvelle-Calédonie (25 octobre 1946) celles-ci prennent des délibérations et donnent des avis.

Les délibérations interviennent, en matière domaniale, en cas d'acquisition, aliénations et échanges de propriétés; par contre, les assemblées sont obligatoirement consultées, c'est-à-dire, donnent leur avis, entre autres, sur des concessions forestières supérieures à 500 hectares, à la Nouvelle-Calédonie comme ailleurs.

Ainsi donc, aux termes de la législation actuellement en vigueur (décret du 25 octobre 1946, art. 14), le conseil général ne doit être consulté, c'est-à-dire ne doit donner un avis — non déterminant d'ailleurs — que pour les concessions forestières supérieures à 500 hectares.

La commission de l'agriculture, ne tenant aucun compte de la compétence actuelle du conseil général de la Nouvelle-Calédonie, subordonne l'octroi des permis d'exploitation de 100 à 500 hectares, non pas même à un avis, mais à une délibération de l'assemblée locale. Bien plus, cette délibération serait exigée, toujours selon les propositions de la commission de l'agriculture pour tout acte réglementaire ou de procédure.

Par contre, cette même délibération exigée pour le classement de la forêt, ne l'est pas en cas d'aliénation après le déclassement, contrairement aux dispositions réglementaires relatives aux attributions du conseil général.

Le rapporteur de la commission de la législation aurait été assez enclin à vous proposer de s'en tenir aux règles actuellement en vigueur, identiques d'ailleurs pour l'ensemble des territoires de l'Union française dont certains comportent des forêts autrement importantes que celles de Nouvelle-Calédonie.

Il doit à la vérité, cependant, de vous signaler que notre Assemblée a adopté, lors de la discussion des diverses propositions relatives à l'assemblée représentative de la Nouvelle-Calédonie, dans sa séance du 30 décembre 1949, un article 38 qui prévoit une délibération pour l'octroi des concessions forestières et un article 44 qui prévoit la consultation pour la réglementation forestière.

Aussi, tenant compte tout à la fois des considérations qui précèdent, des conclusions de la commission de l'agriculture et du décret du 25 octobre 1946 réglementant les attributions du conseil général de la Nouvelle-Calédonie, toujours en vigueur, la commission de la législation vous propose-t-elle de ne prévoir qu'une consultation du conseil général, dans certaines circonstances, la délibération ne devant intervenir que pour le classement et le déclassement en vue de l'aliénation. Cette procédure aura en outre l'avantage d'être plus expéditive, car si la délibération exige, en principe, une réunion plénière du conseil général, l'avis pourra être donné par la commission permanente qui aura été habilitée à cet effet.

C'est dans ces conditions que nous vous proposons d'adopter les conclusions de la commission de l'agriculture pour l'article 2.

Par contre, il y aurait lieu de les modifier pour les articles 11 et 12 et remplacer les mots « sur délibération du conseil général » par « après avis du conseil général ou de sa commission permanente », ainsi que pour les articles 14 et 16.

Le premier de ces articles — l'article 14 — traite de la procédure d'attribution et de la forme des demandes de permis d'exploitation. Le second est relatif au cahier des charges spéciales fixant les conditions techniques particulières à l'exploitation. On ne voit pas trop l'utilité de l'intervention du conseil général en la matière.

Enfin, il y aurait lieu de prévoir la délibération de l'assemblée à l'article 8 qui traite du déclassement en vue de l'aliénation et de modifier en conséquence l'article.

C'est sous le bénéfice de ces observations et modifications, qui font l'objet d'amendements déposés au nom de la commission de la législation et des affaires domaniales, que le rapporteur de celle-ci, et en son nom, vous propose de donner un avis favorable au projet de décret qui vous est soumis.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er du projet de décret:

[*Articles 1er à 4.*]

« Art. 1er. — Le décret du 18 mars 1910, fixant le régime forestier en Nouvelle-Calédonie, modifié par le décret du 15 septembre 1943, est complété par les dispositions ci-après... »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 2:

Chap. 1er. — Généralités, classement, aliénations.

« Art. 2. — Les bois et forêts du domaine seront désignés par un arrêté du chef du territoire pris sur délibération du conseil général, et constitueront le domaine forestier classé, géré par le service forestier. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Les classements pourront porter sur les terrains pour lesquels la soumission au régime forestier est justifiée:

« Par un taux de boisement suffisant;

« Par l'importance exclusive ou principale de ses fruits;

« Par l'intérêt du maintien de leur état boisé ou de leur reboisement.

« Seront en particulier obligatoirement classées:

« Les forêts du domaine déjà exploitées;

« Les forêts en exploitation ou destinées à être exploitées;

« Les parties de terrain nu ou insuffisamment boisé dont la restauration ou le reboisement seront reconnus nécessaires:

« 1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes;

« 2° A la défense du sol contre les érosions;

« 3° A l'existence des sources ou des cours d'eau destinés à l'irrigation;

« 4° A l'approvisionnement en bois des centres de consommation;

« 5° A la salubrité publique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 4:

« Art. 4. — Les forêts classées sont affranchies de tout droit d'usage, après rachat s'il y a lieu. »

Je suis saisie sur cet article d'un amendement présenté par MM. Boiteau, Egretaud et les membres du groupe communiste, tendant à remplacer l'article 4 par les dispositions suivantes:

« Art. 4. — Les droits d'usage existant au bénéfice des collectivités locales sur les forêts classées sont inaliénables. »

La parole est à M. Boiteau pour soutenir son amendement.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le groupe communiste considère que les dispositions visées à l'article 4 présentent un danger pour les populations intéressées.

D'autre part, nous défendons le principe que les forêts, comme toutes les richesses naturelles du pays, appartiennent à ces populations; par conséquent, elles ne sauraient, par voie de décret, être frustrées du bénéfice de ces droits.

C'est dans cet esprit que nous avons déposé l'amendement à l'article 4 prévoyant que les droits d'usage existant au bénéfice des collectivités locales seront maintenus même sur les forêts classées.

M. Racine Mademba, *vice-président de la commission.* La commission donne son accord.

M. le rapporteur pour avis. J'aimerais avoir communication de l'amendement; il intéresse la commission de la législation autant — sinon plus — que la commission de l'agriculture. Je regrette de ne pas être en possession de cet amendement.

M. le vice-président de la commission. Mon cher collègue, c'est une question de procédure.

M. le rapporteur pour avis. Il ne s'agit pas de procédure. En tant que rapporteur de la commission de la législation, je dois donner un avis sur cet amendement; j'aimerais donc avoir cet amendement.

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

M. le rapporteur pour avis. J'insiste pour qu'on nous donne le temps de la réflexion! Je ne vois aucun inconvénient à l'adoption de cet amendement si ce n'est qu'il ne signifie absolument rien. Un droit d'usage n'est pas aliénable ou inaliénable. Je ne comprends pas le sens de cet article; il n'ajoute rien au projet gouvernemental.

Je répète: un droit d'usage n'a pas de caractère d'aliénabilité ou d'inaliénabilité.

M. Boiteau. Pourquoi prévoit-on le « rachat » de ce droit, s'il n'est pas aliénable ?

M. le rapporteur pour avis. Je répondrai à l'observation de notre collègue M. Boiteau que le « rachat » prévu est, en fait, une indemnisation. On a constaté que parfois certains autochtones avaient un droit d'usage sur les bois classés et l'on a prévu pour eux une indemnité; c'est ce que signifie ce terme de « rachat ».

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ...

Je mets aux voix l'amendement présenté par MM. Boiteau, Egretaud et les membres du groupe communiste.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Cet amendement prend donc la place de l'article 4 de la commission.

M. le rapporteur pour avis. Je tiens à préciser que la commission de la législation s'est opposée à l'adoption de cet amendement.

M. Schock. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Schock pour un rappel au règlement.

M. Schock. Je voudrais qu'on prît l'habitude de discuter sur des amendements distribués aux membres de l'Assemblée.

Je reconnais que lorsqu'ils interviennent au dernier moment, il est difficile de les distribuer en séance.

M. Boiteau. L'amendement a été déposé en temps voulu.

M. le rapporteur pour avis. Veuillez m'excuser; il n'a pas été distribué au rapporteur de la commission de la législation, compétent en la matière.

M. Raymond Barbé. Le principal a été dit par la commission saisie au fond.

M. le rapporteur pour avis. C'était une question juridique; elle intéressait donc la commission de la législation. Or, elle n'a pas été saisie de l'amendement; je tiens à le réaffirmer et à dire hautement que cet amendement dénature complètement l'article 4. Puisqu'il y avait deux rapporteurs, ils eussent dû être saisis tous les deux.

M. Raymond Barbé. La commission saisie pour avis n'a pas à être saisie des amendements.

M. le rapporteur pour avis. Je serais curieux de voir cet article du règlement.

M. Raymond Barbé. Le règlement prévoit que la commission saisie au fond est seule mise en possession d'un amendement.

M. le rapporteur pour avis. Je ne puis que vous répéter que j'aimerais voir ce texte.

M. Cianfarani. Nous avons assez fait de jurisprudence!

M. Raymond Barbé. Le règlement prévoit que la distribution des amendements n'est pas obligatoire pour que ceux-ci puissent être discutés.

C'est M. Boisdon qui en a fait l'avant-projet et M. Bour qui l'a rapporté. M. Schock est donc mal placé pour protester contre un règlement dont ses collègues sont les auteurs.

M. Schock. Avec votre intelligence toute particulière, vous eussiez dû procéder aux rectifications nécessaires!

M. le vice-président de la commission. Le vote est-il acquis ou non ?

M. Bidet. Il est acquis!

M. le vice-président de la commission. Cette discussion est donc sans objet.

M. le rapporteur pour avis. Je m'excuse auprès du président de la commission de l'agriculture...

M. le vice-président de la commission. Nous nous égarons en une discussion byzantine. Le vote est acquis.

M. le rapporteur pour avis. Par surprise!

M. le vice-président de la commission. Pas du tout!

M. le rapporteur pour avis. Je ne pouvais discuter d'un amendement dont je n'avais pas eu connaissance.

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 63 du règlement:

« Les conseillers ont le droit de présenter des amendements aux textes soumis à la discussion publique devant l'Assemblée.

« Il n'est d'amendements que ceux rédigés par écrit, signés par l'un des auteurs et déposés sur le bureau de l'Assemblée; ils peuvent être sommairement motivés; ils sont communiqués par la présidence à la commission compétente, imprimés et

distribués. Le défaut d'impression et de distribution d'un amendement ne peut toutefois faire obstacle à sa discussion en séance publique devant l'Assemblée. »

M. Raymond Barbé. Ce qu'il fallait démontrer.

La commission compétente a été saisie; la distribution n'est pas obligatoire et M. Antonini n'avait pas à être saisi.

M. le rapporteur pour avis. C'est encore une nouvelle formule du règlement que j'ignorais!

[*Articles* 5 *à* 8.]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 5:

« Art. 5. — La procédure de classement sera fixée par un arrêté du chef de territoire. »

Personne ne demande la parole ?...

(*L'article* 5, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 6:

« Art. 6. — Les projets de classement seront soumis à la commission consultative permanente des terres, pour avis. »

Personne ne demande la parole ?...

(*L'article* 6, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 7:

« Art. 7. — Les arrêtés de classement du chef de territoire seront insérés au *Journal officiel* du territoire. »

Personne ne demande la parole ?...

(*L'article* 7, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 8:

« Art. 8. — Les forêts classées ne pourront être aliénées en totalité ou en partie que par un arrêté de déclassement pris après avis du chef du service forestier. »

Je suis saisie d'une amendement présenté par M. Antonini, au nom de la commission de la législation, saisie pour avis, et d'un sous-amendement présenté par M. Boiteau et les membres du groupe communiste.

Je demande à l'Assemblée de discuter d'abord du sous-amendement qui tend à remplacer les mots: « sur délibération du Conseil général », par les mots: « sur avis conforme du Conseil général ».

La parole est à M. Boiteau pour soutenir son amendement.

M. le rapporteur pour avis. J'aimerais encore avoir connaissance de ce sous-amendement qui ne m'a pas été remis. Cette façon de procéder est inadmissible.

Mme la présidente. Lecture vient d'en être donnée.

M. Boiteau. Voici le texte du sous-amendement présenté par mon groupe:

« Les forêts classées ne pourront être aliénées en totalité ou en partie que par un arrêté de déclassement pris sur avis conforme du Conseil général. »

Nous estimons, en effet, que l'objet du déclassement des forêts antérieurement classées est d'une importance considérable; par conséquent, il est souhaitable que l'Assemblée locale — en l'occurrence le Conseil général — soit appelée à donner son avis conforme, que l'on ne puisse pas outrepasser sa décision.

C'est dans cet esprit que le groupe communiste a déposé ce sous-amendement.

M. le vice-président de la commission. Je suis d'accord avec vous; malheureusement, nous ne pouvons pas dire: « après avis conforme du Conseil général », étant donné que le décret qui régit les conseils généraux a prévu des avis après délibérations du Conseil général et non des avis conformes du Conseil général. Il y a une nuance.

Lorsque nous avons discuté l'année dernière, à cette Assemblée, la réforme des assemblées territoriales, nous avons précisément pris la précaution de dire toujours: « avis conforme ». Malheureusement, cela n'a été qu'un vœu de l'Assemblée de l'Union française et l'affaire est encore pendante devant l'Assemblée nationale; la loi n'est pas sortie, de sorte que nous ne pouvons pas, à l'heure actuelle, insérer dans un texte officiel: « avis conforme du Conseil général ».

Tout ce que nous pouvons faire, c'est indiquer: « Sur délibération du Conseil général ». Quant au fond, nous sommes entièrement d'accord avec M. Boiteau.

Mme la présidente. La parole est à M. Antonini.

M. le rapporteur pour avis. La commission de la législation repousse le sous-amendement de notre collègue communiste. Comme je l'ai dit tout à l'heure, une règlementation existe actuellement dont il faut tout de même tenir compte. Le conseil général de la Nouvelle-Calédonie est régi par un statut, selon le décret du 25 octobre 1946 qui ne prévoit en aucune manière, l'avis conforme de ce conseil général.

J'ajoute qu'au cours de sa délibération du 30 décembre 1949, notre Assemblée a statué sur le régime électoral, la composition, la compétence, etc... de l'assemblée représentative de la Nouvelle-Calédonie; selon l'article 38, ce conseil délibère sur les concessions minières, agricoles, forestières, mais il n'est nullement question de l'avis conforme même dans l'avis émis par notre Assemblée, avis — comme le rappelait tout à l'heure M. le président de la commission de l'agriculture — pour le moment suivi d'aucun effet; même s'il était suivi d'effet, il n'a pas prévu l'avis conforme.

Dans ces conditions, la commission de la législation repousse le sous-amendement de nos collègues communistes.

M. Raymond Barbé. Je voudrais demander à M. le vice-président de la commission de l'agriculture ce qu'il entend par les termes de: « sur délibérations du conseil général ? ».

M. le vice-président de la commission. Je vais m'expliquer. Je suis d'autant plus à l'aise pour vous répondre que je suis, vous le savez, membre de l'assemblée territoriale du Soudan. Lorsque le Gouvernement nous propose un texte, nous délibérons sur ce texte. Admettez que nous soylons contre le texte. Le Gouvernement n'est nullement tenu, à l'heure actuelle, par notre délibération et peut se borner à dire dans son arrêté: « vu l'avis du conseil général » ou « vu la délibération du conseil général, prenons tel arrêté. »

Le Gouvernement n'est pas tenu par notre avis et, s'il le désire, il peut passer outre. On s'imagine que les conseils généraux ont pouvoir de décision. Il n'en est rien, ils n'ont qu'un pouvoir consultatif. Le Gouvernement est tenu de consulter les conseils généraux et mentionnera dans son arrêté: « Vu l'article *x*... de tel arrêté, de tel décret, etc... vu l'arrêté du conseil général », il décidera ensuite comme bon lui semblera. Le seul recours, pour le conseil général, est d'aller devant le conseil d'Etat, et le conseil d'Etat neuf fois sur dix donnera tort au conseil général parce que le conseil d'Etat vous dira — et je vous en parle en connaissance de cause — « le gouverneur s'est conformé au décret, il a consulté le conseil général, mais il n'est pas tenu de suivre son avis ». C'est la raison pour laquelle, l'année dernière, lorsque nous avons discuté des statuts des assemblées territoriales, nous avons décidé, d'un commun accord, de remplacer les mots: « après délibération du conseil général », par les mots: « après avis conforme du conseil général ». Notre texte a été adopté ici, si mes souvenirs sont exacts, mais l'affaire est toujours pendante devant l'Assemblée nationale. Je souhaite, en tout cas, que ce texte soit définitivement adopté et fasse l'objet d'une loi.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé pour une explication de vote.

M. Raymond Barbé. Non, madame la présidente, je veux répondre au président de la commission en me référant à l'article 50 du règlement.

M. le président de la commission vient de nous expliquer que, d'après lui, la délibération du conseil général aurait exactement la même valeur qu'un simple avis, qu'une simple consultation du conseil général.

Or, le fait de délibérer a, dans la législation française, notamment concernant les assemblées territoriales et les assemblées de groupes en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, un sens bien particulier. Si, précisément, le groupe communiste a proposé, tout à l'heure, les termes: « d'avis conforme » c'était en vue de faire préciser le sens de « délibération ».

En effet, si vous consultez la législation en vigueur pour les Grands Conseils d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française, législation qui a, en même temps, modifié la législation en vigueur pour les conseils généraux de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, vous pourrez y voir qu'il est un certain nombre de secteurs dans lesquels le conseil général et les grands conseils sont consultés. Sur ces matières, ils émettent des avis. Par ailleurs, il est indiqué à l'article 43:

« Le Grand Conseil délibère sur les concessions agricoles et forestières »; et plus loin: « en cas d'accord, l'administration, le gouverneur prend un arrêté; en cas de désaccord, la question est soumise au Gouvernement qui prend sa décision par décret sur avis de l'Assemblée de l'Union française ».

Par conséquent, il est bien clair que les délibérations du Grand Conseil — et du conseil général, puisque le texte est applicable au conseil général dans l'alinéa suivant — ont une valeur supérieure à de simples avis. Ce n'est pas l'obligation absolue de l'avis conforme, puisqu'il y a une possibilité d'appel du Gouvernement à l'Assemblée de l'Union française et d'un décret pris par lui sur l'avis de cette Assemblée.

Mais cela ne permet pas à l'administration locale de passer outre, sans plus de forme, à la délibération du conseil général. Il est important que cette question soit précisée. Il serait regrettable de laisser ignorer ou sous-estimer par les élus des assemblées territoriales ce que représentent les quelques possibilités offertes par la législation actuellement en vigueur concernant les conseils généraux.

M. le vice-président de la commission. Vous faites de la politique!

M. Raymond Barbé. La législation actuellement en vigueur a prévu quelque chose de beaucoup plus important que le simple avis, et il est nécessaire que cette question soit bien précisée.

Sous cette réserve, étant entendu que les termes « délibération du conseil général » seront pris dans le sens que je viens de préciser, c'est-à-dire qu'en cas de désaccord entre l'administration et l'assemblée locale il ne pourra être statué que par décret pris sur avis de l'Assemblée de l'Union française, le groupe communiste est prêt à retirer son amendement. Mais si les termes: « sur délibération du conseil général » ont seulement pour but de dire que le conseil général sera consulté et que le gouverneur pourra passer outre, nous maintenons notre amendement.

M. le vice-président de la commission. Madame la présidente, je me permets d'éclairer la religion de notre collègue M. Barbé. J'ai voulu être objectif, et vous exposer un état de fait actuel.

A l'heure présente, le conseil général n'est entendu qu'à titre purement consultatif.

M. Raymond Barbé. Je me réfère à l'article 43 de la loi créant les grands conseils...

M. le vice-président de la commission. Je parle des conseils généraux.

M. Raymond Barbé. ...loi applicable aux conseils généraux!

M. le vice-président de la commission. Je parle des conseils généraux vivant, actuellement, sous le régime du décret Moutet de 1946.

M. Raymond Barbé. Modifié par cette loi.

M. le vice-président de la commission. Ce sont là des points de détail. Notez bien que je suis très heureux de discuter la question avec vous. C'est très intéressant, c'est même passionnant!

Vous avez l'air de dire que les délibérations des conseils généraux ont force de loi.

M. Raymond Barbé. Pas tout à fait: possibilité, dis-je, d'un décret gouvernemental sur avis de l'Assemblée de l'Union française.

M. le vice-président de la commission. Vous êtes d'avis qu'une quelconque délibération du conseil général doit être exécutée par le Gouvernement ?

M. Raymond Barbé. Sur certain domaines prévus par la loi.

Mme la présidente. Monsieur Mademba, je me permets de vous dire que vous arriverez difficilement à convaincre M. Barbé, et qu'il serait plus sage d'interrompre ce dialogue et passer au vote.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le vice-président de la commission. Madame la présidente, je suis entièrement d'accord avec vous et je laisse la parole à M. Antonini, rapporteur pour avis.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Messieurs, on nous a fait ici de nombreux cours de droit, on nous a donné des leçons sur les attributions des conseils généraux, des grands conseils et autres. Je me bornerai à parler textes en mains, et à rappeler à M. Barbé qu'il a fait une confusion regrettable entre les concessions et les aliénations. Le Grand Conseil comme le conseil général donnent un avis quand il s'agit de concessions domaniales, forestières ou autres; à ce moment-là sont prévus l'intervention, en cas de désaccord entre les assemblées et le gouverneur, de l'autorité supérieure, et même l'avis de l'Assemblée de l'Union française.

Mais, aux termes de l'article 34, les assemblées prennent des délibérations et je ne suis pas d'accord non plus avec M. Mademba quand il dit que les délibérations ne sont que de simples vœux platoniques. Ces délibérations sont définitives et irrévocables en matière d'aliénations domaniales et l'article 34 dit que les assemblées prennent des délibérations en cas d'acquisitions, d'aliénations, d'échanges de propriétés.

Je vous rappelle à nouveau qu'au moment de la discussion de l'article 34 de l'arrêté du 25 octobre 1946, qui règle actuellement la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie, lors de notre séance du 30 décembre 1949, nous avons discuté des nouvelles attributions de ce conseil général et nous avons dit également, à l'article 38, que « le conseil délibère et statue en matière de concessions minières et forestières et qu'en cas de désaccord on prévoit l'intervention du décret après avis de l'Assemblée de l'Union française », mais quand il s'agit au paragraphe 2 — je vous y renvoie, monsieur Barbé — d'acquisitions, d'aliénations et d'échanges de propriétés mobilières et immobilières du territoire, etc., la délibération est définitive et sans appel.

Donc, il ne s'agit pas d'avis conforme, il s'agit de délibération. Le conseil général a un droit exclusif, en matière d'aliénation, le gouverneur n'y peut rien, l'Assemblée de l'Union française n'y peut rien. Le conseil général statue souverainement.

M. le vice-président de la commission. Je ne suis pas de votre avis!

M. le rapporteur pour avis. Les textes sont là, je ne donne pas d'appréciation personnelle, je donne lecture des textes. Il ne s'agit pas d'aliénations, mais de concessions.

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour retirer mon amendement. Madame la présidente, vous n'avez pas eu de chance en faisant votre pronostic, vous vous êtes trompée. (*Sourires.*) Je vais retirer mon amendement car M. Antonini vient d'abonder dans mon sens. Il est bien entendu qu'il s'agit là d'une délibération de caractère définitif.

M. Louis Delmas. Quand il s'agit d'aliénation!

M. le rapporteur pour avis. Nous sommes d'accord.

M. Raymond Barbé. Si tout le monde est d'accord, nous retirons notre amendement.

Mme la présidente. L'amendement est donc retiré.

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Louis Delmas, tendant à rédiger l'article 8 comme suit:

» Les forêts classées ne pourront être aliénées en totalité ou en partie selon les modalités prévues pour les aliénations des terrains domaniaux qu'après avoir été classées par un arrêté pris sur un avis du conseil général. »

La parole est à M. Delmas pour soutenir son amendement.

M. Louis Delmas. L'article 8, tel qu'il nous est proposé par la commission ne veut rien dire. Il s'agit de forêts classées, qui ne peuvent évidemment être aliénées qu'après déclassement.

M. Cazelles. Proposé par le Gouvernement!

M. Louis Delmas. Par conséquent, il faut prendre un arrêté de déclassement avant de pouvoir procéder à la vente de ces immeubles. Une fois pris cet arrêté de déclassement, le terrain tombe dans le domaine privé et il est aliéné comme les autres terrains domaniaux. C'est pour ces raisons que je vous propose la modification de l'article 8.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il serait très facile de se mettre d'accord sur les deux amendements qui restent encore sur l'article 8. Si M. Delmas voulait bien accepter de changer le mot « avis » en « délibération », nous pourrions voter son amendement et, du même coup, tomberait celui de M. Antonini, sur lequel j'étais d'accord.

M. Louis Delmas. Je suis prêt à accepter la proposition de M. Cazelles, non sans faire remarquer que le mot « avis », dans mon amendement, ne s'appliquait pas à une aliénation, mais à un déclassement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de la justice accepte l'amendement de M. Delmas, modifié selon la proposition du rapporteur de la commission de l'agriculture, et tendant à remplacer le mot « avis » par « délibération du conseil général », en raison même des développements donnés tout à l'heure.

M. Louis Delmas. J'accepte la proposition de M. Antonini et de M. Cazelles.

Mme la présidente. Je relis l'amendement, ainsi modifié, avant de le mettre aux voix.

« Les forêts classées ne pourront être aliénées en totalité ou en partie selon les modalités prévues pour les aliénations des biens domaniaux qu'après avoir été déclassées par arrêté pris sur délibération du conseil général. »

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Delmas.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Ce texte prend donc la place de l'article 8 de la commission.

M. Schock. Je demande la parole pour un rappel au règlement. Je voudrais demander à l'Assemblée si, étant donné l'heure tardive, elle entend continuer ses travaux et la discussion de commission qui s'est instaurée autour de ce texte.

M. le rapporteur pour avis. Nous discutons sur des amendements déposés en séance et qui ne pouvaient par conséquent être examinés en commission.

M. le vice-président de la commission. Une question a été posée, attendez qu'on y réponde !

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole sur la suggestion de M. Shock.

Je suis d'avis qu'il ne serait pas tout à fait nécessaire de faire une autre séance de nuit. Je demande également le renvoi à une séance ultérieure...

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je ne sais si en demandant le report à une séance ultérieure nos collègues tiennent compte du fait qu'aujourd'hui, la conférence des présidents avait décidé d'épuiser l'ordre du jour, sinon nous ne pourrons pas arriver à terminer en temps utile notre travail. C'est pourquoi je propose de poursuivre la séance jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

M. Schock. Je demande une scrutin public sur la proposition qui vient d'être faite.

M. le rapporteur pour avis. Est-il vraiment utile de faire une deuxième séance de nuit ?

M. Schock. Chacun doit prendre ses responsabilités.

M. Borrey. Je rejoins exactement ce que nous a dit M. Barbé. A la conférence des présidents, il a été décidé d'épuiser l'ordre du jour. Il faut être logique. Demain nous avons aussi un ordre du jour très chargé, la semaine prochaine également. Il faut savoir ce que l'on veut.

M. le général Plagne. Il faudrait surtout faire un peu moins de démagogie.

M. Cianfarani. Epuiser l'ordre du jour, je veux bien, mais nous ne sommes qu'une poignée !...

M. le rapporteur pour avis. Je demande qu'on vote pour savoir si la séance doit se prolonger ou non.

M. Borrey. Ce n'est pas la peine de voter, il n'y a qu'à continuer.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin public présentée par M. Schock, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, sur l'opportunité de savoir si la discussion doit être poursuivie.

Je fais remarquer qu'il n'y a pas de secrétaires au bureau.

Je demande à M. Piot et à M. Schock — qui est volontaire — de bien vouloir assurer les fonctions de secrétaires.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant le pointage.

(*La séance, suspendue à minuit, est reprise le vendredi 21 juillet, à 0 h. 15.*)

(*M. Fourcade, président, remplace Mme la princesse Yukanthor au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'opportunité d'arrêter la discussion de l'ordre du jour de la présente séance :

Nombre des votants	171
Majorité absolue	86
Pour l'adoption	83
Contre	88

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

[*Articles 9 et 10.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 :

CHAPITRE II

Exploitation des forêts.

« Art. 9. — Aucun droit d'exploitation ou de récolte des produits de la forêt domaniale ne peut être concédé à titre gratuit. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 10 :

« Art. 10. — L'exploitation des forêts domaniales peut être faite :

« En régie ;

« Par vente de coupes ou adjudications publiques ;

« Par permis de coupe d'un nombre limité d'arbres, de pièces, mètres cubes, stères ou tonnes ;

« Par permis temporaires d'exploitation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 11.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 11 :

« Art. 11. — Le chef de territoire pourra limiter, par arrêté pris en conseil privé, sur délibération du conseil général, pour une période donnée, soit les surfaces à exploiter, soit le volume des bois à abattre, soit les quantités à extraire de la forêt.

« Il pourra de même, sous réserve des droits acquis, ouvrir ou fermer à l'exploitation certaines zones déterminées et fixer l'importance des superficies nouvelles à mettre en valeur. »

Je fais connaître à l'Assemblée que, sur cet article, j'ai été saisi d'un amendement présenté par M. Antonini au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales, saisie pour avis, tendant, après les mots : « par arrêté pris en conseil privé », à remplacer les mots : « sur délibération du conseil général », ajoutés par la commission de l'agriculture, par les mots : « après avis du conseil général ou de la commission permanente. »

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Ainsi que je l'ai exposé dans mon rapport, c'est une question de procédure, et on ne voit pas pourquoi le conseil général interviendrait en la matière, d'autant plus que ses attributions sont définies par le décret du 27 octobre 1946 qui ne prévoit pas l'intervention du conseil général dans des questions de cet ordre. Pour ces raisons, la commission de la justice demande qu'il y ait non pas la délibération, mais simplement avis du conseil général. C'est une mesure de conciliation, ainsi que je l'ai dit dans mon rapport ; sans cela la commission de la justice aurait plutôt été d'avis de demander la suppression pure et simple et de

revenir au texte gouvernemental, mais par courtoisie à l'égard de la commission de l'agriculture, nous avons demandé le remplacement de la délibération par le simple avis.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?

Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Le groupe communiste estime que, compte tenu de la composition qu'aura à l'avenir le conseil général de la Nouvelle-Calédonie, le maintien de la proposition faite par la commission paraît devoir être retenu. Par conséquent, il votera contre l'amendement proposé par M. Antonini au nom de la commission de la législation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais bien déférer au désir de M. Antonini qui a présenté son amendement au nom de la commission de la législation et de la justice, mais, en l'espèce, ce n'est pas une question de procédure, c'est une question de délimitation des volumes de coupes à abattre, des quantités à extraire dans les zones forestières; pour ces raisons, en la matière, je préfère une délibération du conseil général.

Par contre, je ne peux pas suivre la commission de la législation quand elle demande: « après avis du conseil général ou de la commission permanente ». En effet, si nous indiquons, dans un texte de loi, que la commission permanente peut donner son avis, nous intervenons dans les méthodes de travail du conseil général, et seul le conseil général de la Nouvelle-Calédonie a qualité pour déléguer à sa commission permanente les avis qu'elle est appelée à donner. Je crois que la commission de la législation a dépassé, ici, le cadre de ses attributions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Le rapporteur de la commission de la justice accepterait volontiers l'observation faite par le rapporteur de la commission de l'agriculture, étant entendu que personnellement il ne tenait pas à insérer cette clause d'une intervention de la commission permanente. Il n'a pu, en l'espèce, que déférer au désir exprimé par la majorité de la commission de la justice qui voulait que la commission permanente soit saisie. Il accepte volontiers la suppression de l'intervention de la commission permanente. Seulement, je voudrais demander au rapporteur de la commission de l'agriculture s'il accepte, avec cette modification, l'amendement de la commission de la législation, parce que — je le répète — les attributions du conseil général, tant de la Nouvelle-Calédonie que des autres territoires, sont nettement définies par les textes en vigueur. Le conseil général ne peut intervenir par délibération que sur les aliénations et par consultation, c'est-à-dire par avis, sur les octrois de concession. L'article 11 ne concerne ni les aliénations, ni l'octroi d'une concession. Dans ces conditions, l'intervention du conseil général n'est pas nécessaire. C'était simplement pour déférer au désir de la commission de l'agriculture, que la commission de la justice avait accepté l'intervention pour avis du conseil général, mais non une délibération qui s'opposerait tout de même à l'administration.

Je renonce donc à la deuxième partie de mon amendement.

M. le président. Par conséquent, si vous renoncez à la deuxième partie de l'amendement, c'est-à-dire: « ou de la commission permanente », l'amendement se compose des seuls termes: « après avis du conseil général ».

La parole est à M. Cazelles.

M. le rapporteur. Dans une mesure de conciliation, étant donné que M. Antonini abandonne la deuxième partie de son amendement, j'accepte « l'avis du conseil général ».

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Messieurs, nous n'accepterons pas l'amendement tel qu'il est présenté par M. Antonini, pour deux raisons:

1° Transformer la délibération du conseil général, dont tout à l'heure nous avons montré la valeur, sinon absolue, mais du moins considérable, puisqu'elle limite déjà de façon sérieuse l'administration en un simple avis, auquel l'administration locale peut passer outre, serait aller à l'encontre des pouvoirs de l'assemblée territoriale, que nous souhaitons voir devenir, comme le disait tout à l'heure notre collègue Boiteau, représentative des populations calédoniennes, après son prochain renouvellement;

2° Quant au problème du droit. M. Antonini s'obstine à nous citer des textes d'un décret qui détermine d'une certaine manière les attributions du conseil général. Nous disons, très simplement, très tranquillement, que ce qu'un décret a fait, un décret peut le défaire.

Les décrets du 25 octobre 1946, auxquels M. Antonini se réfère, ont été pris sans aucun avis de l'Assemblée de l'Union française qui, à cette époque, n'existait pas encore. Par conséquent, ils ne peuvent qu'avoir une valeur moindre que le décret qui va être pris prochainement sur le problème du régime forestier.

Aussi, puisque ce qu'un décret a fait un décret peut le défaire, rien, en droit, ne s'oppose à l'instauration de la délibération de l'assemblée territoriale. Et nous considérons que mieux vaut une délibération qu'un simple avis.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement, accepté à la fois par M. Antonini et par la commission, et qui se trouve réduit à ces mots: « après avis du conseil général ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 11 modifié par l'amendement.

(*L'article 11 modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 12.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 12:

« Art. 12. — Les forêts domaniales peuvent être exploitées par permis temporaires d'exploitation accordés par le chef du territoire, sur délibération du conseil général, pour une superficie de 100 à 500 hectares et pour une durée de deux années.

« Cette durée pourra être prorogée d'une année au gré du titulaire, et au delà, sous réserve de l'accord de l'administration. »

La commission de la législation m'a saisi d'un amendement tendant après les mots « accordés par le chef du territoire », à remplacer les mots « sur délibération du conseil général » ajoutés par la commission de l'agriculture, par les mots: « avis du conseil général ou de la commission permanente ».

La parole est à M. Antonini pour soutenir son amendement.

M. le rapporteur pour avis. Messieurs, la commission de la justice a proposé cet amendement pour les mêmes raisons que pour l'article précédent. S'occupant plus spécialement du droit, elle tient compte des textes qui régissent actuellement le conseil général de la Nouvelle-Calédonie sans se préoccuper si ce décret répond aux préoccupations actuelles des populations. Elle admet la transformation de ces décrets. Mais je rappelle une fois de plus à cette Assemblée que nous nous sommes inquiétés, et avons discuté longtemps des attributions du conseil général de la Nouvelle-Calédonie; dans les délibérations issues de nos discussions à la date du 30 décembre 1949, nous n'avons pas modifié le fond des attributions du conseil général de la Nouvelle-Calédonie; dans l'avis que nous avons adopté, il n'est nullement question de l'intervention du conseil général par voix de délibération sur les matières dont il est traité à l'article 12. L'article 38 de l'avis que nous avons adopté prévoit la délibération du conseil général sur les concessions minières agricoles ou forestières, et prévoit l'avis du conseil général en matière de réglementation.

La commission maintient donc son amendement mais abandonne, comme pour l'amendement précédent, le dernier membre de phrase: « ...ou de la commission permanente ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient le texte qu'elle propose, c'est-à-dire: « la délibération du conseil général », car ici l'octroi de permis de coupe est un genre d'aliénation. Nous avons un exemple dans un autre territoire où, un désaccord s'étant élevé entre l'assemblée locale et l'administration, l'Assemblée de l'Union française sera appelée à trancher les différends s'il y en a. Si on ne demande que l'avis du conseil général, l'administration et le chef du territoire pourront passer outre et, dans ces conditions, je préfère maintenir les termes de « délibération du conseil général ».

M. le président. La commission de la législation maintient son texte et s'oppose à l'amendement.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Antonini, repoussé par la commission.

La parole est à M. Barbé pour une explication de vote.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste votera contre l'amendement et pour la délibération du conseil.

M. le président. Je mets aux voix le texte de l'amendement de la commission de législation.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 12 dans le texte de la commission de l'agriculture.

(*L'article 12, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 13.

[*Articles 13 et 14.*]

« Art. 13. — Lorsque le permis temporaire d'exploitation portera sur une superficie supérieure à 500 hectares, la durée de la validité sera celle prévue à l'article précédent, augmentée d'une année par 1.000 hectares ou portion de 1.000 hectares en excédent. Le renouvellement devra toujours donner lieu à un nouveau permis. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(*L'article 13, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 14:

« Art. 14. — La procédure d'attribution des permis temporaires d'exploitation sera fixée par arrêté du chef de territoire sur délibération du conseil général.

« La demande de permis temporaire d'exploitation sera adressée au chef du service forestier.

« Elle devra indiquer notamment:

« 1° La nature du bois dont la coupe est demandée;

« 2° Le lieu de la coupe;

« 3° Les moyens dont dispose le demandeur;

« 4° La destination et l'usage réservés au bois exploité, en distinguant:

« *a*) Bois de chauffage ou à charbon;

« *b*) Bois de service;

« *c*) Bois d'œuvre;

« *d*) Produits destinés à l'exportation ».

Je suis saisi d'un amendement présenté par M Antonini au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales tendant, dans le premier alinéa, après les mots: « par arrêté du chef du territoire » à supprimer les mots: « sur délibération du conseil général » ajoutés par la commission de l'agriculture et reprendre ainsi purement et simplement le texte gouvernemental, pour le premier alinéa qui sera ainsi libellé:

« Art. 14. — La procédure d'attribution des permis temporaires d'exploitation sera fixée par arrêté du chef du territoire. »

(Le reste de l'article sans changement.)

La parole est M. Antonini pour soutenir l'amendement.

M. le rapporteur pour avis. Je pense que ni la commission ni l'Assemblée ne s'opposent à cet amendement. Il s'agit exclusivement de procédure, puisqu'on nous parle de la forme de la demande.

Investir le conseil général de la mission d'indiquer et de discuter la forme d'une demande et de s'inquiéter de la nature du bois dont la coupe est demandée ou du lieu de la coupe, pièces qui doivent être jointes à la demande de permis temporaire, ce serait décréter la suppression pure et simple de l'administration et dire que l'Assemblée consultative constituera vraiment l'unique administration du territoire.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Nous avions mis dans notre texte « sur délibération du conseil général ». Pour donner satisfaction à M. Antonini, nous ne voyons aucun inconvénient à mettre « sur avis du conseil général ». C'est une concession que nous faisons, mais nous tenons à ce que, pour tous les actes d'aliénation quels qu'ils soient, de quelque portion que ce soit de nos territoires, qu'il s'agisse de terres...

M. Louis Delmas. Il s'agit de fruits actuellement.

M. le vice-président de la commission. Laissez-moi continuer: qu'il s'agisse de terres, de fruits, les populations doivent être consultées. Or, à l'heure actuelle, les seuls représentants des populations...

M. Comiti. ... sont l'administration.

M. le vice-président de la commission. Pas du tout, vous retardez de quatre ans. Ce sont les assemblées territoriales. Par conséquent, nous demandons qu'on mette « sur avis ».

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini, *rapporteur pour avis de la commission de la législation.* Je regrette de ne pouvoir faire également un pas dans la voie de la conciliation. L'article 14 dit textuellement ceci:

« La procédure d'attribution des permis temporaires d'exploitation sera fixée par arrêté du chef de territoire sur délibération du conseil général. »

Si chaque demande d'exploitation ou de permis, doit être, en plus de la procédure et de l'examen administratif, transmise au conseil général qui se réunira pour la discuter, où ira-t-on ? Evidemment, il y a cette fameuse commission permanente — que nous avons écartée il y a un instant — qui pourra être saisie et chargée d'examiner la procédure et la régularité d'une demande. Nous sommes ici tous partisans de l'importance à donner à ces conseils généraux, mais si vous voulez les ravaler à ce rôle de service administratif, vous diminuez leurs attributions.

En tout cas, la commission de la législation maintient son amendement et ne peut accorder son vote au texte proposé par la commission de l'agriculture.

M. le vice-président de la commission. Nous avions fait un pas vers la conciliation, mais, puisque M. Antonini ne veut pas nous faire une concession analogue, nous maintenons notre texte: « sur délibération du conseil général ».

M. le rapporteur pour avis. Dans ce cas, je demande un scrutin, pour permettre à chacun de prendre ses responsabilités.

M. le président. Je sui ssaisi par M. Antonini d'une demande de scrutin sur l'amendement présenté par lui au nom de la commission de la législation, amendement repoussé par la commission de l'agriculture.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	153
Majorité absolue	77
Pour l'adoption	82
Contre	71

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

[*Articles 15 et 16.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 15:

« Art. 15. — Le permis temporaire d'exploitation fixera notamment:

La superficie et les limites;

La durée de validité;

L'importance des coupes et leur échelonnement, les redevances dues;

Les investissements prévus pour l'exploitant;

Les causes de déchéance et la procédure de retrait. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(*L'article 15, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 16:

« Art. 16. — Un cahier des clauses spéciales, établi par le chef du territoire sur délibération du conseil général, sera annexé à chaque permis temporaire d'exploitation.

« Il fixera les conditions techniques particulières à l'exploitation, et son application sera assurée par les agents du service forestier. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Antonini, au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales.

Cet amendement tend, après les mots: « établi par le chef du territoire », à supprimer les mots: « sur délibération du conseil général ».

La parole est à M. Antonini pour défendre son amendement.

M. Antonini, *rapporteur pour avis de la commission de la législation.* Messieurs, c'est toujours, sinon la même rengaine, du moins la répétition des arguments développés jusqu'à maintenant par la commission de législation.

On ne conçoit vraiment pas une délibération du conseil général, pour statuer sur des clauses techniques.

J'entends bien que tous les élus ont, comme nous-mêmes, une compétence universelle (*Sourires*), que nous sommes aptes à traiter de tous les sujets comme nos collègues des assemblées représentatives particulièrement qualifiés pour discuter des conditions techniques d'exploitation de la forêt, mais soyons sérieux et laissons aux techniciens de la forêt le soin d'examiner les conditions techniques d'exploitation, n'encombrons pas les délibérations du conseil général en le chargeant de la confection de cahiers des charges ou de l'élaboration de clauses technique.

C'est la raison pour laquelle la commission de la législation maintient son amendement et demande la suppression de l'intervention du conseil général en la matière.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur pour avis. Dans cet article 16, il est fait mention de clauses spéciales devant être annexées à chaque permis temporaire d'exploitation. Dans les clauses spéciales des divers permis d'exploitation forestière est prévu l'entretien ou la création de certaines routes ou chemins de forêts. M. Antonini accepterait-il, si nous ajoutions les mots « un cahier type de clauses spéciales », la formule « sur délibération du conseil général », étant entendu que c'est dans le cadre de ce cahier type que pourraient être déterminés des arrêtés du chef du territoire ?

M. le rapporteur pour avis. Je regrette une fois de plus de ne pouvoir déférer au désir du rapporteur de la commission de l'agriculture, mais la commission de la législation, je l'ai déjà dit, se fait un scrupule de veiller à l'application des textes existant actuellement. Tous les conseils généraux ont des pouvoirs nettement définis. La commission de la législation ne peut pas passer outre à l'occasion d'un texte spécial. Dans ce texte proposé, le projet de décret que nous allons adopter tout à l'heure sera soumis, en règle générale, aux textes qui régissent la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le moment, et même dans les propositions adoptées dans notre Assemblée, — je le répète chaque fois — nous n'avons pas prévu l'intervention du conseil général pour des questions similaires. Si encore, on nous avait parlé d'un cahier des charges type pour l'ensemble des permis, nous aurions pu à la rigueur, l'adopter, mais on nous parle d'un cahier des charges type annexé à chaque permis et ce cahier des charges nécessitera l'intervention du conseil général! Je ne peux vraiment pas accepter cette proposition.

Par ailleurs, on nous a dit: « ce cahier des charges des clauses spéciales pourrait prévoir la création ou l'entretien de route. »

M. le rapporteur. Il le prévoit.

M. le rapporteur pour avis. Justement, j'allais demander à notre collègue et ami M. Cazelles, rapporteur de la commission, si vraiment il a vu beaucoup de cahiers de charges de clauses spéciales, qui prévoient l'entretien de routes à usage commun et d'intérêt public.

M. le rapporteur. Oui! oui!

M. le rapporteur pour avis. Je serai très heureux qu'il me le dise et que les représentants des territoires d'outre-mer — ou lui-même — nous donnent des précisions à ce sujet. J'ai pratiqué les questions forestières des territoires d'outre-mer pendant longtemps, j'ai vu très souvent des arrêtés de concessions forestières; je les ai étudiés puisque j'ai collaboré à leur préparation mais je n'ai jamais vu des clauses spéciales quant à la création de routes d'intérêt général.

Les routes sont prévues pour l'évacuation. Ceci est une chose technique qu'élabore et que contrôle le service forestier. Je ne vois pas pourquoi on ferait intervenir le conseil général dans cette question, d'autant plus qu'en la matière, cette attribution n'est pas prévue par les décrets constitutionnels desquels il dépend.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le rapporteur pour avis. Je remercie la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Antonini, présenté au nom de la commission de la législation.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte l'amendement.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 16, modifié par l'adoption de l'amendement de M. Antonini.

(*L'article 16, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 17 à 19.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 17:

Dispositions transitoires.

« Art. 17. — Durant une période de deux ans à compter de la promulgation du présent décret, l'exploitation d'une forêt domaniale précédemment en location donnera lieu, conformément aux dispositions des articles 12 et suivants, à la délivrance d'un permis temporaire d'exploitation accordé par priorité au locataire de la forêt. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(*L'article 17, mis aux voix, est adopté*).

M. le président. Je donne lecture de l'article 18:

CHAPITRE III

Dispositions générales.

« Art. 18. — Les articles 2 et 3 du décret susvisé du 18 mars 1910 sont abrogés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(*L'article 18, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 19:

« Art. 19. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(*L'article 19, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole pour expliquer son vote ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

Je mets aux voix l'ensemble.

(*L'ensemble de l'avis sur le projet de décret, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'avis sur le projet de décret est adopté à l'unanimité.

— 9 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE; QUESTIONS DES LOYERS

Demande de désignation d'une mission d'information; rejet.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande d'envoi d'une mission d'information en Afrique occidentale française formulée par la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales (étude sur place de la question des loyers de locaux à usage commercial et d'habitation, ainsi que de la question de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Antonini, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales.* Monsieur le président, mes chers collègues, je demande à votre indulgence de bien vouloir m'accorder la

satisfaction de renvoyer cette affaire à la séance de demain. Nous discutons en effet depuis une certain temps; personnellement je suis très fatigué et je vous serai obligé, sans préjuger du résultat ou de la suite que vous donnerez à l'envoi de cette mission, de m'accorder ce renvoi.

M. Racine Mademba. Je m'oppose au renvoi.

M. le rapporteur. Je remercie M. Mademba de l'amabilité avec laquelle il repousse ma demande sans même s'expliquer.

M. Racine Mademba. Je ne pense pas avoir besoin de m'expliquer longuement. La question qui nous intéresse est posée depuis pas mal de temps déjà. Tout à l'heure, quand j'ai fait remarquer à l'Assemblée que l'heure tournait, on m'a objecté qu'il y avait un grand nombre d'amendements et qu'il était nécessaire de les discuter. L'affaire dont nous parlons maintenant, au lieu d'arriver devant nous à vingt-deux heures, arrive seulement à une heure. Je ne vois pas pourquoi les auteurs des amendements, qui ont fait prolonger la séance jusqu'à cette heure, nous demandent maintenant de renvoyer l'affaire suivante.

M. le président. M. le rapporteur a demandé le renvoi de l'affaire, M. Mademba Racine s'y oppose. Je dois consulter l'Assemblée.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je retire ma demande de renvoi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, votre commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales s'est penchée à diverses reprises sur la législation relative aux loyers d'habitation ou à usage commercial dans les territoires d'outre-mer.

Elle a manifesté chaque fois son désir unanime de voir promulguer enfin une réglementation définitive pour l'ensemble de ces territoires et l'Assemblée a bien voulu, chaque fois, la suivre dans ses propositions.

Le Gouvernement nous a enfin saisi de projets de décrets relatifs à un problème si important pour l'économie de l'Union française.

Une première demande d'avis n° 187, déposée en 1949, est relative à la réglementation des rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne les baux à usage commercial en Afrique occidentale française.

L'étude de ce projet a été retardée parce que la commission attendait d'une part le vote par le Parlement de la loi relative au même sujet pour la métropole, d'autre part le dépôt de la demande d'avis sur le projet de décret relatif à la réglementation des baux à usage d'habitation.

Le Parlement a été saisi de 29 propositions de loi déposées tant par les députés que par les sénateurs et leurs rapports ont été présentés au nom de la commission de la justice les 22 novembre 1949 et 2 février 1950. On pouvait espérer que l'Assemblée nationale se déciderait à en aborder la discussion — car il serait bon, à notre avis, de s'inspirer de la loi métropolitaine pour promulguer une réglementation définitive dans les territoires d'outre-mer.

Le souci dominant, dans le projet dont nous sommes saisis, a été de favoriser, pour l'immédiat, les petits commerçants actuellement en place, mais doit-on pour autant sacrifier les locataires nouveaux ou à venir, et les droits incontestables et non moins légitimes des bailleurs et des propriétaires, tout aussi intéressants à tous égards, sinon davantage, comme je l'expliquerai par la suite.

Par ailleurs les délais nécessaires au bénéfice des nouvelles dispositions qui étaient de cinq et six années sont réduits à trois et quatre ans, alors qu'ils sont de deux et quatre ans dans la métropole. Aucune explication n'est donnée sur ces différences d'appréciation.

Aussi ne serez-vous pas étonnés d'apprendre que l'accord n'a pu se faire entre les divers organismes consultés en Afrique occidentale française: grand conseil, assemblées représentatives et chambres de commerce, tous aussi compétents en la matière. D'aucuns ont approuvé le projet, d'autres ont fait des réserves et émis des critiques, alors que certains le rejetaient en bloc.

En ce qui concerne la demande d'avis n° 147 relative à la réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique occidentale française, les difficultés ne sont pas moindres.

Les services de l'Afrique occidentale française ont mis de longs mois, sinon des années à élaborer des projets qui ont été communiqués aux organismes compétents. Puis ces projets ont été soumis à l'examen des ministères de la reconstruction et de la justice. Les critiques ont été vives et sévères. Ces derniers voulaient imposer les principes métropolitains au mode de calcul des loyers pour le système de la « surface corrigée » et l'échelonnement de leur augmentation.

Les discussions entre les départements intéressés ont été ardentes. Finalement on a renoncé au principe de la « surface corrigée » pour l'établissement du calcul du loyer. On a adopté le principe de la limitation du loyer, pour tous les immeubles à 8 p. 100 de la valeur de ces derniers.

Mais les bases de la détermination de celle-ci ont été modifiées, et j'attire l'attention de mes collègues sur ce point, sans qu'on ait pu pour autant consulter à nouveau tous les intéressés.

Cette valeur est fonction, en gros, de la valeur du terrain, de celle de l'immeuble construit, des honoraires d'architecte et des intérêts intercalaires fixés à 4 p. 100.

La détermination du premier élément d'appréciation a soulevé de nombreuses critiques car on limite la superficie à prendre en considération, lésant ainsi les propriétaires de « villas » (maisons avec terrain alentour) si nombreuses encore à Dakar, mais surtout dans les autres localités de l'Afrique occidentale française où le système des buildings collectifs ne s'est pas développé.

Par ailleurs il est prévu, je le souligne, un système d'amortissement annuel de la valeur de la construction et surtout du loyer, qui ne laisse pas de porter un grave préjudice aux propriétaires d'immeubles et ne leur permettrait pas, au bout de très peu d'années, d'obtenir non pas un revenu égal à l'intérêt normal des capitaux engagés, mais susceptible de faire face aux impôts frappant immeuble et propriétaire et aux réparations que nécessitent plus qu'ailleurs les conditions atmosphériques tropicales.

D'autre part, le soin de trancher les litiges qui pourraient naître entre locataires et bailleurs est laissé à des commissions paritaires chargées de déterminer la valeur des immeubles. Les tribunaux ne pourraient intervenir que pour assurer l'exécution de ces sentences d'arbitrage.

Peut-on admettre tous ces principes qui paraissent aller à l'encontre de celui de la séparation des pouvoirs ou bien de ceux qui ont présidé à l'économie du nouveau système qui prévoit une juste rémunération du capital investi pour permettre une reprise de la construction outre-mer ?

Autant de questions qui se posaient à la commission, dont la solution ne se trouvait pas dans les éléments des dossiers que son rapporteur a eus entre les mains.

Ce dernier ne saurait mettre en cause des services ou des personnalités qui ont participé à l'élaboration de ces projets ou ont eu à en connaître.

Qu'il lui soit permis cependant d'affirmer que certains seraient partisans d'une liberté totale des loyers, pour les immeubles neufs, pour le moins, et que d'autres comptent sur notre assemblée pour amender un projet qui ne leur paraît pas répondre au but recherché.

Enfin, on ne saurait oublier qu'outre-mer, la classe des propriétaires, du moins dans sa majorité, se recrute parmi des Européens qui ont investi leurs économies dans les pays qu'ils habitent et surtout parmi les autochtones propriétaires de terrains urbains, mis en valeur, souvent, avec de l'argent emprunté à des organismes bancaires ou autres et vous connaissez certainement les conditions d'intérêt.

Aussi bien, pour toutes ces raisons, la commission de la justice — et j'y insiste — a-t-elle estimé, dans sa grande majorité, qu'il serait préférable, avant de faire des propositions concrètes à l'Assemblée, d'envoyer une mission d'information en Afrique occidentale française qui pourrait chercher à s'éclairer d'une manière plus complète sur ce problème délicat des loyers, aux réactions et conséquences aussi diverses que sérieuses sur l'économie générale du pays.

Saisie par ailleurs d'un troisième projet relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, elle a décidé de joindre ce dernier problème aux préoccupations de la mission.

Le grand conseil, en effet, saisi de la question, n'a pas voulu en connaître, exigeant une solution d'ensemble du problème de la propriété indigène.

Cependant, il faut une solution rapide à ce problème pour permettre l'extension du plus grand Dakar.

Une confusion paraît s'être glissée dans le but gouvernemental entre les terrains formant la propriété collective des indigènes ou que les chefs indigènes détiennent comme représentants de collectivités et les propriétés individuelles.

Une confrontation et une étude sur place permettront de rapporter un avis déterminant.

C'est pour toutes ces raisons que votre commission vous demande de l'autoriser à désigner une mission d'information comprenant quatre membres au plus qui se rendra en Afrique occidentale française et à Dakar en particulier, de façon à lui présenter des textes sur les matières dont il vient d'être parlé, qui pourront être examinés et surtout promulgués avant la fin de l'année courante.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Racine Mademba. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Racine Mademba.

M. Racine Mademba. Mes chers collègues, en intervenant brièvement dans ce débat, je voudrais avant tout rester objectif et ne pas donner l'impression d'être systématiquement hostile à l'envoi de missions d'information dans les territoires d'outre-mer.

Tout au contraire, j'en approuve le principe; je suis de ceux qui ont toujours pensé que les contacts directs et les confrontations sur place des vues des représentants de nos commissions compétentes sur les questions qui nous sont soumises et des représentants les plus qualifiés de nos populations étaient souhaitables; mais encore faudrait-il que les buts assignés à nos missions d'enquête soient des plus justifiés.

M. Raymond Barbé. M'autorisez-vous à vous interrompre ?...

M. Racine Mademba. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. Barbé, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, au moment où M. Racine Mademba indique qu'il faudrait, pour que notre Assemblée désignât une mission en Afrique, qu'elle répondît à des buts dûment justifiés, je veux rappeler que nous avons demandé, lors des événements si graves de la Côte-d'Ivoire, l'envoi d'une mission d'enquête dans ce territoire et que la majorité de l'Assemblée s'y est opposée. Nous estimons cependant qu'il s'agissait d'une question plus importante, pour la vie de l'Afrique noire, que celle à quoi répond la demande qui nous est faite aujourd'hui.

M. Racine Mademba. Dans cet ordre d'idées, j'avais souscrit à l'envoi d'une mission à Madagascar, à la suite des incidents que nous avons eu à déplorer, et aux Antilles, lorsque fut décidée la mise en application de la législation sur la sécurité sociale.

Tout dernièrement encore, j'ai approuvé l'envoi de la mission des S. A. R., présidée par mon ami Cazelles, dont les premières conclusions sont si pleines d'enseignements pour nous.

Je n'en suis donc que plus à l'aise pour dire que c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance du rapport de notre collègue M. Antonini et entendu le développement qu'il vient d'en faire à cette tribune.

Malheureusement, je dois confesser — et je m'en excuse auprès de lui — qu'il ne m'a nullement convaincu quant à la nécessité de la mission dont notre commission de la législation nous demande aujourd'hui l'envoi. Je m'explique:

De quoi s'agit-il, en effet ?

Mes chers collègues, nous sommes actuellement saisis de trois demandes d'avis de projets de décret émanant de l'exécutif. Les deux premiers tendent à réglementer les rapports entre bailleurs et locataires. Le troisième a trait à l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique.

Pour celui-ci, je dois rappeler que la question entre logiquement dans les attributions de l'intercommission que notre Assemblée a nommée pour l'étude du régime domanial et de la propriété foncière dans les territoires d'outre-mer, intercommission au sein de laquelle tous les partis sont représentés, que j'ai l'honneur de présider, et dont notre collègue M. Antonini est le rapporteur général.

En ce qui concerne plus particulièrement les baux des immeubles à usage d'habitation ou commercial, nous nous trouvons en présence de textes proposés par le Gouvernement; l'exposé des motifs souligne que l'économie générale du projet repose sur deux principes auxquels se sont arrêtés les services administratifs et judiciaires, la consultation des représentants qualifiés des propriétaires et locataires et celle des assemblées consulaires et des assemblées consultatives locales.

Puisque nous avons l'assurance que sur le plan purement local tout le monde est d'accord, je crois que sur ce point il ne saurait être question de mettre en doute la bonne foi du Gouvernement. Je ne vois point, pour ma part, quels renseignements de nature à influencer notre décision pourrait nous rapporter une mission d'enquête sur place; elle ne pourrait recueillir d'informations qu'auprès de personnalités déjà consultées, qui ne seraient nullement disposées à se déjuger en un si court laps de temps.

Faut-il, d'ailleurs, ajouter qu'il n'entre pas dans les attributions de notre Assemblée — qui doit conserver son rôle d'arbitre — de se substituer aux autorités locales, encore moins aux assemblées territoriales dont nous avons toujours eu le souci de respecter les décisions et de rehausser le prestige ?

J'ajouterai, pour terminer, que l'intérêt des ayants cause — locataires et propriétaires — plaide pour l'urgence de la décision à intervenir et que cette situation provisoire n'a que trop duré, au détriment des uns et des autres.

Mesdames, messieurs, je voterai donc contre l'envoi de la mission d'information qui vous est demandé; je l'estime parfaitement inutile et de nature à retarder, sans profit pour personne, l'instauration d'une réglementation que chacun souhaite voir réaliser au plus tôt. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, j'ai écouté avec attention mon vieil ami, M. Racine Mademba.

M. Racine Mademba. Un ami de vingt-cinq ans...

M. le rapporteur. Mon cher ami, je suis heureux de vous l'entendre dire et d'ajouter que même si, ce soir, vous l'emportez sur moi avec le concours de ce grand parti auquel vous appartenez, je ne vous en garderai aucune rancune.

Mais, malgré toute l'amitié que je vous porte et l'attention avec laquelle je vous ai écouté, je n'ai pas retenu de votre intervention d'arguments capables de détruire l'économie du rapport que j'ai eu l'avantage de présenter au nom de la commission de la législation.

Je rappelle à ce propos que cette commission a adopté le principe de l'envoi d'une mission en Afrique occidentale française — comme en fait foi le procès-verbal de ses délibérations — à la très forte majorité de quinze voix contre deux, celles de MM. Junillon et Chekkal Daho, représentants du parti S. F. I. O.

Je précise également que la commission, comme l'intercommission à laquelle a fait allusion tout à l'heure son distingué président, comprend des représentants de tous les partis de cette Assemblée; si elle a voté le principe de l'envoi d'une telle mission, ce fut en accord avec les groupes représentés. Logiquement, ces mêmes groupes, ce soir, devraient être unanimes, à l'exception des membres du parti S. F. I. O. que la suite de mes explications pourra — je l'espère — faire revenir sur leur décision.

Je disais donc que mon ami M. Racine Mademba n'avait pas apporté d'arguments capables de détruire ce que j'avais invoqué pour justifier l'envoi de cette mission.

Je suivrai mon ami M. Mademba sur le terrain qu'il a choisi, c'est-à-dire l'expropriation, sujet secondaire, je le reconnais, cela pour déférer au désir de certains membres de la commission de législation, qui m'ont dit: « Nous sommes d'accord avec vous, mais il vaudrait mieux étoffer l'objet de la mission. »

J'ai donc cherché un sujet supplémentaire pour justifier cet envoi de mission, et j'ai trouvé l'expropriation pour cause d'utilité publique, dont la commission de législation était déjà saisie, et dont j'étais également le rapporteur.

Compétence de l'intercommission domaniale ? Je veux bien, mais alors demandons purement et simplement la suppression de la commission de la justice en ce qui concerne les attributions domaniales, et nous serons alors logiques avec nous-mêmes.

Je rappelle, toutefois, que l'intercommission domaniale a été instituée pour traiter de la réforme domaniale dans son ensemble, et non pas pour traiter de problèmes particuliers.

Je rappelle à cette Assemblée que nous avons déjà été saisis, malgré l'institution de cette intercommission domaniale, de problèmes similaires, et à ce moment-là aucune objection n'a été faite sur la compétence constitutionnelle de l'intercommission des affaires domaniales.

Au sujet de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je pensais que notre ami M. Mademba aurait dit: « Mais du moment que le Grand Conseil d'A. O. F. n'a pas voulu s'en saisir, dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'y donner suite. » Or, il n'a

pas fait cette objection: je la fais à sa place pour la détruire. Le Grand Conseil d'A. O. F. a dit: « Je ne traite pas de cette question parce que moi, je veux une réforme d'ensemble. »

C'est une solution évidemment catégorique, de la même manière que tout à l'heure on a dit: pas de renvoi, un point c'est tout.

C'est un fait catégorique devant lequel il faut s'incliner quand la majorité vous suit. Malheureusement, Dakar a besoin de s'étendre; de grands travaux sont en instance...

M. Borrey. Permettez-moi de vous poser une question.

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Borrey. S'agit-il d'une mission qui ira seulement à Dakar ? Vous dites en effet que Dakar est une grande ville, vous parlez d'expropriations. Ou bien est-ce une mission qui fera le tour de l'Afrique occidentale, allant de ville en ville, au Cameroun et en Afrique équatoriale, pour revenir sur Dakar et nous apporter ici sa documentation ?

M. le rapporteur. Mon cher collègue, je vais vous répondre. D'aucuns, qui étaient peut-être des plaisantins, m'ont dit: pourquoi n'iriez-vous pas en Nouvelle-Calédonie ? (*Mouvements divers.*)

M. Racine Mademba. La question que M. Borrey vous a posée était précise.

M. le rapporteur. Je vais y répondre, mon cher collègue; je répondrai à tout ce qui me sera demandé, même à ce qui ne me sera pas demandé. Ne vous inquiétez pas, vous serez éclairés et vous pourrez prendre votre décision en toute connaissance de cause.

Je dirai donc à notre ami M. Borrey que j'avais dit dans le rapport — autant que je m'en souvienne — que la mission serait composée, en principe, de quatre membres mais l'Assemblée est souveraine et peut décider d'envoyer sept membres comme pour les secteurs d'amélioration rurale (S. A. R.) ou même un seul, je n'y verrai pas d'inconvénient même si je n'étais pas celui-là. (*Sourires.*)

Je disais donc que dans mon rapport, j'avais prévu l'envoi de la mission principalement à Dakar. Je suppose que mon ami M. Borrey m'a interrompu parce que je parlais de Dakar, s'agissant de la troisième question, subsidiaire et occasionnelle, que j'avais ajoutée pour meubler un peu l'objet de la mission parce que d'aucuns le trouvaient un peu mince.

Il n'est pas dans mon intention — et l'Assemblée reste d'ailleurs souveraine pour donner un but bien déterminé à cette mission si elle l'envoie — de limiter ses observations et ses informations à Dakar, ni même de l'envoyer au Cameroun. Dans mon esprit et dans l'esprit de la commission de la législation, il était question d'aller à Dakar; car naturellement le problème qui nous occupe intéresse surtout Dakar; il s'agit évidemment des baux entre commerçants, des baux à usage d'habitation, mais vous connaissez l'importance de Dakar. Il y avait cette question subsidiaire de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui nécessite naturellement une enquête à Dakar. Mais nous avons dit que l'on pourrait peut-être aller à Conakry, à Bamako et dans notre esprit, nous devions nous arrêter là. Si l'Assemblée veut nous envoyer au Cameroun, je ne sais pas si ce projet conviendra aux membres de la mission. D'aucuns sont allés en Afrique équatoriale française, ont fait de longs voyages, ont vécu sous la tente, paraît-il, ont fait des popottes; il est possible que cette nouvelle mission veuille également aller dans les petits coins de brousse pour vérifier l'acuité du problème du logement, même des paillottes.

Je n'y vois pas d'inconvénient.

Je reviens maintenant à l'objet de mon discours, ayant répondu à M. Borrey qui sera peut-être satisfait. Je disais donc que la question d'expropriation à Dakar était un problème qui dure depuis très longtemps. Il y a vingt ans j'y étais, et on s'y battait, le sang a même coulé au sujet de ces questions de terrain; le problème est toujours aussi aigu, et on ne pourra pas le trancher si on ne prend pas une décision, puisque tous les travaux sont subordonnés aux règlements de la question domaniale. Il a fallu tout de même exproprier; j'ai déjà eu l'occasion de vous dire qu'auparavant on exproprialt sur accord amiable avec les indigènes; actuellement les prétentions des indigènes sont tellement élevées qu'il n'est plus possible d'arriver à un accord amiable et on a dit: nous allons tout de même arriver à l'expropriation. Je fais appel à nos collègues autochtones, à tous ceux qui connaissent particulièrement la question.

On nous dit: dans le projet gouvernemental on parle de propriétés détenues collectivement ou par des chefs de collectivité. Or, à Dakar, les Lebous ne veulent pas, pas plus que les chefs de collectivité; en matière foncière, il n'y a plus de détention collective par les familles. Les Lebous qui occupent la presqu'île du Cap Vert, revendiquent individuellement les terrains. C'est tout de même parce que le projet gouvernemental est muet sur la question, que la mission, si elle était envoyée sur place, pourrait s'entretenir avec les représentants qualifiés des Lebous de la presqu'île du Cap Vert à Dakar et leur demander comment ils entendent régler le principe de l'indemnité. Je crois avoir liquidé le sujet de l'expropriation.

Nous arrivons aux baux à usage commercial. Messieurs, je voudrais retenir votre attention, étant donné l'importance de ce problème. Actuellement nous sommes saisis d'une quantité de demandes d'avis concernant les loyers pour l'ensemble de l'Union française; tout est subordonné à ce que nous allons faire pour l'Afrique occidentale française. Tous les projets sont en instance devant le Gouvernement et dans les autres territoires; on n'a même pas demandé aux autres territoires de préparer une législation en matière de loyer, parce qu'on attend notre décision pour l'Afrique occidentale française. Ce que nous allons faire pour l'Afrique occidentale française va servir de test pour toute l'Union française.

M. Mademba nous a dit tout à l'heure que tout le monde attendait une législation pour les loyers.

M. Racine Mademba. Il y a cinq ans que nous l'attendons.

M. Aiduy. Et la mission aura pour but de retarder encore l'élaboration de l'avis.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, j'abonde dans votre sens et je vais donner connaissance d'un télégramme.

Je suis d'accord avec vous pour dire que tout le monde désire une législation. Voici le télégramme:

« Moyens et petits commerçants Dakar, signataires pétition remise au commissaire Barthe, prient instamment intervenir France ministère d'outre-mer pour extension Dakar textes métropolitains relatifs baux commerciaux afin éviter véritable spoliation en cours. Remerciements intervention, etc. Signé: Edouard Dieu. »

Fait encore plus curieux: ce télégramme, qui n'est pas très récent naturellement, est adressé au secrétaire parlementaire du groupe socialiste à l'Assemblée constituante.

M. Racine Mademba. Comment s'appelle-t-il ?

M. le rapporteur. Edouard Dieu. L'original est là, mon cher collègue, à votre disposition.

C'est un télégramme adressé au représentant parlementaire du groupe S. F. I. O. et les moyens et petits commerçants de Dakar demandaient l'extension des textes métropolitains en matière de baux commerciaux.

Je pense que le groupe S. F. I. O., qui avait été alerté à ce moment-là par les représentants des petits et moyens commerçants, voudra répondre à leur appel aujourd'hui peut-être dans cette Assemblée. Il se trouve que ces braves gens, qui demandaient l'extension des textes métropolitains, sont en présence d'un texte qui n'a rien de commun avec la législation métropolitaine. Peut-être le groupe S. F. I. O. de cette Assemblée daignera-t-il s'inquiéter de savoir si, depuis, ils ont changé d'avis et s'il est préférable de leur donner les textes métropolitains qui ne sont d'ailleurs pas encore sortis — j'ai rappelé tout à l'heure qu'il y avait vingt-neuf propositions en instance devant l'Assemblée nationale — ou s'ils veulent s'en tenir aux textes aujourd'hui en discussion.

M. Mademba nous a dit que tout le monde était consulté, que tout le monde avait donné un avis favorable, qu'il y avait unanimité. Nous, qui voulons toujours maintenir bien haut le prestige de ces assemblées territoriales, pourquoi irions-nous sur leurs territoires diminuer leur autorité puisque nous avons leur avis ?

Je regrette de ne pas être tout à fait d'accord avec des déclarations souvent basées sur aucune réalité. Voici exactement ce qui s'est passé. Le projet a été communiqué aux assemblées délibérantes. Elles ont penché unanimement dans le sens le plus favorable aux locataires. Il s'agit toujours des loyers à usage commercial. Les assemblées consulaires ont été, au contraire, assez divisées. Je rappelle à mes collègues qu'en matière de baux à usage commercial, les conseils généraux, évidemment, doivent être consultés, mais les chambres de commerce, qui sont tout de même la représentation éminente des intérêts économiques des pays, doivent également pouvoir donner leur avis au même titre que les assemblées consultatives

M. Racine Mademba. Avec votre permission, me permettez-vous de dire un mot ?

M. le rapporteur. Bien volontiers.

M. le président. Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. Mademba.

M. Racine Mademba. Vous êtes en train de commettre des erreurs, mon cher collègue. Je viens à votre secours, si vous le permettez.

M. le rapporteur. Mais je ne suis pas encore noyé, mon cher ami! (*Sourires.*)

M. le président. Messieurs je vous en prie, cette discussion est sérieuse et doit le rester.

M. Racine Mademba. Vous vous êtes engagés sur une pente dangereuse.

Nous sommes tenus par une demande d'avis n° 147. Or, qu'est-ce que je lis dans l'exposé des motifs qui engage le Gouvernement ? Je lis:

« L'économie générale du projet repose sur le maintien de deux principes auxquels se sont arrêtés les services administratifs et judiciaires, les représentants qualifiés des propriétaires et locataires, les assemblées consulaires et les assemblées consultatives locales... »

Oui ou non, vous inscrivez-vous en faux contre ce texte ?

Quand le Gouvernement nous dit à nous, Assemblée de l'Union française, qu'il a pris l'avis des assemblées consulaires, je n'admets pas et ne peux concevoir qu'un membre de l'Union française comme M. Antonini, ancien fonctionnaire, d'ailleurs...

M. le rapporteur. Cela n'a rien de commun avec l'administration. D'ailleurs, j'ai toujours été en conflit avec l'administration, mon cher confrère, je tiens à vous le dire.

M. Racine Mademba. ...ancien fonctionnaire toujours très discipliné...

M. le rapporteur. Non, indisciplinés!

M. le président. Voyons, messieurs, il faut en finir!

M. Racine Mademba. ...vienne s'inscrire en faux à cette tribune contre un texte émanant de l'exécutif. Je regrette, une fois de plus, que le représentant du Gouvernement ne soit pas sur son banc.

M. le rapporteur. Je crois que vous intervenez un peu trop tôt, mon cher collègue...

M. le président. Messieurs, je vous en prie; voulez-vous me permettre de dire un mot; il s'agit d'un débat sérieux dans une assemblée digne et sérieuse; il n'est pas possible qu'un débat dégénère en colloque; je vous prie, monsieur le rapporteur, de continuer votre discours et, conformément au règlement, s'il y a des observations et que vous les acceptiez, elles seront formulées dans l'ordre.

M. le rapporteur. Je pense que notre collègue M. Racine Mademba m'a interrompu un peu trop tôt.

S'il ne m'avait pas interrompu, j'aurais poursuivi la lecture de mon document, un document officiel avec cette différence que le mien a une signature alors que le sien n'en a pas.

Je reprends ma lecture.

« Les assemblées consulaires ont été au contraire assez divisées; celles de Ziguinchor, Bamako et Cotonou ont rejeté en bloc le projet. Les autres se sont prononcées en faveur de la réforme dans ses points essentiels; mais, sur les points secondaires, les modifications proposées ont été si contradictoires qu'il a paru plus simple de maintenir le texte primitivement établi. »

J'ai attiré l'attention de la commission sur les délais prévus qui constituent une innovation pour l'Afrique occidentale française sur le droit qu'on appelle de propriété commerciale.

En France, c'est cinq ou six ans. On veut maintenant le ramener à deux et quatre ans. En Afrique occidentale française on a dit deux et trois ans. Pourquoi ? Personne n'en sait rien!

Pour le moment, j'attire l'attention également sur le fait que d'après le projet qui n'a pas recueilli l'assentiment unanime, au contraire, puisque et c'est ce que je viens de dire, un document officiel le montre, on favorise les locataires qui sont en place. C'est peut-être très bien, mais l'Afrique occidentale française est un pays appelé à un certain essor économique, il est en plein devenir; demain ou plus tard, de nouveaux locataires vont se présenter, mais il y aura toujours des locataires en place et on ne pourra les expulser. En outre, on ne pourra loger les nouveaux commerçants qui voudront s'installer et ils ne trouveront pas de locaux à leur disposition.

Je passe maintenant aux loyers à usage d'habitation. J'avais dit, dans mon rapport, que le projet élaboré à Dakar avait été soumis, lui aussi, aux délibérations et aux avis des assemblées consulaires et des assemblées représentatives ainsi qu'au grand conseil.

A la suite de ces consultations, il est arrivé à Paris et l'on a consulté le ministère de la justice qui a son mot à dire sur la question, et l'on a cru devoir consulter le ministère de la reconstruction, qui, paraît-il, avait également un mot à dire, d'autant plus qu'il s'agissait d'un décret qui devait être pris en conseil des ministres et le ministère de la France d'outre-mer a estimé qu'il devait consulter le ministère de la reconstruction.

Vous connaissez la loi de 1946 basée sur le principe de la surface corrigée.

On a voulu tout de suite, au ministère de la reconstruction, imposer le principe admis dans la métropole. Il a fallu de très longues discussions. Je ne dirai pas que j'y étais, mais ayant été au courant de ces projets, j'ai tout de même donné un avis, moi aussi, et j'ai essayé de démontrer qu'en Afrique occidentale il était assez difficile d'appliquer le principe de la surface corrigée en raison même de la pénurie de géomètres ou d'architectes qualifiés. On y a donc renoncé.

Le projet primitif, tel qu'il avait été soumis aux assemblées délibératives de l'Afrique occidentale, prévoyait le principe d'un taux de 8 p. 100 de la valeur de l'immeuble, c'est-à-dire limitation des loyers.

La question s'était posée de savoir si on limiterait ces loyers ou si on les laisserait libres. J'ai affirmé tout à l'heure, dans le rapport, que certains services ou certaines personnalités n'étaient pas tout à fait d'accord. Je maintiens mon affirmation et je puis déclarer du haut de cette tribune que certaines personnalités qui ont été mêlées de très près à l'élaboration de ce texte, ne l'approuvent pas et seraient particulièrement favorables à une liberté totale des loyers. Je répèterai l'explication qu'elles m'ont donnée: si nous accordions la liberté des loyers, la construction des immeubles serait accélérée; on construirait des immeubles d'un confort certainement supérieur à celui des constructions actuelles.

M. Djim Momar Gueye. A quel prix ?

M. le rapporteur. Il n'y a pas de prix, il n'y a que la concurrence.

Je disais donc que ces personnalités étaient pour la liberté totale parce qu'on construirait beaucoup plus d'immeubles avec plus de confort, au lieu de ces maisons que les Libano-Syriens édifient très rapidement, dans des conditions qui n'apportent pas le confort et la sécurité désirables.

Donc, on a adopté le principe de la limitation des loyers à 8 p. 100. Je dois dire que le ministère de la France d'outre-mer, bien qu'ayant transmis ce projet — et personne ne peut le contester — compte sur notre Assemblée pour abandonner ce pourcentage de 8 p. 100, et l'augmenter.

Ce pourcentage de 8 p. 100, je le fais remarquer à l'Assemblée, provoque une augmentation brutale et immédiate des loyers. En France, au contraire, nous sommes allés par palliers; les loyers ont été élevés progressivement pour arriver, à une certaine date, à un stade définitif, et tout le monde savait au départ ce qu'il aurait à payer exactement. Que se passe-t-il en Afrique occidentale française ? C'est exactement le contraire; on augmente brutalement les loyers, et puis un beau jour on dit: « Mais, pardon, maintenant nous allons envisager un amortissement de la valeur de l'immeuble et, partant, du loyer. Donc, nous augmentons et ensuite nous diminuerons le loyer. » Comment ? On dit: « Un immeuble neuf, construit aujourd'hui, a une valeur d'un million...

L'année d'après, il a diminué de valeur et, partant, le loyer doit être abaissé. Le jour où vous admettrez ce principe que, d'une année à l'autre, un immeuble a perdu de sa valeur locative, je crois que ce sera un nouveau système de détermination du loyer qui sera vraiment une innovation. Jusqu'à maintenant, personne ne pourra démontrer qu'un immeuble perde de sa valeur locative d'une année à l'autre.

Mais, il y a mieux. Je me suis livré à un petit calcul, sur les remarques d'ailleurs faites par diverses assemblées et dont je vous donnerai lecture tout à l'heure. Il se trouve qu'un immeuble d'un million, par exemple, avec un intérêt de 8 p. 100, rapporterait un loyer annuel de 80.000 francs. Avec l'amortissement

prévu de 3 p. 100, au bout de cinq ans il y aurait un amortissement de 150.000 francs; de sorte que le loyer, à ce moment-là, tomberait à 68.000 francs. Je dis bien : au bout de cinq ans.

Nous admettrons tous — et vous l'admettrez avec moi — qu'un capital d'un million rapporterait au propriétaire de l'immeuble, un intérêt de 5 p. 100, et ce n'est pas excessif. Donc, il aurait droit, lui personnellement, à un intérêt de 50.000 francs. Il lui resterait, sur le loyer de 68.000 francs, au bout de cinq ans, un reliquat net de 18.000 francs. Avec ces 18.000 francs, il doit payer ses charges, les impôts et les réparations que je crois pouvoir évaluer à 30 ou 40 p. 100 de ce revenu. 30 ou 40 p. 100! Mais, 30 p. 100 simplement sur 68.000 francs représentent 20.400 francs; de sorte qu'au bout de cinq ans, le propriétaire de l'immeuble d'un million aura tout de même 20.000 francs de débours, alors qu'il lui reste un revenu de 18.000 francs.

Messieurs, si dans le but de revaloriser la construction, vous arrivez à ce résultat assez paradoxal qu'au bout de cinq ans, le propriétaire d'immeuble n'aura plus un loyer suffisant pour lui permettre de payer ses impôts, et de réparer son immeuble, évidemment, vous pouvez le décider en votre souveraineté...

M. Louis Delmas. Mais il n'est pas nécessaire d'envoyer une mission pour rejeter ce projet.

M. Racine Mademba. Voilà!

M. Alduy. Si nous prononcions la clôture ?...

M. le président. M. Antonini seul a la parole.

M. Racine Mademba. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole avec l'autorisation de l'orateur.

M. Racine Mademba. Monsieur le président, tout ce que nous expose M. Antonini est extrêmement intéressant. Nous sommes prêts à en discuter avec lui, et peut-être même que nous aborderions dans son sens sur bien des points, mais ce n'est vraiment pas le moment.

Nous sommes saisis d'une demande de la commission de législation, tendant à l'envoi d'une mission.

Je parle en mon nom personnel et je m'y oppose; mon groupe fera ce qu'il voudra. Et, monsieur le président, ce n'est pas d'aujourd'hui; j'ai déjà pris cette attitude l'autre jour à la conférence des présidents.

J'ai été le premier à dire que je m'y opposais, et à ce moment-là, vous m'avez répondu : « Lorsque la question viendra en séance publique, vous ferez valoir votre point de vue ».

Je demande par conséquent, à l'Assemblée, de voter sur ce simple point.

M. Cianfarani. Combien êtes-vous de représentants de l'Afrique noire, dans cette Assemblée ? Trente à peu près.

Ne pouvez-vous, à trente, nous éclairer ?

M. Racine Mademba. Très bien, mon cher collègue, je voulais le dire et je suis heureux de l'entendre de votre bouche.

M. Cianfarani. Chrysostome! (*Sourires.*)

M. Racine Mademba. Quand vous parlez de l'Afrique noire il ne s'agit pas spécifiquement des noirs, mais de tous les représentants de ce pays. Mon collègue Delmas représente la Guinée, MM. Cortinchi et Lapart représentent le Soudan. Nous sommes ici un certain nombre à même d'éclairer l'Assemblée sur cette question qui nous touche de très près. C'est pourquoi nous ne voyons pas la nécessité d'envoyer une mission d'information.

Nous aurions compris plutôt que la commission de la législation nous eût convoqués pour entendre notre avis. Je suis certain que nous aurions pu discuter pied à pied avec M. Antonini des différents points qu'il vient d'évoquer à cette tribune. Il a dit des choses très intéressantes mais beaucoup lui échappent, que nous connaissons, nous, et nous aurions pu éclairer sa religion sur bien des points.

M. Cianfarani. Eclairez la commission; au lieu de le dire à l'Assemblée, dites-le à la commission.

M. le président. Monsieur Cianfarani, M. Mademba parle avec l'autorisation de l'orateur et cette autorisation ne s'étend qu'à lui.

M. Racine Mademba. Je suis d'accord avec M. Cianfarani, monsieur le président.

M. Cianfarani. Vous êtes une trentaine d'Afrique noire, allez donc parler devant la commission au lieu de parler ici jusqu'à deux heures du matin.

M. le président. Monsieur Cianfarani, M. Antonini me fait savoir qu'il va conclure.

M. le rapporteur. Je veux surtout arrêter le colloque qui s'est institué entre deux de nos honorables collègues.

M. Raymond Barbé. M. Antonini ferait bien de parler au sujet de la demande de mission d'enquête.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Barbé, votre intervention n'arrange absolument pas les choses.

La parole est à M. Antonini.

M. Raymond Barbé. Pour parler de quoi ?

M. le président. Vous prendrez tout à l'heure la parole pour une explication de vote, si vous le voulez, mais vous n'avez pas la parole pour l'instant.

M. Raymond Barbé. Pour parler de quoi ?

M. le président. Pour parler de la demande d'envoi d'une mission d'information en Afrique Occidentale pour étudier la question des loyers. Vous êtes en général plus au courant de l'ordre du jour.

M. Alduy. Que M. Antonini nous dise qu'il a envie de voyager outre-mer, ce serait plus simple! (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur. Monsieur Alduy, vous avez peut-être tort de me faire cette réflexion, je m'étais tenu jusqu'à maintenant sur une certaine réserve...

M. le président. Restez-y, monsieur Antonini, je n'ai rien entendu!

M. le rapporteur. Moi, j'ai entendu, et du fait que j'ai entendu, je répondrai, car si M. Antonini voulait aller faire un un voyage outre-mer, il signale d'abord à cette Assemblée qu'il y a deux ans qu'il n'a fait aucun voyage...

M. le président. Là n'est pas la question, monsieur Antonini.

M. le rapporteur. On me met en cause personnellement, je réponds.

M. le président. Vous aurez la parole à la fin de la séance pour un fait personnel, pour le moment parlez du sujet!

M. le rapporteur. J'obtempère à votre désir, monsieur le président.

M. le président. Je vous en remercie.

M. le rapporteur. Je dirai simplement que j'ai tout de même entendu l'observation faite par M. Cianfarani à son collègue M. Racine Mademba quand il s'agit d'une question intéressant l'Afrique occidentale française nous devons nous en tenir à l'avis des représentants de ces territoires; mais je précise que dans cette Assemblée, il y a une partie de représentants métropolitains et une autre de représentants de la métropole et que la métropole fait partie de l'Union française au même titre que l'Algérie, la Guinée, le Soudan français. Nous ne sommes pas ici pour délibérer uniquement des questions intéressant les territoires d'outre-mer. Cela dit, je rappelle qu'il y a tout de même une certaine commission de la législation qui a été saisie du problème, qui en a délibéré, qui a été dans sa grande majorité, c'est-à-dire par 15 voix contre 2, favorable à l'envoi de cette mission. Tout à l'heure, on a parlé déjà de mission partie à Madagascar. Je veux bien que la politique nous passionne beaucoup; j'ai toujours été partisan que cette Assemblée fasse de l'économique et du social et non de la politique.

M. Borrey. ... et du social.

M. le rapporteur. D'autres ont fait dévier nos travaux qui ont donné à cette Assemblée une orientation politique qu'elle n'aurait pas dû avoir. On a parlé de la mission envoyée aux Antilles pour y étudier la sécurité sociale; il n'en est rien sorti parce qu'il n'en pouvait rien sortir; une mission assez importante, présidée par notre ami M. Cazelles, fut envoyée en Afrique équatoriale française.

Elle y a peut-être fait des constatations très intéressantes. Pour le moment, moi qui ne suis qu'un simple membre de cette Assemblée, j'en ignore les résultats qui peuvent être probants.

M. Racine Mademba. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mademba, avec la permission de l'orateur.

M. Racine Mademba. Avez-vous lu le rapport de la commission sur l'Algérie: un livre de deux cents pages ? Et le sujet n'est pas épuisé. La question est tellement intéressante que j'ai demandé au président de mon conseil général de délégation de télégraphier pour qu'un exemplaire en soit envoyé à chacun des conseillers généraux.

M. le président. Quel que soit mon souci que les observations les plus intéressantes puissent être faites, nous sommes aujourd'hui engagés dans un débat qui requiert une solution rapide.

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le rapporteur. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. Cazelles. Je viens d'écouter M. Antonini qui mettait en cause la mission partie en Afrique équatoriale française après être allée en Algérie.

Vous n'en connaissez pas les résultats, dites-vous. Je dois vous indiquer que si vous ne connaissez pas les résultats de la mission d'Algérie, vous ne suivez pas de très près les travaux de l'Assemblée.

M. le président. On ne peut pas faire ce reproche à M. Antonini.

M. Cazelles. Je pose une question. Ce n'est pas un reproche, mais une constatation. M. Antonini va me dire immédiatement qu'il les suit très bien, puisqu'il connaît le rapport.

Quant aux résultats de la mission en Afrique équatoriale française, je voudrais, mon cher collègue, que vous laissiez au moins le temps à la mission de rentrer, de réunir ses notes et de se mettre au travail.

Il faut attendre que le travail soit terminé; je vous signale à ce sujet que, dès demain, à trois heures et demie, la commission tiendra une réunion de travail à laquelle vous êtes invité.

M. Borrey. Me permettez-vous, monsieur Antonini, de soutenir une opinion à propos de la mission envoyée aux Antilles et dont vous avez dit que vous ne connaissiez pas les résultats. A son retour, cette mission a fourni un rapport que vous avez certainement eu entre les mains puisque vous étiez, à un moment donné, à la commission des affaires sociales. En outre, elle a été à l'origine de certaines propositions de résolutions, en particulier sur l'habitat, l'enfance, les allocations familiales. C'est tout de même un travail important. Je voudrais souligner que la mission qui est allée aux Antilles et en Guyane a rapporté tout de même des choses intéressantes. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le rapporteur. Je prends acte des mises au point faites par M. Borrey et par M. Cazelles. Je répondrai à M. Borrey que je n'ai pas contesté le rapport établi par la mission envoyée aux Antilles par la commission des affaires sociales: j'ai simplement dit — et je voudrais tout de même qu'on écoute les paroles que je prononce — que cette mission était partie sur l'initiative de notre Assemblée et que finalement elle n'avait pas donné de résultat concret, non pas que vos rapports n'aient été excellents — je les ai suivis, je les ai lus et appréciés — mais parce que ces rapports n'ont pas été suivis d'une réalisation substantielle et concrète.

En ce qui concerne M. Cazelles...

M. Borrey. Croyez-vous, monsieur le rapporteur, que cette fois le travail de la mission se concrétise ?

M. le président. Je vous en prie, nous ne sommes plus dans le sujet.

M. le rapporteur. Je vais y arriver.

M. le président. Laissez M. Antonini conclure. Il m'a dit qu'il n'en avait pas pour longtemps. Ensuite, il y aura des explications de vote dans lesquelles tout le monde pourra dire ce qu'il a à dire.

La parole est à M. Antonini.

M. le rapporteur. M. Cazelles nous a dit que je l'avais mis en cause. M. Racine Mademba a fait état des résultats remarquables de la mission envoyée en Afrique équatoriale au sujet des S. A. R. Monsieur Cazelles, j'ai dit textuellement ceci, que moi, simple conseiller de cette Assemblée, je n'avais pas encore eu connaissance des résultats probants de l'envoi de cette mission; vous avez confirmé mes paroles en déclarant que vous n'aviez pas encore rédigé ce rapport.

M. Racine Mademba, lui, sait peut-être ce qui s'est passé. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Messieurs, je vous demande simplement d'écouter M. Antonini qui va conclure; ensuite, il y aura des explications de vote si certains d'entre vous veulent expliquer leur vote, mais pour le moment, je tiens à faire respecter impitoyablement le règlement.

M. le rapporteur. Pour conclure et pour définir l'utilité de cette mission, il s'agit d'une demande d'avis. Cette mission ne va pas là-bas pour s'informer sur un sujet qui intéressera notre Assemblée sur notre initiative. Il s'agit d'une demande d'avis sur trois projets d'importance capitale pour l'économie de toute l'Union française.

Il est certain que tous les travaux concernant les loyers dans l'Union française sont subordonnés à ce qui va être fait pour l'A. O. F.

Selon ce que nous allons décider, on décidera des mesures à prendre pour tous les territoires de l'Union française.

Cette mission aura un but utile et pertinent. Quand elle reviendra, nous pourrons constater que les avis sont divergents. Sur les injonctions du ministère de la justice et d'autres personnes qualifiées, on n'a pas voulu consulter les autres assemblées sur le nouveau projet, modifié par le ministère de la France d'outre-mer, parce qu'on n'avait pas le temps, parce qu'on voulait aller vite.

Vous me dites. « Si vous envoyez la mission, vous n'irez pas plus vite. » Je dis que si, parce que nous sommes tout de même à la veille des vacances. La commission de législation, comme je l'ai dit dans le rapport, veut absolument que la mission puisse déposer ce rapport à son retour, pour que le texte qui sortira des délibérations de cette Assemblée puisse être promulgué avant la fin de l'année. Nous pourrons le faire, quand nous aurons consulté les uns et les autres.

Vous savez bien, messieurs, que beaucoup de gens n'écrivent pas leur pensée, beaucoup de gens nous parleront, aux uns et aux autres, qui seront certainement d'opinions différentes quant aux problèmes sociaux qui vont se poser, parce que d'aucuns seront peut-être enclins à favoriser les propriétaires, d'autres à favoriser les locataires. Je ferai tout de même observer que, dans ces territoires, les propriétaires ne sont pas de la catégorie des propriétaires de France, ils ne sont pas de grands capitalistes; la plupart des propriétaires de l'Afrique occidentale française...

M. Djim Momar Gueye. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Djim Momar Gueye avec l'autorisation de l'orateur.

M. Djim Momar Gueye. Je proteste avec énergie, mon cher collègue, contre votre allégation que les propriétaires ne sont ni des capitalistes ni des banquiers. Je vous apprends, si vous ne le saviez pas, que les crédits fonciers ont exproprié tous les Africains de leurs domaines et qu'actuellement ils souhaiteraient leur donner le maximum de valeur possible et comptent sur notre Assemblée pour appuyer leur action néfaste dans ce pays.

M. le rapporteur. Je prends acte de votre déclaration, mais permettez-moi à mon tour de vous poser une question; vous affirmez ici qu'actuellement tant à Dakar qu'au Sénégal ou dans les autres territoires d'A. O. F., il n'y a plus de propriétaires indigènes ayant encore des immeubles. Pouvez-vous me confirmer ces paroles ?

M. Djim Momar Gueye. La question ne se pose pas.

M. le rapporteur. Je connais aussi bien que vous, mon cher collègue, la question foncière en Afrique occidentale française, je sais ce qu'a pu faire le crédit foncier que j'ai vu naître et dont j'ai failli être le directeur; je sais exactement ce qu'est ce problème, mais cependant, il existe encore à Dakar des propriétaires fonciers indigènes qui ont souvent construit avec de l'argent emprunté. Avec votre système actuel, vous voulez que ces propriétaires indigènes, avec leurs loyers, puissent rembourser et le capital et les intérêts, alors que le loyer ne permet même plus, actuellement, d'amortir l'intérêt du capital emprunté pour construire. En effet, quoique vous en pensiez je sais qu'actuellement les indigènes construisent puisqu'après tout ils sont tout de même propriétaires du sol; il y a encore

des indigènes qui ont des terrains, qui veulent les mettre en valeur, qui sont obligés d'emprunter de l'argent; cet argent, il faut le payer, capital et intérêt. Vous ne leur donnez plus le nécessaire; pour cette raison je prétends que lorsque cette mission sera de retour, elle aura pu consulter les uns et les autres et vous verrez toutes les opinions et constaterez que les opinions écrites diffèrent des opinions verbales qui vous auront été données sur place.

Lorsque vous mettrez en opposition le crédit foncier et les représentants des locataires, puisque, même à Dakar, il existe un syndicat des locataires, peut-être parviendrons-nous à faire une synthèse des opinions des uns et des autres et, à ce moment, aurons-nous la possibilité de procéder ici au dépôt de propositions concrètes qui seront tout de même l'émanation et le reflet d'opinions actuellement divergentes parce que, je le répète à nouveau, les assemblées consulaires ne sont pas du même avis que les assemblées représentatives; celles-ci, au Sénégal, notamment, ne sont pas d'accord avec celles du Soudan ou inversement. Cependant, nous pourrons parvenir à présenter des propositions concrètes.

M. Cianfarani. Avec la permission de l'orateur, je voudrais demander une suspension de quinze minutes.

M. le rapporteur. Je regrette, monsieur Cianfarani, mais il ne fallait pas demander la continuation de cette séance si vous n'aviez pas la force de la poursuivre.

M. Cianfarani. Je fais une proposition de suspension de séance, car si nous devons continuer de la sorte jusqu'à cinq heures du matin, ce ne sera plus possible.

M. le président. Je suis au regret, monsieur Cianfarani, de vous dire que cette proposition doit, avant tout, émaner du président. Or, M. Antonini m'a promis qu'il s'agissait maintenant de sa conclusion et nous allons ensuite passer aux explications de vote.

Il est maintenant assez tard, et si vous voulez bien retirer votre proposition, nous pourrons terminer la discussion de cette question.

M. Cianfarani. Je suis encore en état de tenir douze heures s'il le faut, mais puisque vous me le demandez, monsieur le président, je retire ma demande. Cependant, si nous devons aller jusqu'à cinq heures du matin ainsi !...

M. le président. Monsieur Cianfarani, vous savez qu'il m'est particulièrement désagréable de rappeler mes collègues à l'ordre et je vous demande de ne pas insister.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, je conclus maintenant. Cette mission que la commission de la justice en sa majorité demande à l'Assemblée d'envoyer, fera œuvre utile au moins — je ne dirai pas plus, pour ne vexer personne — autant que les missions que nous avons déjà envoyées à ce jour dans les divers territoires d'outre-mer pour des missions bien déterminées. Son travail servira de modèle à tout ce qui va se faire dans le reste de l'Union française. C'est, je le répète, le décret de la législation qui sera appliqué à l'Afrique occidentale française qui servira de modèle pour tous les loyers mis en vigueur et appliqués dans le reste des territoires d'outre-mer.

Je crois vraiment que si vous étiez sages, vous admettriez l'utilité de cette mission et vous l'autoriseriez à se déplacer.

M. le président. M. Racine Mademba ayant parlé tout à l'heure contre le rapporteur, nous allons, si vous le voulez bien, passer maintenant aux explications de vote.

M. Alduy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alduy pour une explication de vote.

M. Alduy. Deux mots simplement. Je pense qu'il faudrait rappeler le vers: « Heureux qui comme Ulysse a fait un beau voyage » et penser que c'est la seule explication possible à une mission de cette nature dont nous sommes absolument incapables de comprendre l'utilité.

Nous pensons, par conséquent, que s'il y avait vraiment besoin d'étudier le problème des loyers, il y a assez de documentation dans les différents gouvernements généraux et dans les différentes administrations pour se faire une opinion claire et nette.

Nous sommes étonnés que le président de la commission des finances, pour lequel nous avons, certes, beaucoup d'estime...

M. le rapporteur. Il n'est pas en cause aujourd'hui.

M. Alduy. ...pense utiliser les finances de cette Assemblée de telle manière qu'en fin de compte nous puissions être les uns et les autres l'objet de plus sévères critiques dans cette presse où il a peut-être plus d'audience que nous-mêmes.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Les indépendants d'outre-mer ne sont pas d'accord pour envoyer cette mission outre-mer, et je rejoindrai là l'explication que nous donnait tout à l'heure M. Mademba Racine disant: « Nous sommes ici des représentants d'outre-mer assez nombreux pour apporter quelques explications sur cette question ».

Notre collègue Alduy nous disait: « Les pouvoirs publics, les assemblées locales, les assemblées consulaires ont déjà donné beaucoup d'explications. » D'ailleurs, le dossier du rapporteur est volumineux, il nous a donné lui-même beaucoup d'explications. Nous pouvons dons juger sur place, d'autant plus tranquillement qu'étant ici nous ne serons pas troublés par différents sons de cloche. Le rapporteur déclarait: « Il y a des écrits, puis il y a des paroles ». Je me méfie souvent des paroles. Quant on effectue une enquête, mieux vaut avoir l'opinion écrite des gens. C'est pourquoi nous voterons contre cette proposition d'enquête, assurés d'ailleurs qu'interviendra une solution qui sera due au rapport magnifique de M. Antonini.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. J'ai déjà expliqué, à l'occasion d'une interruption que M. Racine Mademba a bien voulu me permettre de faire, que cette Assemblée a déjà refusé d'envoyer en Afrique noire des missions d'information qui étaient certainement d'une importance plus grande que celle qui nous est aujourd'hui proposée. C'est pour nous une première raison de regarder avec un œil, sinon défavorable, du moins vigilant, la présente demande. Il nous paraît, en effet, évident, et ce n'est pas le débat de ce soir qui nous fera penser le contraire, que notre Assemblée a la possibilité d'apprécier le problème des loyers avec suffisamment de sérieux, avec plus de sérieux sans doute que telle proposition sur laquelle nous avons achoppé il y a quelques heures. Le rapport circonstancié que le rapporteur a bien voulu nous faire et à propos duquel il est sorti si largement du sujet en abordant cette question de la mission d'enquête, nous a permis de voir que nous aurons une plus ample documentation quand nous examinerons le fond de la question.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste votera contre la proposition qui nous est soumise. (*Applaudissements à l'extrême gauche*.)

M. le présdient. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je prends la parole pour expliquer mon vote, puisque c'est le seul moyen qui me reste pour répondre à certains interpellateurs, leurs interventions constituant presque des interpellations.

Je prends acte de la décision prise par M. Barbé et ses amis de ne pas voter l'envoi de la mission. Ils se mettent ainsi en contradiction avec leurs représentants éminents — je dis le mot en toute sincérité — à la commission de la justice, car ces derniers avaient été unanimes à voter l'envoi de la mission.

Quant à l'allusion à mes fonctions de président de la commission des finances qui n'avait pas à être mise en cause dans cette affaire...

M. Raymond Barbé. Pour l'instant, c'est simplement le ministre que l'on interpelle. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Le jour où nous aurons un budget de l'Union française, peut-être le président de la commission des affaires financières aura-t-il son mot à dire, quant aux dépenses de cette Assemblée, puisqu'il doit en être un gardien vigilant.

Pour le moment, ce gardien vigilant est, en l'espèce, le président de la commission qui est allé en Afrique équatoriale, pour s'occuper des S. A. R. Je rappelle que cette commission était composée de sept membres. Je ne doute certainement pas — et là je partage l'avis de M. Racine Mademba — que le travail accompli en Algérie a été vraiment considérable...

M. Racine Mademba. Magnifique.

M. le rapporteur. Je dis considérable, et même magnifique pour vous faire plaisir. Quant à son utilité, je suis assez sceptique. Je ne suis pas un autochtone, je ne suis pas un élu d'outre-mer, mais j'ai tout de même l'avantage d'avoir vécu

longtemps outre-mer, de m'être penché depuis vingt ans sur tous les problèmes d'outre-mer, pour avoir participé activement...

M. Raymond Barbé. Au Crédit foncier.

M. le rapporteur. Même au Crédit foncier, monsieur Barbé. Je vous ai dit tout à l'heure que je devais en prendre la direction. Je peux vous dire également que j'étais un contrôleur assez sévère du Crédit foncier.

M. le président. Monsieur Antonini, je vous en prie, expliquez votre vote.

M. le rapporteur. Je réponds à mes interrupteurs.

Je disais que la mission des S. A. R. en Algérie a fait un travail magnifique, dont je conteste l'utilité, mais je ne vois pas comment on pourra transposer les S. A. R. d'Algérie en Afrique occidentale ou en Afrique équatoriale.

Donc cette Assemblée, qui paraît très soucieuse aujourd'hui de l'emploi de ses deniers et des dépenses qu'elle peut être amenée à engager avait néanmoins admis le principe de l'envoi de cette mission de sept membres. J'avais moi-même accédé au désir exprimé par la commission de l'agriculture, parce que estimant que le travail sérieux doit se faire en commission, quand une commission présente un rapport, je lui fais en principe confiance.

Aujourd'hui on ne veut pas faire confiance à celui de la commission de la législation. J'en prends acte et je m'en souviendrai à l'occasion.

M. Alduy. La mission n'a pas été désignée.

M. le rapporteur. La commission avait décidé l'envoi de cette mission à la majorité de quinze voix contre deux et je ne veux mettre personne en cause.

L'Assemblée ne paraît pas décidée à envoyer cette mission. Nous nous en consolerons facilement les uns et les autres puisqu'en principe nous ne savions pas qui devait y aller, la commission devant en désigner les membres. (*Sourires.*)

Je me suis donné beaucoup de mal pour défendre une cause,...

M. Racine Mademba. Mauvaise.

M. le président. Je vous en prie.

M. le rapporteur. ...pour exprimer une pensée qui n'était pas la mienne à l'origine. Elle m'a été suggérée par des collègues de la commission et il se trouve qu'aujourd'hui les promoteurs de cette idée ne sont plus d'accord avec moi. J'ai supporté assez gaillardement ces quatre heures de discussion, maintenant, messieurs, faites comme vous l'entendez.

Je dirai à la commission de la législation que l'Assemblée l'a désavouée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales.

(*Cette demande, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Ebédé un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la demande d'avis (n° 124, année 1950), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à accorder un permis temporaire d'exploitation forestière au Cameroun à la société « Franco-coloniale des bois ».

Le rapport sera imprimé sous le n° 219 et distribué.

M. Antonini. Je demande que la commission de la législation soit saisie de cette question pour avis.

M. Cazelles. Pour quelle raison M. Antonini demande-t-il le renvoi pour avis de cette affaire à la commission de la législation ?

La commission de l'agriculture en a délibéré, le rapport est prêt. Si la question est renvoyée pour avis à la commission de la législation, la conclusion de l'affaire en sera retardée.

M. Antonini. Le rapporteur de la commission de l'agriculture a raison de s'étonner...

M. Cazelles. Le rapporteur de cette question est M. Ebédé. Je parle en qualité de membre de la commission.

M. Antonini. Je ne veux mettre personne en cause, mais il se trouve que je suis peut-être en ce moment le seul représentant de la commission de la législation. J'ai eu connaissance aujourd'hui à la conférence des présidents où mes fonctions de président me permettent d'accéder, de cette demande d'avis. Il s'agit de l'octroi d'une concession forestière, question qui rentre dans la compétence de la commission des affaires domaniales. Le domaine intervient dans l'octroi de ces concessions. J'avais, au début de nos travaux, proposé la création d'une commission des affaires domaniales; on a créé une section des affaires domaniales à la commission de la législation. Si vous estimez que la commission des affaires domaniales est inutile, supprimez-la et rattachez ses attributions aux différentes commissions qui se saisissent des questions rentrant dans ses attributions.

Je maintiens ma demande de renvoi pour avis à la commission de la législation et je dépose une demande de scrutin.

M. le président.La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Le membre — je ne sais s'il doit être considéré comme simple ou éminent (*Sourires*) de la commission de la législation que je suis — se demande s'il y a vraiment lieu de renvoyer l'affaire à cette commission. Pour une fois, je peux reprendre ce que disait naguère M. Antonini. Je fais confiance à la commission de l'agriculture et aux réalisations qu'elle a pu obtenir sur cette question, et j'estime qu'il est parfaitement inutile de la renvoyer à la commission de la législation.

M. Antonini. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Barbé. Certainement.

M. Antonini. J'entends bien que le représentant éminent du groupe communiste fait confiance à la commission de l'agriculture, parce que cette dernière, comme par hasard, a conclu au rejet de cette demande d'attribution. Je comprends très bien cette position, étant donné les opinions de notre collègue, mais peut-être les représentants de son groupe à la commission pourront-ils étudier le problème d'un autre point de vue et donner un avis qui ne sera peut-être pas tout à fait conforme.

M. Raymond Barbé. L'argument donné par M. Antonini se conçoit. Il signifie que, la commission de l'agriculture ayant rejeté la proposition, la commission de la législation aurait l'intention de l'adopter.

M. Antonini. Je l'ignore.

M. Raymond Barbé. Cela explique évidemment l'attitude de M. Antonini.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi pour avis de la proposition n° 124 à la commission de la législation.

(*L'Assemblée, consultée, décide le renvoi pour avis de la proposition à la commission de la législation.*)

— 11 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 208, année 1950) de M. Jousselin, tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines dispositions concernant l'exécution des prochains recensements de populations dans les pays d'outre-mer, dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition (n° 190, année 1950) de M. Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer aux oléagineux tropicaux les débouchés auxquels peuvent prétendre leurs produc-

teurs dans une économie d'Union française, dont la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires culturelles et la commission des affaires sociales demandent que leur soit renvoyée pour avis la proposition (n° 204, année 1950) de M. Jacobson, Mme Lefaucheux, MM. René Moreux et Savi de Tové, tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire sous tutelle du Togo, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, les renvois pour avis sont ordonnés.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique, vendredi 21 juillet, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

1° Discussion de la proposition de MM. Jacobson, Lhuillier, Boisdon, Le Brun Keris et Stock tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire de l'Oubangui-Chari. (N°s 140 et 178, année 1950: M. Jacobson, rapporteur; avis de la commission de la défense de l'Union française, M. le général Delmas, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales, M. Borrey, rapporteur; avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Lhuillier, rapporteur; n° 195, année 1950. — Avis de la commission des affaires financières, M. de Peretti, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles, M. Gervain, rapporteur.)

2° Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles:

a) Pour orienter vers l'agriculture les Nord-Africains venant en France qui pourraient volontairement s'y adapter;

b) Pour faciliter aux travailleurs et aux exploitants agricoles nord-africains, en France, le logement et l'adaptation aux conditions du travail agricole et de la vie rurale française. (N°s 20 et 172, année 1950, M. Catrice, rapporteur; et n° 216, année 1950, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Alfred Bour, rapporteur.)

3° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Capitant et plusieurs de ses collègues, députés, tendant au financement et à l'exécution du plan de reconstruction, d'équipement et de modernisation de l'Indochine. (N°s 114, année 1949 et 203, année 1950, M. Boisdon, rapporteur. — Avis de la commission du plan de l'équipement et des communications.)

4° Discussion de la proposition de M. Catrice, Mlle Le Ber, MM. Jousselin, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour développer l'enseignement parmi les nomades des pays et territoires de l'Union française et en particulier pour rechercher les méthodes, les manuels, les horaires et tous procédés pédagogiques qui seraient le mieux adaptés aux conditions particulières de cet enseignement. (N°s 142 et 185, année 1950, M. Catrice, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, tout à l'heure à la suite d'un débat auquel aucun de vous, je pense, n'est resté insensible, l'Assemblée a estimé qu'il ne lui était plus possible de continuer la discussion du plan d'équipement concernant le territoire du Tchad. Elle a décidé de confier à la prochaine conférence des présidents, qui doit avoir lieu mardi prochain, le soin d'examiner la date à laquelle pourrait éventuellement avoir lieu la suite de la discussion.

Comme le plan d'équipement du territoire de l'Oubangui-Chari qui lui fait suite, sera sans doute l'objet du même genre l'observations que celles qui ont été présentées au sujet du territoire du Tchad, il est évident que la question ne peut pas venir en discussion demain. Je demande que cette question soit jointe à celle du territoire du Tchad pour être étudiée à la prochaine conférence des présidents.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de M. Barbé tendant à une modification de l'ordre du jour.

M. Barbé demande qu'à la suite du renvoi devant la conférence des présidents de l'affaire concernant le Tchad, celle concernant l'Oubangui-Chari soit jointe.

M. Cianfarani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. M. Jacobson, président de la commission du plan étant absent, ne peut donner son avis. Ce serait cependant un minimum de correction qu'il faudrait avoir envers un président de la commission.

M. le président. Je crois être parfaitement correct. En outre, nous avons ici un des signataires de la proposition, M. Lhuillier. Je pense qu'il est dépositaire de la pensée de son cosignataire et, s'il le veut bien, je lui donne la parole.

M. Lhuillier. Je dois prévenir l'Assemblée qu'il a été envisagé, précisément pour demain, une réunion de la commission du plan.

Cette réunion n'est pas encore officielle, mais elle a été prévue comme devant précéder l'ouverture de la séance pour l'examen de la position de la commission et la façon dont pourraient être menés les débats.

M. le président. Monsieur Cianfarani, pour donner satisfaction à votre demande, je puis vous préciser que la commission du plan est convoquée pour demain 14 h. 30 et que les convocations sont déjà parties. Si M. Jacobson n'est plus présent à la séance de ce soir, il sera mis au courant par sa commission de la proposition de M. Barbé. Je crois avoir observé toutes les règles de la courtoisie.

M. Borrey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Monsieur le président, M. Barbé nous a dit tout à l'heure qu'il allait employer les mêmes méthodes que celles de cet après-midi pour faire arrêter la progression de la discussion sur la question du Tchad. La technique est très bonne, je suis obligé de le reconnaître, elle est même très drôle mais un peu lamentable quelquefois, car pour le Tchad cela va stopper des réalisations rapides. Pourquoi ne pas décider de supprimer la question de l'Oubangui-Chari de l'ordre du jour de la séance de demain ?

M. Cianfarani. C'est très grave.

M. le président. Monsieur Cianfarani, il y a quelque chose qui est beaucoup plus simple et beaucoup moins grave: je suis saisi d'une proposition de M. Barbé sur laquelle l'Assemblée va avoir à se prononcer. Je la répète: M. Barbé propose qu'à la suite du retrait de la question du Tchad, on retire de l'ordre du jour de demain, où elle est inscrite en premier, celle de l'Oubangui-Chari afin que les deux soient renvoyées devant la conférence des présidents de mardi.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(L'Assemblée, consultée, décide le retrait de la question de l'Oubangui-Chari de l'ordre du jour de la séance de demain.)

M. le président. L'affaire est donc retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, l'ordre du jour de la séance publique du vendredi 21 juillet, à quinze heures, sera le suivant:

1° Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles: 1° pour orienter vers l'agriculture les Nords-Africains venant en France, qui pourraient volontairement s'y adapter; 2° pour faciliter aux travailleurs et aux exploitants agricoles nord-africains en France, le logement et l'adaptation aux conditions du travail agricole et de la vie rurale française (n°s 20 et 172, année 1950; M. Catrice, rapporteur; n° 216, année 1950. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts; M. Alfred Bour, rapporteur).

2° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Capitant et plusieurs de ses collègues, députés, tendant au financement et à l'exécution du plan de reconstruction, d'équipement et de modernisation de l'Indochine (n°s 114, année 1949, et 203, année 1950; M. Boisdon, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications).

3° Discussion de la proposition de M. Catrice, Mlle Le Ber, MM. Jousselin, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour développer l'enseignement parmi les nomades des pays et territoires de l'Union française et, en particulier, pour rechercher les méthodes, les manuels, les horaires et tous procédés pédagogiques qui seraient le mieux adaptés aux conditions particulières de cet enseignement (n°s 142 et 185, année 1950; M. Catrice, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée, le 21 juillet, à deux heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

(Réunion du 20 juillet 1950.)

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 20 juillet 1950, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupe.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance le vendredi 21 juillet 1950, à quinze heures, pour:

a) La discussion de la proposition (n° 140, année 1950) tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire de l'Oubangui-Chari;

b) La discussion de la proposition (n° 20, année 1950) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles:

1° Pour orienter vers l'agriculture les Nord-Africains venant en France qui pourraient volontairement s'y adapter; 2° pour faciliter aux travailleurs et aux exploitants agricoles nord-africains en France le logement et l'adaptation aux conditions du travail agricole et de la vie rurale française;

c) La discussion de la demande d'avis (n° 114, année 1949) sur la proposition de loi tendant au financement et à l'exécution du plan de reconstruction, d'équipement et de modernisatoin de l'Indochine;

d) La discussion de la proposition (n° 142, année 1950) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour développer l'enseignement parmi les nomades des pays et territoires de l'Union française et en particulier pour rechercher les méthodes, les manuels, les horaires et tous procédés pédagogiques qui seraient le mieux adaptés aux conditions particulières de cet enseignement.

II. — Tenir séance le mardi 25 juillet 1950, à quinze heures, pour:

a) La discussion de la proposition (n° 275, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai les projets de lois fixant les conditions dans lesquelles les ressortissants des territoires d'outre-mer exerceront leurs droits de citoyens;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 4, année 1950) sur le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun.

III. — Tenir séance le jeudi 27 juillet 1950, à quinze heures, pour:

A) Réponse du Gouvernement à la question orale suivante:

M. Tran van Kha attire la haute attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur l'avis n° 11 en date du 23 mai, de l'office indochinois, publié au *Journal officiel* de l'Indochine du 25 mai, qui stipule: « Les envois de fonds par voie postale civile d'Indochine vers la France ou les autres territoires de l'Union française émis par le bureau de poste de la résidence de l'intéressé ne peuvent être effectués que dans la limite de 5.000 francs métropolitains par expéditeur et par mois »; et demande à connaître: *a*) les motifs qui ont amené les services intéressés à réduire le montant des envois de fonds précités de 25.000 à 5.000 francs, mesure qui suscite parmi mes compatriotes résidant en France et leur famille au Viet-Nam, une profonde émotion; *b*) au cas où la mesure prise ne viserait que les « envois de fonds » par « voie postale civile » pour combattre la fraude:

1° Quelles seraient les dispositions prises afin que cette restriction ne porte pas préjudice aux personnes de bonne foi;

2° Quels seraient les autres modes d'envois de fonds autorisés et le montant de ces envois pour les diverses catégories de résidents vietnamiens en France;

c) En raison de la conjoncture politique actuelle, n'y aurait-il pas avantage psychologique à maintenir le *statu quo* jusqu'à la prochaine conférence inter-Etats, quitte à redoubler le contrôle et la surveillance pour réduire à la limite les risques de fraude;

B) Suite de la discussion de la proposition (n° 20, année 1950) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles: 1° pour orienter vers l'agriculture les Nord-Africains venant en France qui pourraient volontairement s'y adapter; 2° pour faciliter aux travailleurs et aux exploitants agricoles nord-africains en France le logement et l'adaptation aux conditions du travail agricole et de la vie rurale française;

C) La discussion de la demande d'avis (n° 99, année 1950) sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 4 du décret du 18 mars 1936 portant organisation de la chambre d'agriculture de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

D) La discussion de la demande d'avis (n° 110, année 1950) sur le projet de décret étendant aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'application de la loi n° 49-226 du 19 février 1949 ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes;

C) La disposition de la demande d'avis (n° 124, année 1950) sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à accorder un permis temporaire d'exploitation forestière au Cameroun à la société « Franco-Coloniale des Bois ».

IV. — Tenir séance le vendredi 28 juillet 1950, à quinze heures, pour:

a) La discussion de la proposition (n° 183, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement:

1° A maintenir la chaire de géographie coloniale de la faculté de Strasbourg;

2° A transformer en chaires de titulaires les maîtrises de conférences de géographie des facultés d'Aix et de Bordeaux et la maîtrise de conférence d'ethnologie coloniale de la faculté de Lyon;

b) La discussion de la proposition (n° 148, année 1950) tendant à demander au Gouvernement la représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein du comité d'administration de l'office national des anciens combattants;

c) La discussion de la proposition (n° 163, année 1950) tendant à demander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Cameroun;

d) La discussion de la proposition (n° 227, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un statut interarmes fixant les règles d'emploi du personnel civil des états-majors, corps et services des armées de terre, air et marine stationnés en Afrique occidentale française;

e) La discussion de la proposition de résolution (n° 304, année 1949), tendant à attribuer à l'équipement social de l'Algérie, sur la contre-valeur en francs de l'aide Marshall, une dotation de dix milliards à affecter spécialement à l'habitat rural et urbain;

f) La discussion de la proposition (n° 160, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à créer un insigne « Mort pour l'Union française » pour être remis aux ascendants, conjoints et descendants des soldats morts pour l'Union française.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES SOCIALES

M. Paul Catrice a été nommé rapporteur de la proposition (n° 191, année 1950) tendant à demander au Gouvernement d'entreprendre immédiatement toutes études démographiques et statistiques préparatoires à l'organisation d'un régime de sécu-

rité sociale dans les pays et territoires d'outre-mer, et en particulier:

1° D'orienter l'étude de la situation démographique de l'Algérie, des départements et des territoires d'outre-mer, qui va être entreprise en vertu d'une loi récente, tout particulièrement en fonction de l'organisation prochaine de la sécurité sociale outre-mer;

2° De communiquer à l'Assemblée de l'Union française le rapport qui devra être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale avant le 1er janvier 1952.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS.

M. Soppo Priso a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 163, année 1950) tendant à demander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Cameroun.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 20 JUILLET 1950

Application des articles 82, 83 et 84 du règlement ainsi conçus:

« *Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 85 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Art. 83. — L'Assemblée de l'Union française réserve en principe chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article précédent.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« *Art. 84. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure* »

AFFAIRES ECONOMIQUES

18. — 20 juillet 1950. — **M. Djim Momar Guèye** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° s'il est possible d'assurer aux producteurs indigènes d'arachides du Sénégal un prix minimum garanti, tout comme aux producteurs métropolitains de betteraves et de blé un prix minimum est garanti pour leurs produits? 2° A quelle date il sera possible de fixer ce prix et à quel taux?

FRANCE D'OUTRE-MER

19. — 20 juillet 1950. — **M. Djim Momar Guèye** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° s'il est possible d'assurer aux producteurs indigènes d'arachides du Sénégal un prix minimum garanti, tout comme aux producteurs métropolitains de betteraves et de blé un prix minimum est garanti pour leurs produits? 2° A quelle date il sera possible de fixer ce prix et à quel taux?

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 18 juillet 1950.
(*Journal officiel*, débats de l'Assemblée de l'Union française, 19 juillet 1950.)

Page 1047, 2e colonne, question écrite n° 154, de M. Paul Catrice à M. le ministre de la justice. Avant-dernière ligne, au lieu de: « n'est pas applicable... », lire: « n'est pas opposable... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 20 juillet 1950.

SCRUTIN (N° 90)

Sur la motion préjudicielle de M. Cazelles et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. à la proposition n° 139 relative au plan décennal du Tchad.

Nombre des votants 168
Majorité absolue 85

Pour l'adoption 74
Contre 94

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Bocher.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bourgarel.
Boutbien.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lechani.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Reverbori.
Rosenfeld.
Sar Diawar.
Savary.
Soppo Priso.
Tétau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Tubert (Général).
Vanier.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Koloko (Alifah).
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Charlier.
Charnay.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Dorange (Michel).
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Focart.
Gaignard.
Gaudart.
Geniet.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Juge.
Laforest.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montrat.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Raphaël-Leygues.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Voca.
Zinsou.

S'est abstenu volontairement:

M. Jousselin.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bengana.
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Do Huu Thinh.
Giard.
Guyard.
Kemajou.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Tran Van Tuyen.
Tran Thien Vang.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé:

M. le lieutenant-colonel Bichon.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Marie-Hélène Lefaucheux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 169
Majorité absolue..... 85

Pour l'adoption..... 74
Contre 95

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 91)

Sur l'amendement n° 3 de M. Comiti et des membres du groupe communiste, à la proposition n° 130 relative au plan décennal du Tchad. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **149**
Majorité absolue..... **75**

Pour l'adoption..... **73**
Contre **76**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Aulissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Bocher.
Boileau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bourgarel.
Boutbien.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Delraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lechani.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Mignot.
Millerrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Reverbori.
Rosenfeld.
Sar Diawar.
Savary.
Soppo Priso.
Tétau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Tubert (Général).
Vanier.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
André (Max).
Aubert.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Catrice (Paul).
Charlier.
Charnay.
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coubèche (Saïd-Ali).
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Dorange (Michel).
Esnault (Yvon).
Foccard.
Gaignard.
Gaudart.
Genlet.
Gervain.
Griaule.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
La Gravière.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Montrat.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Pialoux.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Vignes.
Viniger.
Voca.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antonini.
Bengana.
Bilavarn Khoun.
Blachette.
Boussenot.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Mme Caffot.
Chevance-Bertin (Général).
Costes.
Coulon.
Dadet.
Do Huu Thinh.
Estèbe.
Georget.
Giard.
Guyard.
Kemajou.
Laforest.
Laurent-Eynac.
Michalet.
Monnet.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pann Yung.
Perier.
Pham Van Binh.
Polycarpe.
Raphaël-Leygues.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Tran Van Tuyen.
Tran Thien Vang.
Mme Marianne Verger.

Excusé ou absent par congé:

M. le lieutenant-colonel Bichon.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la Princesse Yukanthor, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 92)

Sur l'opportunité d'arrêter la discussion de l'ordre du jour de la présente séance. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **171**
Majorité absolue..... **86**

Pour l'adoption..... **83**
Contre **88**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Charlier.
Charnay.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Foccart.
Gaignard.
Genlet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Raphaël-Leygues.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Voca.

Ont voté contre :

MM.
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Bocher.
Boileau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bourgarel.
Bouthien.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Coubèche (Saïd Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Georges (Daniel).
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lechani.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messal.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bengana.
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Bun Kinh.
Dadet.
Do Huu Thinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pan Yung.
Pham Van Binh.
Polycarpe.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Tran Van Tuyen.
Tran Thien Vang.

Excusé ou absent par congé :

M. le lieutenant-colonel Bichon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la Princesse Yukanthor, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 93)

Sur l'amendement n° 4 de la commission de législation, saisie pour avis, à l'article 14 du projet de décret sur le régime forestier de la Nouvelle-Calédonie faisant l'objet de la demande d'avis n° 53 (année 1950).

Nombre des votants 155
Majorité absolue 78

Pour l'adoption 83
Contre 72

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukhelouna.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Charlier.
Charnay.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Foccart.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Michaiet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Ramampy.
Randreisa Rasafy.
Raphaël-Leygues.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Voca.

Ont voté contre :

MM.
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Bocher.
Boileau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bourgarel.
Bouthien.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles-André).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lechani.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messal.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Reverbori.
Rosenfeld.
Sar Diawar.
Savary.
Soppo Priso.
Tétau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Tubert (Général).
Vanier.
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bengana.
Bilavarn Khoun.
Borrey.
Bouda (François).
Bui The Phuc.
Bun Kinh.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Dadet.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Gaudart.
Hazoumé.
Junillon.
Montrat.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Polycarpe.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Touré.
Tran Van Kha.
Tran Van Tuyen.
Tran Thien Vang.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

Excusé ou absent par congé :

M. le lieutenant-colonel Bichon.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 153
Majorité absolue 77

Pour l'adoption 82
Contre 71

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du vendredi 21 juillet 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles : 1° pour orienter vers l'agriculture les Nord-Africains venant en France qui pourraient volontairement s'y adapter ; 2° pour faciliter aux travailleurs et aux exploitants agricoles Nord-Africains en France le logement et l'adaptation aux conditions du travail agricole et de la vie rurale française. (Nos 20 et 172, année 1950. — M. Catrice, rapporteur ; n° 216, année 1950 ; avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Alfred Bour, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Capitant et plusieurs de ses collègues, députés, tendant au financement et à l'exécution du plan de reconstruction, d'équipement et de modernisation de l'Indochine. (N°s 111, année 1949, et 203, année 1950. — M. Boisdon, rapporteur; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications.)

3. — Discussion de la proposition de M. Catrice, Mlle Le Ber, MM. Jousselin, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour développer l'enseignement parmi les nomades des pays et territoires de l'Union française et en particulier pour rechercher les méthodes, les manuels, les horaires et tous procédés pédagogiques qui seraient le mieux adaptés aux conditions particulières de cet enseignement. (N°s 142 et 185, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 21 juillet 1950.

N° 206. — Proposition de M. Momo Touré tendant à inviter le Gouvernement à recommander l'inscription au budget du F. I. D. E. S. des crédits nécessaires: 1° à l'achat de véhicules destinés aux services de santé des territoires d'outre-mer; 2° à l'organisation d'ateliers de réparations pourvus d'un outillage et des pièces de rechange suffisants; 3° à la création de « formations accélérées d'apprentissage ». (Renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications.)

N° 207. — Proposition de M. Momo Touré tendant à l'octroi de prêts pour la construction de maisons-modèles dans les centres ruraux d'Afrique occidentale française, du Togo et du Cameroun. (Renvoyée à la commission des affaires financières.)

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, pêches et forêts.

Séance du mercredi 19 juillet 1950.

Présents. — MM. Monnet, Boiteau, Ebédé, Guèye Momar Djim, Piot, Rosfelder, Kemajou, La Gravière, Schock, Cazelles, Lhuillier, Soppo Priso, Mademba.

Absents. — MM. Bouda, Carroue, Coulibaly, Ouedraogo, Saidou, Djermakoye, Sok Chhong.

Excusés. — MM. Meyer, Viniger.

Suppléants. — M. Piot (de M. Boubou Hama), M. Schock (de M. Alfred Bour), M. Lhuillier (de M. Cortinchi), M. Monnet (de M. Costes), M. La Gravière (de M. Le Brun Kéris), M. Boiteau (de M. Odru), M. Rosfelder (de M. Roulleaux-Dugage).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Giard, Guyard, Jacobson.

Convocations de commissions.

La commission de comptabilité se réunira le vendredi 21 juillet 1950, à 14 heures 30 (salle 119).

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le vendredi 21 juillet 1950, à 14 heures 15 (local n° 120):

Examen des propositions relatives au rajustement des plans des territoires, notamment de l'Oubangui-Chari, en fonction des débats de l'Assemblée du jeudi 20 juillet.

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales se réunira le mardi 25 juillet 1950, à 10 heures 30 (salle 120):

I. — Nomination d'un rapporteur sur la proposition (n° 205, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder au transfert d'urgence en France des condamnés de Madagascar.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Antonini sur les demandes d'avis (n°s 245, 246 et 247) portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire.

III. — Eventuellement suite de l'examen du rapport de M. Jousselin sur la demande d'avis (n° 136, année 1950) relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 25 juillet 1950, à 10 heures (local n° 217):

1. — Rapport verbal de M. Kemajou sur la proposition (n° 163, année 1950) concernant le plan décennal d'équipement du Cameroun.

2. — Rapport de M. Jousselin sur la proposition (n° 143, année 1950) concernant la création d'un conseil consultatif de l'éducation dans chaque territoire d'outre-mer.

3. — Rapport de M. Jean Scelles sur la proposition (n° 180, année 1950) concernant les facilités du voyage à accorder aux pèlerins se rendant à la Mecque.

4. — Projet de rapport sur la proposition (n° 119, année 1949) invitant le Gouvernement à faciliter la diffusion des écrits propres à développer la compréhension des peuples et des races (M. Paul Catrice).

5. — Eventuellement, projet de rapport de M. Paul Catrice sur la proposition de résolution tendant à rendre obligatoire l'enseignement de l'histoire et de la littérature des peuples d'outre-mer.

6. — Réponse de M. Raphaël Leygues concernant l'opportunité de demander à être saisi pour avis par l'Assemblée nationale de la création d'un conseil supérieur de la presse.

7. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 26 juillet 1950, à 10 heures 30 (local n° 116):

1° Proposition de résolution (n° 76, année 1950), présentée par M. Alduy, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi dite loi d'industrialisation des pays d'outre-mer destinée à y permettre la création rapide d'industries de base. Nomination d'un rapporteur pour avis;

2° Examen du rapport pour avis de M. le général Delmas sur la proposition (n° 163, année 1950), présentée par M. Jacobson, tendant à demander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Cameroun;

3° Proposition (n° 204, année 1950), présentée par M. Jacobson, tendant à demander l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Togo. Nomination d'un rapporteur;

4° Examen d'une demande d'autorisation de voyage présentée par M. Gaignard.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

nction
ira le

205,
der au
ar.

eman-
iniers

Jous-
statut
équa-

25 juil-

n° 163,
Came-

années
ucation

années
rins se

9) invi-
opres à
M. Paul

sur la
nseigne-
er.

nité de
e de la

unira la

tée par
une loi
y per-
on d'un

s sur la
tendant
ncernant

acobson,
le plan
;
ntée par